

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 16 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, le seize janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, L. AUBERTOT, B. MEYER, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, A. ANTONY, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, R. GREPIN, J-M. RABIET, P. PARISEL, R. BABOUOT, J-P. ANDRIOT, F. THIRION, J. DEMANGE, N. HERARD, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, C. DOSSO, J. BOIGET, S. SALIHI, S. DELLA CASA, S. TEMPLIER, R. LECLERC, J. JAPIOT, M. GILLET, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, D. HAUTY, C. COLLIAT, F. MOILLERON, P. RACHET, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, M. AUER, J. BONNARD, A-M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, C. PETIT, P. POINSOT, P. BERTHELON, J. MASSON.

Etaient excusés : J-P. BIDAUT, J. DEVILLIERS, Y. VAILLANT, R. ROGER, S. BAUDOT, I. MIOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), R. GIRARDOT, M. TUPIN, J-Y. GILLET, G. MOILLERON, P. ANDRIOT, M-J. DELAITRE, L. VERNIER, G. CUENIN.

Monsieur PESCE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	9 Janvier 2015
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	58

Délibération n°001/15

FINANCES - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET SPANC 804-00

Visée en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

VU la délibération n°218/12 en date du 14 décembre 2012 créant le budget SPANC ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE auprès des services fiscaux l'assujettissement du budget SPANC 804-00 à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

RAPPELLE que toutes les recettes et les dépenses de ce budget annexes et relatives à cette opération seront inscrites au budget primitif 2015.

Délibération n°002/15

FINANCES - DEMANDE DE FINANCEMENTS DETR – INGENIERIE TERRITORIALE

Visée en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

Le Président expose que la CCAVM s'apprête à mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire les missions liées à l'ingénierie assainissement, l'ingénierie rivières et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les ordures ménagères et le futur Parc National de forêts de Champagne et Bourgogne.

Le département Environnement de la collectivité conduira des opérations d'envergure dans ces différents domaines, comme par exemple l'aide à la mise en place d'un schéma d'assainissement avec plan de zonage dans chacune des 54 communes de son périmètre, la mise en place de la compétence GEMAPI, la sensibilisation et la réflexion vers le tri sélectif et le système de pollueur-payeur, ou encore le suivi de l'émergence du futur Parc National.

Or, le développement de ce département exige un emploi spécifique du fait de son ampleur, mais aussi à raison de l'investissement permanent de la personne, pour acquérir les connaissances du terrain, mais aussi réglementaires, tout en établissant un lien entre les nombreux acteurs dans ce domaine, les élus et les citoyens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'aide au démarrage d'ingénierie territoriale, via le financement d'un poste de chargé de mission, sur les bases d'un montant 80 000 € TTC sur les deux années à venir (poste chargé avec son environnement logistique).

PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2015, pour la part annuelle.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°003/15

FINANCES - RELAIS SERVICES PUBLICS DE PRAUTHOY – DEMANDE DE SUBVENTION 2015

Visée en Sous-Préfecture le 19 Janvier 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

Monsieur le Président rappelle que le Relais Services Publics (RSP) de Prauthoy a été labellisé et rendu opérationnel le 23 juin 2012, par la signature d'une convention locale, liant l'Etat et la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais.

Les Relais Services Publics sont gérés en régie directe depuis le 1^{er} Janvier 2014.

VU la délibération n° 127/13 du 20 septembre 2013, portant sur la gestion en régie directe par la CCAVM des Relais Services Publics et services connexes confiés à l'association Public Accès Sud 52 (PASS52).

VU la délibération n° 152/13 du 22 novembre 2013 portant sur le transfert du personnel de l'association Public Accès Sud 52 (PASS52) ;

Compte tenu de la reprise du personnel et des activités, la collectivité sollicite les subventions concernant les dépenses afférentes au Relais Services Publics pour l'année 2015.

Le Plan de Financement est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €	%
<u>Masse salariale</u>	30 000.00 €	Etat	20 010.00 €	50
<u>Frais de fonctionnement</u>		CCAVM - autofinancement	20 010.00 €	50
Abonnement	100.00 €			
Frais postaux	150.00 €			
Fournitures de bureau	1300.00 €			
Petit matériel de bureau	150.00 €			
Frais de déplacement	500.00 €			
<u>Animations 2014</u>				
Soutien à la parentalité	2 300.00 €			
Soutien à la mobilité en faveur des jeunes	3 000.00 €			
Projets en faveur des aînés	1 000.00 €			
Projet habitat durable	720.00 €			
Animation ponctuelles – convivialité	200.00 €			
Communication	600.00 €			
TOTAL	40 020.00 €	TOTAL	40 020.00 €	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter des subventions aussi substantielles que possible auprès de l'Etat.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 13 Février 2015

L'an deux mille quinze, le treize février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, F. POTTIER, F. MAUFFRE, B. ODIN, P. MIELLE, S. FEBVRE, Y. VAILLANT, P. PASSE, D. SEVRETTE, N. BLET, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P ANDRIOT, J. DEMANGE, N. HERARD, P. DZIEGIEL, I. MIOT, R. GIRARDOT, J-P JAPIOT, J-P COUROUX, G. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, J. BOIGET, S. SALIHI, S. TEMPLIER, R. LECLERC, J-P BECCEGATO, D. HAUTY, C. COLLIAT, J-Y GILLET, G. MOILLERON, P. RACHET, P. ANDRIOT, C. GY, A-C DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, M. AUER, J. BONNARD, A M JANNAUD, J-P GOUSTIAUX, D. ROBIN, Y. BRESSON, G. CUENIN, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, R. CHAUVIREY, P. BERTHELON.

Etaient excusés : L. AUBERTOT (a donné pouvoir à G. GOISET), J-P BIDAUT (a donné pouvoir à B. ODIN), J. NOIROT, J. DEVILLIERS, R. ROGER, A. ANTONY (a donné pouvoir à S. BAUDOT), F. THIRION, J-P GOISET, J-P CARBILLET, Y. PERROT (a donné pouvoir à P. BERTHELON), F. CADET, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à E. TRIBOULET), J. JAPIOT (a donné pouvoir à R. LECLERC), M. GILLET, M. PESCE.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	6 Février 2015
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de conseillers votants	64

Délibération n°004/15

PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

VU la délibération n°143/14 en date du 18 septembre 2014 portant création d'un poste d'attaché principal,

Le Président informe l'assemblée que, dans le cadre du recrutement d'un directeur général des services, il est nécessaire de modifier le poste d'attaché principal créé à cet effet, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

DECIDE de créer un poste d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2015 ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°005/15

PERSONNEL - MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS DE CATEGORIE A, B ET C – DELIBERATION MODIFICATIVE

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU les arrêtés du 14 janvier 2002 modifié et du 26 mai 2003 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012,
VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
VU le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,
VU l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011,
VU la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU les délibérations n°016/11 du 11 février 2011, n°087/11 du 8 juillet 2011, n°019-12 du 24 février 2012, n°0120/12 du 14 septembre 2012 et n°069/13 du 29 mars 2013,
Le Président informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour la délibération relative aux modalités d'attribution du régime indemnitaire au personnel non titulaires, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'actualiser le dispositif relatif au régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Par référence au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est instituée au profit de l'ensemble des agents non titulaires, stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de catégorie C et B, pour l'ensemble des filières concernées, sous réserve de l'accomplissement effectif des heures et des nécessités de les effectuer.

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Par référence au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté du 14 janvier 2002, l'indemnité d'administration et de technicité est instituée au profit de l'ensemble des agents non titulaires, stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380, pour l'ensemble des filières concernées, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur. Le conseil donne tout pouvoir au président et le charge de déterminer les taux et montants individuels en tenant compte de la valeur professionnelle et des responsabilités de chaque agent, suivant un montant moyen annuel calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Par référence au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et au décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instituée au profit des agents non titulaires, stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et des cadres d'emplois de catégorie A, pour l'ensemble des filières concernées, selon les taux moyens réglementaires en vigueur. Le conseil donne tout pouvoir au président et le charge de déterminer les taux et montants individuels en tenant compte du supplément de travail fourni et des responsabilités de chaque agent, suivant un montant moyen annuel calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie et indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Indemnité d'exercice des missions de préfectures (I.E.M.P)

Par référence au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012, l'indemnité d'exercice des missions de préfecture est instituée au profit des agents non titulaires, stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A, B et C, pour l'ensemble des filières concernées, selon les taux moyens réglementaires en vigueur. Le conseil donne tout pouvoir au président et le charge de déterminer les taux et montants individuels en tenant compte de la valeur professionnelle, des responsabilités, de l'ancienneté de l'agent et du temps de travail accompli, suivant un montant calculé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par grade, par arrêté ministériel, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3. Cette indemnité sera versée mensuellement ou annuellement.

Indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Par référence au décret n°2003-799 du 25 août 2003, l'indemnité spécifique de service est instaurée au profit des agents non titulaires, stagiaires et titulaires relevant de la filière technique et appartenant aux cadres d'emplois suivants : techniciens, ingénieurs, ingénieurs principaux. Le conseil donne tout pouvoir au président et le charge de déterminer les taux et montants individuels en tenant compte des fonctions exercées et de la qualité du service rendu, suivant un montant calculé sur la base d'un montant de référence annuel fixé par grade, par arrêté ministériel, affecté d'un coefficient propre à chaque grade, d'un coefficient de modulation par service et d'un taux individuel, dans la limite des taux maximums déterminés par arrêté ministériel. Cette indemnité sera versée mensuellement ou annuellement.

DECIDE d'attribuer un régime indemnitaire aux agents de catégorie A, B et C de la collectivité selon les modalités définies ci-dessus ;

DECIDE que le régime indemnitaire sera fixé en fonction des montants de référence définis par décret et évoluera conformément aux revalorisations définies par décret ;

DECIDE que, s'agissant des agents à temps non complet ou à temps partiel, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée ;

DECIDE que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaires, d'accident de service, liés à la maladie professionnelle, de maternité, d'adoption et de paternité ;

DECIDE que le régime indemnitaire est maintenu en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié durant les périodes à demi-traitement ;

DECIDE que, par référence à la nouvelle réglementation applicable aux agents de l'Etat, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ; néanmoins, les primes versées pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ne sont pas récupérées auprès de l'agent ;

DECIDE que le régime indemnitaire pourra être réduit ou suspendu en cas d'absence de service fait ou de suspension de fonctions ;

AUTORISE le Président à déterminer les bénéficiaires des primes, compte tenu des critères déterminés ci-dessus, et à signer toutes pièces ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°006/15**PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE***Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

Etant spécifié que ce dossier est inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Technique, Le Président informe l'assemblée que, dans le cadre d'une procédure de reclassement professionnel, il est nécessaire, d'une part, de modifier un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe et, d'autre part, de créer un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2015

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2015

DECIDE de créer un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps non complet (30,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2015

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°007/15**PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE***Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

Le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste administratif affecté au Service Scolaire, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2015 ;

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2015 ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°008/15**PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE***Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

Etant spécifié que ce dossier est inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Technique, Le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (33/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2015 ;

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (30,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2015 ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°009/15

FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2015 – BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

Suite au remplacement urgent du lave-linge du centre de loisirs d'Isômes par la Société ELECTROPROTECTION 52200 NOIDANT LE ROCHEUX

Conformément à l'article L 1612-1,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, moins le remboursement en capital, d'ouvrir les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2015 au compte 2188 la somme de 400 € TTC afin de procéder au paiement de la facture de la société ELECTROPROTECTION 52200 Noidant le Rocheux, dès sa réception.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°010/15

FINANCES - PERTES SUR CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE REOM 818-00

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	63	1

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014 pour Monsieur DUBIEF Sébastien Artisan, commune de Villegusien le Lac, pour un montant de 41,70 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°011/15

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE REOM 818-00

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'admission en non-valeur relative à :

- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014 pour WALLE Marguerite, commune de Rivière-les-Fosses, pour un montant de 14 €
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2012 pour CHONAVEL Mickaël, commune de Saint-Loup-sur-Aujon pour un montant de 111,40 €
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2013 pour DIAZ Nathalie et CHASSANG Serge, commune de Villars-Santenoge, pour un montant de 299,90 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°012/15

SERVICES PUBLICS - RELAIS SERVICES PUBLICS DE PRAUTHOY – DEMANDE DE SUBVENTION CAF 2015

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

Monsieur le Président rappelle que le Relais Services Publics (RSP) de Prauthoy a été labellisé et rendu opérationnel le 23 juin 2012, par la signature d'une convention locale, liant l'Etat et la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais.

Les Relais Services Publics sont gérés en régie directe depuis le 1^{er} Janvier 2014.

Le Relais Services Publics a pour mission d'accueillir, informer et conseiller les familles dans leurs démarches étroitement liées à la vie quotidienne (santé, prestations familiale, handicap, travail, etc.). Dans le cadre de ces missions, la collectivité a souhaité mettre en place un projet collectif à destination des familles. Ce projet « Parentalité » a pour objectif de favoriser les échanges entre parents autour des questions d'éducation et des préoccupations qui les animent au quotidien.

La CCAVM démontre ainsi sa volonté de soutenir les parents dans leur rôle en proposant des réunions sur des thèmes comme : l'enfant à l'école, l'autorité parentale, les addictions, la communication, le conflit, etc.

C'est donc dans ce cadre que le RSP sollicite une subvention auprès de la CAF qui soutien ce type de projet réalisé dans les territoires ruraux.

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cadre de Vie du 25 Novembre 2014 qui a validé le projet Parentalité 2015.

VU le Plan de Financement arrêté comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	%
<u>CHARGES LIEES A L'ANIMATION</u>	2 150.00 € HT	CAF	705.02 € HT	25
		CCAVM Autofinancement	2 115.08 € HT	75
<u>AUTRES CHARGES</u>	336.10 € HT			
Frais de déplacements				
Pot de convivialité				
<u>COMMUNICATION</u>	484.00 € HT			
TOTAL	2 820.10 € HT	TOTAL	2 820.10 € HT	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter des subventions aussi substantielles que possible auprès de la CAF.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°013/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - SOLLICITATION ET VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIES

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
64	0	64	0

Dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à des fonds de concours, conformément au règlement intérieur. Le fonds de concours est à hauteur de 50% du restant à charge HT.

a) **Fonds de concours (versement des communes à la CCAVM) :**

Les montants des travaux de fonds de concours concernent les communes suivantes :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie intercommunale concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la CCAVM	Subvention perçue par la CCAVM	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Longeau-Percey	Peintures au sol	Diverses voies intercommunales	2014	1 161 € HT (fournitures)	0 €	580,50 €
				2 018 € (main d'œuvre)	0 €	1 009,00 €
Rochetaillée	Réfection aqueduc	Chemin de Crilley	2014	792 € HT (fournitures)	0 €	396,00 €
				210 € (main d'œuvre)	0 €	105,00 €
Heuilley-Cotton	Travaux Tête de Pont	Rue du Port	2014	2 610 € HT	0 €	1 305,00 €
TOTAL				6 791 €	0 €	3 395,50 €

b) **Fonds de concours (versement de la CCAVM aux communes) :**

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Bay-sur-Aube	Signalétique et marquage au sol bus scolaire	RD	2014	706 € HT	0 €	353 €
Germaines	Trottoirs	RD	2014	55 749 € HT	13 936 €	20 906,50 €
TOTAL				56 455 € HT	13 936 €	21 259,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE les communes de Longeau-Percey, Rochetaillée et Heuilley-Cotton dans le cadre des fonds de concours à hauteur de 50 % du restant à charge HT, suivant les montants énoncés ci-dessus, éventuelles subventions déduites,

APPROUVE le versement du fonds de concours aux communes de Bay-sur-Aube et Germaines à hauteur de 50 % du restant à charge HT, suivant le montant énoncé ci-dessus, éventuelles subventions déduites,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°014/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - APPROBATION DU PLU DE PERROGNEY LES FONTAINES**

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
63	0	63	0
<i>Monsieur Franck ADAM ne participe pas au vote.</i>			

VU l'article du Code de l'Urbanisme R 123-16,

VU le Projet de PLU de la Commune de Perrogney-Les-Fontaines,

VU les délibérations n°30-2014 du 23 Avril 2014 et n°74-2014 du 17 Décembre 2014 de la Commune de Perrogney les Fontaines,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable au projet de PLU de la Commune de Perrogney-Les-Fontaines.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°015/15**ENFANCE JEUNESSE - MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ PUBLIC EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)**

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
64	0	64	0

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n° 067/13 du 29 mars 2013 et n° 113/13 du 12 juillet 2013, il avait été respectivement entériné par les conseillers communautaires la mise en réseau informatique et équipement en tableaux blancs interactifs (TBI) pour une estimation de 43 650 € HT et l'équipement informatique et environnement numérique de travail pour une estimation de 147 670.71 € HT - ce dernier répondant à un appel à projet au titre du FEDER. Monsieur le Président apporte des explications supplémentaires et demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à réunir ces deux projets et à engager la procédure de marchés publics y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

RETIENT le coût prévisionnel estimé à 191 320.71 € H.T. réunissant les deux projets comme précités.

ACCEPTE que la procédure utilisée soit la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et que le marché public soit divisé en cinq lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot 1 : Installations électriques
- Lot 2 : Equipements informatiques (ordinateurs et périphériques)
- Lot 3 : Classes mobiles
- Lot 4 : Tableaux blancs interactifs (T.B.I)
- Lot 5 : E.N.T.

AUTORISE le Président à engager la procédure de passation de marché public en faveur des dix écoles du périmètre communautaire et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°016/15

TOURISME - ACQUISITION DE LA MAISON FORESTIERE DES CHARBONNIERES A AUBERIVE

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
64	14	48	2

Monsieur le Président expose que l'offre d'achat de 45 000 euros proposée par la Communauté de Communes pour l'acquisition de la maison forestière des Charbonnières a été acceptée par le Service des Domaines.

VU la délibération n°2014/24 de la commune d'Auberive en date du 9 juillet 2014 relative à la délégation de son droit de priorité à la Communauté de Communes pour l'achat de la maison forestière des Charbonnières,

VU la délibération n°128/14 de la Communauté de Communes en date du 11 juillet 2014 relative à l'exercice du droit de priorité pour l'achat de la maison forestière des Charbonnières,

VU l'article 30 de la loi n°91.662 du 13 juillet 1991, loi d'orientation pour la ville,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer pour un montant de 45 000 euros l'acte administratif et tout document relatif à l'acquisition de la maison forestière sise sur la commune d'Auberive, lieu-dit Charbonnières, cadastrée section A n°861 et A n°863 pour respectivement 14 a 43 ca et 7 a 30 ca.

Délibération n°017/15

ENVIRONNEMENT - ADHESION AU CONTRAT GLOBAL SEQUANA 2014-2019 ET PARTICIPATION AUX POSTES D'ANIMATION ET DE TECHNICIEN DE RIVIERE

Visée en Sous-Préfecture le 16 Février 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
64	0	64	0

VU l'avis du Bureau en date du 15 Décembre 2014,

Soucieuses de préserver et de gérer au mieux l'Eau et les milieux aquatiques, les collectivités du bassin Seine amont se sont regroupées autour du Contrat Rivières Sequana. Signé en 2007, ce dernier a pris fin en décembre 2012. Il s'étendait de la source de la Seine jusqu'à la confluence avec la Sarce à Virey-sous-Bar (10), et incluait ses différents affluents (Ource, Laignes, Arce, Sarce). Au terme des cinq années d'animation, le bilan technique et financier est largement positif. Il est essentiel de maintenir la dynamique existante et pérenniser l'engagement des différents acteurs du territoire vers une approche globale de la gestion de l'eau et l'atteinte du bon état de nos milieux aquatiques. L'outil retenu pour prolonger la démarche est le contrat global. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- 1. Animation, communication et suivi du contrat global (suivi d'évaluation, intervention pédagogique, sensibilisation, partage des connaissances, actions de communication)*
- 2. Protéger les milieux naturels (Restaurer les continuités écologiques, favoriser le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, entretenir les cours d'eau, préserver les zones humides et les autres milieux remarquables)*
- 3. Protéger la qualité de l'eau en limitant les pollutions diffuses (Pollution diffuses agricoles, pollutions diffuses particuliers et collectivités, actions sur les captages, ruissellement, érosion, et risques hydrauliques)*
- 4. Petit cycle de l'eau (Approvisionnement en eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales, pollutions industrielles)*

Le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eaux Châtillonnais (SICEC) porte l'animation de ce contrat Sequana. Cette mission d'animation nécessite une présence continue d'une équipe dédiée, composée de :

3 techniciens de rivières (2 sur le bassin amont et 1 sur le département de l'Aube)

1 chargé de mission rivière

1 animateur ruissellement/ érosion et zones humides

1 animateur principal

1 secrétaire/ chargé de communication

Le SICEC, sous l'autorité du comité de pilotage du contrat, assurera différentes missions dans le cadre de l'assistance au contrat global :

- le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires, la mise en œuvre administrative et technique du contrat, l'animation de la concertation entre les différents partenaires de la démarche afin d'atteindre les objectifs consignés dans le contrat et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique ainsi que les actions de communication et de sensibilisation, - l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

- à réaliser les opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions -prévues dans le contrat en respectant notamment la programmation et les objectifs.

A ce titre, la participation de la CCAVM, sous forme d'une subvention de fonctionnement est fixée à 1.4% des dépenses liées aux postes ci-mentionnés (au titre de la superficie de la communauté de communes dans le périmètre SEQUANA), déduction faite des subventions de l'AESN et de la Région Bourgogne, soit environ 2 650 € pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les objectifs stratégiques et axes d'intervention du contrat global SEQUANA.

DECIDE de participer financièrement à la dépense de fonctionnement et d'inscrire les dépenses liées à la participation de la CCAVM au BP 2015, au compte 6554 pour un montant de 2 650€.

AUTORISE la structure porteuse à réaliser les opérations du contrat dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE la structure porteuse à centraliser l'ensemble des dossiers de subventions relatifs à ces opérations et à les déposer auprès du Conseil Général, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de tous les partenaires financiers.

AUTORISE le Président à signer le contrat global SEQUANA sous réserve de sa validation par le Comité de Bassin et des instances délibérantes des Conseils Généraux, des Régions, de l'Agence de l'Eau (le cas échéant), et toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°018/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE – AVENANT N°4 LOT 1 GROS OEUVRE - AVENANT N°1 LOT 7 CHAUFFAGE VENTILATION

Visée en Sous-Préfecture le 9 Mars 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

VU la délibération n°100/13 en date du 20 Juin 2013, visée en sous-préfecture le 21 Juin 2013, attribuant le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services, pour un montant de 149 816,02€ HT pour la tranche 1, et 441 003 € HT pour la tranche 2,

VU le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services visé au contrôle de légalité le 26 Juillet 2013,

VU la délibération n°029/14 en date du 14 Mars 2014, visée en sous-préfecture le 18 Mars 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 1 et un avenant n°1 au lot 6,

VU la délibération n°121/14 en date du 11 Juillet 2014, visée en sous-préfecture le 8 septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 2, un avenant n°1 au lot 3 et un avenant n°2 au lot 1,

VU la délibération n°146/14 en date du 18 septembre 2014, visées en sous-préfecture le 30 Septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 4 et un avenant n°1 au lot 9,

VU la délibération n°163/14 en date du 24 Octobre 2014, visées en sous-préfecture le 27 Octobre 2014, approuvant un avenant n°2 au lot 2 et un avenant n°2 au lot 9,

VU la délibération n°194/14 en date du 19 Décembre 2014, visées en sous-préfecture le 21 Décembre 2014, approuvant un avenant n°3 au lot 1, un avenant n°2 au lot 4 et un avenant n°3 au lot 9,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 Février 2015,

Monsieur le Président rappelle que l'opération du pôle commerce et services à Auberive est répartie sur 2 budgets distincts :

La tranche 1, correspondant aux travaux de la partie commerce relève du budget annexe Pôle commerce Auberive 835-00 avec option à TVA

La tranche 2, correspondant aux travaux de la partie services, relève du budget principal 800-00

Il explique ensuite que, compte tenu de sujétions techniques imprévues liées aux mises aux normes des passages handicapés, mais aussi de défauts de la structure du bâtiment, des travaux complémentaires sont nécessaires pour la partie service. Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°4, Lot n°1 : Gros œuvre, attribué à l'entreprise GRAGLIA

- Montant de base HT du marché initial du lot 1 : 280 498,57 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 27 614,56 € HT,
- soit 9,84 % du montant initial du marché*

(Avenant n°1 au lot 1 validé par délibération n°029/14 du 14 Mars 2014)

- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 : 308 113,13 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 12 226,51 € HT

(Avenant n°2 au lot 1 validé par délibération n°121/14 du 11 Juillet 2014)

- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 15 388,05 € HT
- soit 5,49 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 295 886,62 € HT
 - Montant de l'avenant n°3 : 2 347,12 € HT

(Avenant n°3 au lot 1 validé par délibération n°194/14 du 19 Décembre 2014)

- Montant cumulé des avenants n°1, 2 et 3 : 17 735,17 € HT
- soit 6,32 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1, 2 et 3 : 298 233,74 € HT
 - Montant de l'avenant n°4 : 45 419,53 € HT

(Réalisation des enduits, changement de pierres défectueuses et réalisation des espaces extérieurs devant la partie services)

- Montant cumulé des avenants n°1, 2, 3 et 4 : 63 154,70 € HT
- soit 22,52 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1, 2, 3 et 4 : 343 653,27 € HT

Avenant n°1, Lot 7 : Chauffage ventilation, attribué à l'entreprise SARL Christian FONTAINE

- Montant de base HT du marché initial du lot 7 : 38 902,50 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 920,00 € HT,
- soit 2,36 % du montant initial du marché*

(Mise en place d'un chauffage dans le bureau de la crèche ajouté suite à la visite du médecin de PMI)

- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 : 39 822,50 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ l'avenant n°4 au lot 1, Gros œuvre, attribué à l'entreprise GRAGLIA BTP - 52250 LANGRES CEDEX, pour un montant de 45 419,53 € HT, ce qui porte le lot 1 à 343 653,27 € HT.

ACCEPTÉ l'avenant n°1 au lot 7, Chauffage ventilation, attribué à l'entreprise SARL Christian FONTAINE 52200 LANGRES, pour un montant de 920,00 € HT, ce qui porte le lot 7 à 39 822,50 € HT.

AFFECTÉ la répartition des lots 1 et 7 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 800-00

TRANCHE 2 correspondant aux travaux de la partie services détaillés ci-après

Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant HT avenant n°3	Montant HT du présent avenant n°4	Montant total HT actualisé
1	GROS ŒUVRE	GRAGLIA BTP 52250 LANGRES CEDEX	219 810,99€	13 808,43€	-1 283,22€	-24 379,68€	45 419,53€	253 376,05€
Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT du présent avenant n°1			Montant total HT actualisé	
7	CHAUFFAGE VENTILATION	SARL CHRISTIAN FONTAINE 52000 LANGRES	38 902,50€	920,00 €			39 822,50€	

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation des avenants :

TOTAL tranche 1 affecté au budget annexe 835-00 Pôle Commerce Auberive	149 816,02 € HT
TOTAL tranche 1 après avenants n°1 lot 1 et n°1 lot 6	171 648,15 € HT
TOTAL tranche 1 après avenants n°1 lot 3 et n°2 lot 1	162 982,77 € HT
TOTAL tranche 1 après avenants n°1 lot 4 et n°1 lot 9	170 370,36 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°2 lot 9	171 232,36 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°3 lot 1	197 959,16 € HT
TOTAL tranche 1 - inchangé	197 959,16 € HT
TOTAL tranche 2 affecté au budget principal 800-00	441 003,39 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 1	454 811,82 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, avenant n°2 lot 1	458 791,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 4	464 346,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°2 lot 2	465 298,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°3 lot 1, avenant n°2 lot 4, avenant n°3 lot 9	445 267,92 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°4 lot 1, n°1 lot 7	491 607,45 € HT
TOTAL global initial de l'opération	590 819,41 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°1 lot 1 et n°1 lot 6	626 459,97 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°1 lot 2, n°1 lot 3, et n°2 lot 1	621 773,93 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°1 lot 4, et n°1 lot 9	634 716,52 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°2 lot 2, et n°2 lot 9	636 530,52 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°3 lot 1, n°2 lot 4, et n°3 lot 9	643 227,08 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°4 lot 1 et n°1 lot 7	689 566,61 € HT

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n°019/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE - MARCHES NEGOCIES - LOT 6 ELECTRICITE - LOT 8 PLOMBERIE - LOT 9 REVETEMENT SOLS ET MURS

Visée en Sous-Préfecture le 9 Mars 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
64	0	64	0

VU la délibération n°100/13 en date du 20 Juin 2013, visée en sous-préfecture le 21 Juin 2013, attribuant le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services, pour un montant de 149 816,02€ HT pour la tranche 1, et 441 003 € HT pour la tranche 2,

VU le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services visé au contrôle de légalité le 26 Juillet 2013,

VU la délibération n°029/14 en date du 14 Mars 2014, visée en sous-préfecture le 18 Mars 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 1 et un avenant n°1 au lot 6,

VU la délibération n°121/14 en date du 11 Juillet 2014, visée en sous-préfecture le 8 septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 2, un avenant n°1 au lot 3 et un avenant n°2 au lot 1,

VU la délibération n°146/14 en date du 18 septembre 2014, visées en sous-préfecture le 30 Septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 4 et un avenant n°1 au lot 9,

VU la délibération n°163/14 en date du 24 Octobre 2014, visées en sous-préfecture le 27 Octobre 2014, approuvant un avenant n°2 au lot 2 et un avenant n°2 au lot 9,

VU la délibération n°194/14 en date du 19 Décembre 2014, visées en sous-préfecture le 21 Décembre 2014, approuvant un avenant n°3 au lot 1, un avenant n°2 au lot 4 et un avenant n°3 au lot 9,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 Février 2015,

VU les articles 26-I-2, 28, 34, et 35-II [4° et 5°] du code des Marchés Publics (CMP),

Monsieur le Président rappelle que l'opération du pôle commerce et services à Auberive est répartie sur 2 budgets distincts :

La tranche 1, correspondant aux travaux de la partie commerce relève du budget annexe Pôle commerce Auberive 835-00 avec option à TVA

La tranche 2, correspondant aux travaux de la partie services, relève du budget principal 800-00

Il explique ensuite que des travaux complémentaires non-prévus dans le marché initial sont nécessaires, et impliquent :

- pour la partie commerce, la réalisation d'une boulangerie avec fournil ;
- pour la partie service, des modifications sollicitées par la Protection Maternelle et Infantile et validées par la Commission voirie et infrastructures ;

Ainsi, plusieurs lots sont impactés au-delà des seuils tolérés pour la signature d'avenants, et nécessitent la signature de marchés négociés, étant précisé qu'ils ne peuvent excéder 50% du montant du marché initial HT. Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les marchés négociés suivant :

Marché négocié au Lot n°6 Electricité

Attribué à l'Ets BAUDOUIN CARREY

- Montant du marché négocié : 5 258,22 € HT

(Modification des prestations d'éclairage suite à la visite du médecin de PMI)

Marché négocié au Lot 8 Plomberie

Attribué à l'entreprise SARL Christian FONTAINE

- Montant du marché négocié : 4 039,87 € HT

(Pose d'un ballon d'eau chaude dans la crèche ajouté suite à la visite du médecin de PMI)

Marché négocié au Lot n°9 Revêtements sols et murs

Attribué à l'entreprise JOFFROY

- Montant du marché négocié : 1 903,16 € HT

(Revêtement de sols dans la partie crèche, omise lors de l'estimation des surfaces)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la signature d'un marché négocié pour le lot 6, Electricité, attribué à l'entreprise SARL BAUDOUIN CARREY - 52600 CHALINDREY, pour un montant de 5 258,22 € HT.

ACCEPTE la signature d'un marché négocié pour le lot 8, Plomberie, attribué à l'entreprise SARL Christian FONTAINE 52200 LANGRES, pour un montant de 4 039,87 € HT.

ACCEPTE la signature d'un marché négocié pour le lot 9, Revêtements sols et murs, attribué à l'entreprise JOFFROY - 14 Rue Emile Combe - 52000 CHAUMONT, pour un montant de 1 903,16 € HT.

AFFECTE la répartition des lots 6, 8 et 9 comme suit :

BUDGET ANNEXE 835-00 POLE COMMERCE AUBERIVE

TRANCHE 1 correspondant aux travaux de la partie commerce détaillés ci-après :

Lot	Nature	Entreprise	Montant du présent marché négocié
6	ELECTRICITE	SARL BAUDOUIN CARREY - 52600 CHALINDREY	200,00 €
8	PLOMBERIE	SARL Christian FONTAINE - 52000 LANGRES	2 037,37 €
TOTAL			2 237,37 €

BUDGET PRINCIPAL 800-00

TRANCHE 2 correspondant aux travaux de la partie services détaillés ci-après

Lot	Nature	Entreprise	Montant du présent marché négocié
6	ELECTRICITE	SARL BAUDOUIN CARREY - 52600 CHALINDREY	5 058,22 €
8	PLOMBERIE	SARL CHRISTIAN FONTAINE - 52000 LANGRES	2 002,50 €
9	REVETEMENTS SOLS ET MURS	JOFFROY - 52000 CHAUMONT	1 903,16 €
TOTAL			8 963,88 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, L. AUBERTOT, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, N. BLET, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, A. ANTONY, E. POL, J. CLOOTENS, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, J. DEMANGE, N. HERARD, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, M. TUPIN, J. BOIGET, S. DELLA CASA, S. TEMPLIER, J. JAPIOT, M. GILLET, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, F. MOILLERON, P. RACHET, P. ANDRIOT, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, V. MEGA, M. AUER, M-J. DELAITRE, A-M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : J-P. BIDAUT, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE (a donné pouvoir à G. GOISET), T. REGNIER, R. ROGER, M. RENARD, F. THIRION (a donné pouvoir à J. DEMANGE), I. MIOT, R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, S. SALIHI, R. LECLERC (a donné pouvoir à J. JAPIOT), G. MOILLERON, G. PETER (a donné pouvoir à V. MEGA), J. BONNARD, Y. BRESSON (a donné pouvoir à C. PETIT), G. CUENIN (a donné pouvoir à D. ROBIN), R. GREPIN.

Monsieur BERTHELON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	20 Mars 2015
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents	56
Nombre de conseillers votants (délibérations n°020/15 à 030/15)	60
Nombre de conseillers votants (délibérations n°031/15 à 048/15)	61

Délibération n°020/15

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2014 DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	59	<i>1 - Exprimée uniquement lors du vote du budget annexe PMS ZI Prauthoy</i>
<i>M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.</i>			

VU les comptes administratifs 2014 de la Communauté de communes, présentés par le Vice-Président Pierre DZIEGIEL, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion transmis par le Comptable du Trésor de Prauthoy,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion 2014 suivants :

Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00

Budget annexe PMS ZI Prauthoy 850-00

Budget annexe Ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00

Budget annexe Redevance Enlèvement des Ordures ménagères 818-00

Budget annexe SPANC 804-00

Budget annexe ZAE Extension Langres Sud 860-00

Budget annexe ZAE Extension Longeau Sud 870-00

Budget annexe Bâtiment relais Auberive 830-00

Budget annexe Casernes de gendarmeries 864-00

Budget annexe Pôle Commercial Auberive 835-00

Budget annexe PIG 2014-2016 815-00

Régie de transports scolaires 810-00

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

Délibération n°021/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE DE VAILLANT 840-0**

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

SECTION	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 999,44 €		-27 218,33 €	-29 217,77 €	-173 003,00 €	-38 137,00 €	-67 354,77 €
FONCT	-34 801,19 €	0,00 €	3 772,21 €	-31 028,98 €	134 866,00 €		-31 028,98 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014	
Déficit à reporter (ligne 002)	31 028,98 €
<i>Pour information :</i>	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	29 217,77 €

Délibération n°022/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE PMS ZI PRAUTHOY 850-00**

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	59	1

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe PMS ZI PRAUTHOY 850-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

SECTION	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-48 350,65 €		-21 965,73 €	-70 316,38 €	0,00 €		-70 316,38 €
FONCT	-7 219,24 €	0,00 €	-635,13 €	-7 854,37 €	0,00 €		-7 854,37 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014	
Déficit à reporter (ligne 002)	7 854,37 €
<i>Pour information :</i>	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	70 316,38 €

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

Délibération n°023/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE FERME THERAPEUTIQUE SAINT BROINGT LES FOSSES 809-00**

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Ferme Thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 :

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2013		2014	DE L'EXERCICE	2014	REALISER	COMPTE POUR
				2014			L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVEST	-22 392,53 €		-6 164,95 €	-28 557,48 €	0,00 €	0,00 €	-28 557,48 €
FONCT	97 723,20 €	22 392,53 €	26 882,71 €	102 213,38 €	0,00 €		102 213,38 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014	102 213,38 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 557,48
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	73 655,90 €
Total affecté au c/ 1068 :	28 557,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014	
Déficit à reporter (ligne 002)	
<i>Pour information :</i>	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	28 557,48 €

Délibération n°024/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 818-00**

818-00

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères 818-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2013		2014	DE L'EXERCICE	2014	REALISER	COMPTE POUR
				2014			L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVEST	-11 997,59 €		11 994,69 €	-2,90 €			-2,90 €
FONCT	28 539,13 €	14 365,59 €	76,91 €	14 250,45 €			14 250,45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014	14 250,45 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2,90
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 247,55 €
Total affecté au c/ 1068 :	2,90 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014	
Déficit à reporter (ligne 002)	
<i>Pour information :</i>	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	2,90 €

Délibération n°025/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE SPANC 804-00***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe SPANC 804-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

SECTION	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2013						
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	-2 031,95 €	0,00 €	494,14 €	-1 537,81 €			-1 537,81 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Déficit à reporter (ligne 002)			1 537,81 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			

Délibération n°026/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS AUBERIVE 830-00***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Bâtiment relais Auberive 830-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

SECTION	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2013						
INVEST	-51 953,74 €		5 869,25 €	-46 084,49 €	0,00 €	0,00 €	-46 084,49 €
FONCT	-25 447,54 €	0,00 €	-4 987,08 €	-30 434,62 €	0,00 €		-30 434,62 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Déficit à reporter (ligne 002)			30 434,62 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			46 084,49 €

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

Délibération n°027/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE CASERNES GENDARMERIES 864-00**

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Casernes de gendarmeries 864-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

SECTION	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2013						
INVEST	0,00 €		-1 107,61 €	-1 107,61 €	-76 000,00 €	-76 000,00 €	-77 107,61 €
					0,00 €		
FONCT	0,00 €	0,00 €	-0,52 €	-0,52 €			-0,52 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Déficit à reporter (ligne 002)			0,52 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			1 107,61 €

Délibération n°028/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL AUBERIVE 835-00**

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Pôle commercial Auberive 835-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

SECTION	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2013						
INVEST	-12 850,66 €		-123 428,44 €	-136 279,10 €	-57 687,00 €	84 716,00 €	-51 563,10 €
					142 403,00 €		
FONCT	0,14 €	0,14 €	-0,42 €	-0,42 €			-0,42 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Déficit à reporter (ligne 002)			0,42 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			136 279,10 €

Délibération n°029/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE PIG 2014-2016 815-00**

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe PIG 2014-2016 815-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

SECTION	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2013		2014	2014	2014		
INVEST	0,00 €			0,00 €		0,00 €	0,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	-14 971,28 €	-14 971,28 €	0,00 €		-14 971,28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Déficit à reporter (ligne 002)			14 971,28 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			

Délibération n°030/15**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRE 810-00**

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Régie de Transports Scolaire 810-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

SECTION	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2013		2014	2014	2014		
INVEST	65 424,40 €		24 739,89 €	90 164,29 €	-3 096,00 €	-3 096,00 €	87 068,29 €
FONCT	136 069,67 €	0,00 €	-43 693,46 €	92 376,21 €	0,00 €		92 376,21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			92 376,21 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			92 376,21 €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2014			
Déficit à reporter (ligne 002)			
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			90 164,29 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			

Délibération n°031/15**FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE REOM 818-00***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

*Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de l'admission en non-valeur relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2011 et 2012 pour BAILLADE Christel, commune de Val d'Esnoms, pour un montant de 397.42 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°032/15**FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT - REMPLACEMENT DE TOITURE/EXTENSION RENOVATION ET AMENAGEMENT DU SIEGE SOCIAL DE LA CCAVM A PRAUTHOY - BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 65 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du crédit proposées par le Crédit Mutuel, 21 Avenue Albert Camus, BP 99898, 21000 DIJON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : Remplacement de la toiture, extension, rénovation et aménagement du siège social CCAVM à PRAUTHOY, Montant du prêt : 65 000 €, Durée du prêt : 12 ans, Taux d'intérêts annuel : fixe de 1,81%, Mode d'amortissement : échéances constantes, Echéances amortissement et intérêts : périodicité annuelle, Frais de dossiers : 65 €, Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°033/15**FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT - POLE SERVICES A AUBERIVE - BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du crédit proposées par le Crédit Mutuel, 21 Avenue Albert Camus, BP 99898, 21000 DIJON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : Pôle services à AUBERIVE, Montant du prêt : 120 000 €, Durée du prêt : 12 ans Taux d'intérêts annuel : fixe de 1,81%, Mode d'amortissement : échéances constantes, Echéances amortissement et intérêts : périodicité annuelle, Frais de dossiers : 120 €, Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°034/15**FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT – POLE COMMERCIAL AUBERIVE - BUDGET ANNEXE POLE COMMERCE 835-00***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 75 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du crédit proposées par le Crédit Mutuel, 21 Avenue Albert Camus, BP 99898, 21000 DIJON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : Pôle d'Economie Sociale et Solidaire à VAILLANT, Montant du prêt : 75 000 €, Durée du prêt : 15 ans, Taux d'intérêts annuel : fixe de 1,81%, Mode d'amortissement : échéances constantes, Echéances amortissement et intérêts : périodicité annuelle, Frais de dossiers : 75 €, Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°035/15**FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT – POLE COMMERCIAL AUBERIVE - BUDGET ANNEXE POLE COMMERCE 835-00**

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 55 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du crédit proposées par le Crédit Mutuel, 21 Avenue Albert Camus, BP 99898, 21000 DIJON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : Pôle commercial à AUBERIVE, Montant du prêt : 55 000 €, Durée du prêt : 10 ans, Taux d'intérêts annuel : fixe de 1,57%, Mode d'amortissement : échéances constantes, Echéances amortissement et intérêts : périodicité annuelle, Frais de dossiers : 55 €, Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°036/15**PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

VU la délibération n°175/14 en date du 14 novembre 2014 portant création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant le départ à la retraite d'un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps non complet (32/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2015,

Considérant le recrutement, à compter du 15 avril 2015, d'un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe et la possibilité de le nommer stagiaire sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à sa réussite au concours requis,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient, d'une part, de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps non complet, et, d'autre part, de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet, poste qui sera supprimé dès la titularisation de l'agent sur le grade de catégorie B, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps non complet (32/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2015 ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2015 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°037/15

PERSONNEL - INDEMNISATION DE JOURS DE CONGES NON SOLDES DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération de la Commune de Langres en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant l'établissement d'une convention relative aux modalités de transfert des jours de congés de Mme Denise VERNOCHET, Le Président informe l'assemblée que, suite au recrutement de Mme Denise VERNOCHET par la Commune de Langres, il convient de transférer les jours de congés non soldés à son nouvel employeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'établissement d'une convention entre la Commune de Langres et la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais fixant les modalités financières de transfert des jours de congés non soldés de Mme Denise VERNOCHET,

DECIDE que l'indemnisation d'un jour de congé équivaut à un 30^{ème} du salaire de l'agent conformément à son dernier salaire dans la collectivité,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°038/15

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - TARIFICATION 2015 – REGIE DE RECETTES DU SERVICE SOLIDARITE ET CADRE DE VIE – CYBERBASE DE PRAUTHOY– DELIBERATION MODIFICATIVE

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

VU la délibération n°004/14 du 17 janvier 2014 créant la régie de recettes du service Solidarité et Cadre de Vie,

VU la délibération n°005/14 du 17 janvier 2014 fixant le tarif des prestations,

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 11 Mars 2014,

Monsieur le Président rappelle que la Cyberbase propose actuellement des cours modulaires et individuels aux particuliers, et que la collectivité souhaite faire évoluer sa prestation de service actuelle.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition la salle multimédia pour les partenaires et les entreprises. Mais aussi de mettre à disposition des entreprises et des partenaires les animateurs de la Cyberbase afin d'animer des cours informatiques auprès de leurs salariés ou bénéficiaires.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il convient de compléter la délibération détaillant le coût et les prestations liées à la régie de recettes du service solidarité et cadre de vie.

La nature des encaissements et les tarifs appliqués par la Cyberbase de Prauthoy, sont donc les suivants :

Relais Services Publics/ Cyber base de Prauthoy :

Cotisation annuelle Cyber base	5 € à l'année
Accès internet	50 € / an 5 € / mois 1 € / heure
Cours modulaires (en ateliers)	5 € / heure
Cours individuels	12 € / heure Ou 10 € si le nombre de cours est > à 4 heures.
Cours aux entreprises	10 € / heure
Cours aux partenaires	10 € / heure
Photocopies et impressions	Noir et Blanc A4 : 0.20 € / unité Noir et Blanc A3 : 0.30 € / unité Couleur A4 : 0.40 € / unité Couleur A3 : 0.50 € / unité

Relais Services Public de Longeau :

Accès internet	Gratuit
Photocopies et impressions	Noir et Blanc A4 : 0.20 € / unité Noir et Blanc A3 : 0.30 € / unité Couleur A4 : 0.40 € / unité Couleur A3 : 0.50 € / unité

Etant précisé que pour les demandes individuelles, toute photocopie ou impression non liée à un service RSP, sera payante sur les pôles de Longeau et Prauthoy. Les photocopies « grands volumes » (c'est-à-dire au-delà de 50 exemplaires) pour les associations locales et communes membres de la CCAVM seront réalisées selon le système déjà en place, à savoir sur compte ouvert et facturés par la CCAVM. Un montant minimum de 5 € par an doit être atteint dans ce cadre.

Cours à domicile (déplacement possible jusqu'à 30 min. depuis Prauthoy (52190) :

Durée du cours (heure)	Tarifcation pour 1 personne		Tarifcation pour 2 personnes	
	Tarif du cours	Coût horaire	Tarif du cours	Coût horaire
4 heures	120 €	30,00 €/h	160 €	40,00 €/h
6 heures	168 €	28,00 €/h	240 €	40,00 €/h
8 heures	216 €	27,00 €/h	320 €	40,00 €/h
10 heures	265 €	26,50 €/h	400 €	40,00 €/h
12 heures	312 €	26,00 €/h	460 €	38,33 €/h
14 heures	357 €	25,50 €/h	530 €	37,86 €/h
16 heures	400 €	25,00 €/h	600 €	37,50 €/h
18 heures	441 €	24,50 €/h	660 €	36,67 €/h
20 heures	480 €	24,00 €/h	720 €	36,00 €/h

Location de la salle multimédia de Prauthoy (52190) :

Durée de location	Tarif
Location salle par heure	15 € / heure / Ordinateur
Location salle : ½ journée	120 €
Location salle : 1 journée	240 €
Location salle : 2 jours	480 €
Location salle : 3 jours	720 €
Location salle : 4 jours	950 €
Location salle : 5 jours	1000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte ces tarifs à compter de ce jour

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°039/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - FONDS DE CONCOURS DE VOIRIE – VERSEMENT DE LA CCAVM AUX COMMUNES***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;

VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;

Dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à des fonds de concours, conformément au règlement intérieur. Le fonds de concours est à hauteur de 50% du restant à charge HT.

Fonds de concours (versement de la CCAVM aux communes) :

Le montant du fonds de concours sera donc établi comme suit :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant HT des travaux réalisés par la commune	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours
Bay-sur-Aube	Trottoirs	Travaux dans agglomération	2014	6 509 €	1 716 €	2 396,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bay-sur-Aube, d'un montant de 2 396,50 €, correspondant à 50 % du restant à charge HT, subventions déduites,

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2015, au compte 13241.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est conditionnée au vote d'une délibération concordante par la commune de Bay-sur-Aube, bénéficiaire du fonds de concours.

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°040/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE – AVENANT N°1 LOT 5 MENUISERIE ALU SERRURERIE – AVENANT N°2 LOT 7 CHAUFFAGE VENTILATION***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

VU la délibération n°100/13 en date du 20 Juin 2013, visée en sous-préfecture le 21 Juin 2013, attribuant le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services, pour un montant de 149 816,02 € HT pour la tranche 1, et 441 003 € HT pour la tranche 2,

VU le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services visé au contrôle de légalité le 26 Juillet 2013,

VU la délibération n°029/14 en date du 14 Mars 2014, visée en sous-préfecture le 18 Mars 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 1 et un avenant n°1 au lot 6,

VU la délibération n°121/14 en date du 11 Juillet 2014, visée en sous-préfecture le 8 septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 2, un avenant n°1 au lot 3 et un avenant n°2 au lot 1,

VU la délibération n°146/14 en date du 18 septembre 2014, visées en sous-préfecture le 30 Septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 4 et un avenant n°1 au lot 9,

VU la délibération n°163/14 en date du 24 Octobre 2014, visées en sous-préfecture le 27 Octobre 2014, approuvant un avenant n°2 au lot 2 et un avenant n°2 au lot 9,

VU la délibération n°194/14 en date du 19 Décembre 2014, visées en sous-préfecture le 21 Décembre 2014, approuvant un avenant n°3 au lot 1, un avenant n°2 au lot 4 et un avenant n°3 au lot 9,

VU la délibération n°018/15 en date du 13 Février 2015, visées en sous-préfecture le 9 Mars 2015, approuvant un avenant n°4 au lot 1 et un avenant n°1 au lot 7,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 Mars 2015,

Monsieur le Président rappelle que l'opération du pôle commerce et services à Auberive est répartie sur 2 budgets distincts :

- La tranche 1, correspondant aux travaux de la partie commerce relève du budget annexe Pôle commerce Auberive 835-00 avec option à TVA
- La tranche 2, correspondant aux travaux de la partie services, relève du budget principal 800-00

Il explique ensuite que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires :

- pour la partie commerce afin de réaliser une boulangerie avec fournil et un débit de tabac ;
- pour la partie service du fait des modifications sollicitées par la Protection Maternelle et Infantile et validées par la Commission voirie et infrastructures ;

Ainsi, plusieurs lots sont impactés, et nécessitent la signature d'un avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°1, Lot n°5 : Menuiserie alu / Serrurerie, attribué à l'entreprise BAUDRY

- Montant de base HT du marché initial du lot 1: 32 696,70 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 5 829,00 € HT,
- soit 17,83 % du montant initial du marché*

(Mise en place de double vitrage et portes isolantes)

- Montant du marché réactualisé avec avenant n°1 : 38 525,70 € HT

Avenant n°2, Lot 7 : Chauffage ventilation, attribué à l'entreprise SARL Christian FONTAINE

- Montant de base HT du marché initial du lot 7 : 38 902,50 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 920,00 € HT,
- soit 2,36 % du montant initial du marché*

(Avenant n°1 au lot 7 validé par délibération n°018/15 du 13 Février 2015)

- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 : 39 822,50 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 2 125,50 € HT

(Mise en place d'un chauffage et chauffe-eau dans le bureau de la crèche ajouté suite à la visite du médecin de PMI)

- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 3 045,50 € HT
- soit 7,83 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 41 948,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 5, Menuiserie Alu / Serrurerie, attribué à l'entreprise BAUDRY – 21510 ORIGNY, pour un montant de 5 829,00 € HT, ce qui porte le lot 5 à 38 525,70 € HT.

ACCEPTE l'avenant n°2 au lot 7, Chauffage ventilation, attribué à l'entreprise SARL Christian FONTAINE 52200 LANGRES, pour un montant de 2 125,00 € HT, ce qui porte le lot 7 à 41 948,00 € HT.

AFFECTE la répartition des lots 5 et 7 comme suit :

BUDGET ANNEXE 835-00 POLE COMMERCE AUBERIVE

TRANCHE 1 correspondant aux travaux de la partie commerce détaillés ci-après :

Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT du présent avenant n°1	Montant total HT actualisé
5	MENUISERIE ALU SERRURERIE	BAUDRY 21510 ORIGNY	18 627,70 €	2 968,00 €	21 595,70 €

BUDGET PRINCIPAL 800-00

TRANCHE 2 correspondant aux travaux de la partie services détaillés ci-après

Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT du présent avenant n°1		Montant total HT actualisé
5	MENUISERIE ALU SERRURERIE	BAUDRY 21510 ORIGNY	14 069,00 €	2 861,00 €		16 930,00 €
Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT avenant n°1	Montant HT du présent avenant n°2	Montant total HT actualisé
7	CHAUFFAGE VENTILATION	SARL Christian FONTAINE 52200 LANGRES	38 902,50 €	920,00	2 125,50 €	41 948,00 €

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation des avenants :

TOTAL tranche 1 affecté au budget annexe 835-00 Pôle Commerce Auberive	149 816,02 € HT
TOTAL tranche 1 après avenants n°1 lot 1 et n°1 lot 6	171 648,15 € HT
TOTAL tranche 1 après avenants n°1 lot 3 et n°2 lot 1	162 982,77 € HT
TOTAL tranche 1 après avenants n°1 lot 4 et n°1 lot 9	170 370,36 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°2 lot 9	171 232,36 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°3 lot 1	197 959,16 € HT
TOTAL tranche 1 - inchangé	197 959,16 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 5	200 927,16 € HT
TOTAL tranche 2 affecté au budget principal 800-00	441 003,39 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 1	454 811,82 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, avenant n°2 lot 1	458 791,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 4	464 346,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°2 lot 2	465 298,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°3 lot 1, avenant n°2 lot 4, avenant n°3 lot 9	445 267,92 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°4 lot 1, n°1 lot 7	491 607,45 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 5, et n°2 lot 7	496 593,95 € HT
TOTAL global initial de l'opération	590 819,41 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°1 lot 1 et n°1 lot 6	626 459,97 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°1 lot 2, n°1 lot 3, et n°2 lot 1	621 773,93 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°1 lot 4, et n°1 lot 9	634 716,52 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°2 lot 2, et n°2 lot 9	636 530,52 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°3 lot 1, n°2 lot 4, et n°3 lot 9	643 227,08 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°4 lot 1, et n°1 lot 7	689 566,61 € HT
TOTAL global de l'opération après avenants n°1 lot 5, et n°2 lot 7	697 521,11 € HT

PRECISE que les crédits seront inscrits au compte 2313 du budget primitif 2015.

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n°041/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR L'EXTENSION RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS - SIEGE SOCIAL DE LA CCAVM – BUDGET GENERAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

VU la délibération n°055/14 en date du 18 Avril 2014, portant sur les délégations du Conseil communautaire au Président et autorisant notamment le Président à contractualiser des marchés de travaux relevant d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 120 000 € HT,

Monsieur le Président explique que suite à la réorganisation des services et notamment l'embauche prochaine de plusieurs agents administratifs, il est aujourd'hui nécessaire de rénover une partie du siège social de la collectivité pour y créer un espace de bureaux administratifs ainsi qu'une salle de réunion, et de les aménager en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'auprès du Conseil Général et du Conseil Régional, pour un montant d'opération de 62 000 € HT.

PRECISE que, compte tenu de l'arrivée imminente du nouveau personnel administratif, il sera demandé aux différents financeurs l'autorisation de débiter les travaux dès que possible sans préjudice pour l'attribution des éventuelles subventions.

PRECISE que les crédits seront inscrits au compte 2313 du budget primitif 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°042/15**ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DES CONVENTIONS/CONTRATS D'AFFERMAGE POUR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN FAVEUR DE LA GESTION DE TROIS MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

Mme GILLET et M. TEMPLIER ne participent pas au vote.

VU la délibération n°168/14 en date du 24 Octobre 2014, approuvant la renouvellement de la procédure de délégation de service public en faveur de l'exploitation et la gestion des trois micro-crèches intercommunales : Isômes, Longeau et Auberive (cette dernière à compter du 31 août 2015).

Monsieur le Président rappelle les phases de travaux menées par la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

le 5 janvier 2015 : étude des candidatures et choix des candidats appelés à remettre une offre financière

du 6 janvier 2015 au 8 mars : réception des offres financières et phases de négociations

le 9 mars 2015 : avis sur les candidats à retenir.

VU l'avis favorable en date du 9 Mars 2015 de la Commission de Délégation de Service Public,

VU l'avis favorable en date du 23 Mars 2015 de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports,

Au vu des pièces relatives à la procédure et qui ont été portées à sa connaissance, il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer les lots comme suit :

Site de la délégation	Prestataires retenus	Montant de la contribution annuelle prévisionnelle			
		Du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015	Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016	Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	TOTAL
Isômes Lot n° 1	Association La Petite Récré 3, Bis Rue Bellefontaine 52190 ISOMES	31 754,00 €	46 546,00 €	46 748,00 €	125 048,00 €
Longeau Lot n° 2		32 684,00 €	44 806,00 €	45 792,00 €	123 282,00 €
Site de la délégation	Prestataires retenus	Du 31 août 2015 au 31 décembre 2015	Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017	TOTAL
Auberive Lot n° 3	ADMR des 4 Vallées 1, rue de la Boucherie 52160 AUBERIVE	8 775,24 €	24 047,72 €	12 575,41 €	45 398,37 €
TOTAL		73 213,24 €	115 399,72 €	105 115,41 €	293 728,37 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le choix de l'Association La Petite Récré (3, Bis Rue Bellefontaine 52190 Isômes) pour les lots n° 1 et n° 2 et l'Association ADMR des 4 Vallées (1, rue de la Boucherie 52160 Auberive) pour le lot n° 3 comme délégataires pour la gestion de trois micro-crèches intercommunales à compter du 1^{er} avril 2015 et suivant les montants précités.

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015 au C/611.

APPROUVE les contrats d'affermage correspondants, ses annexes, les grilles tarifaires de facturation aux familles ainsi que la périodicité de versement des contributions auxdites associations comme suit :

70 % du montant de la contribution à la signature du contrat et dès l'approbation du Budget Primitif de l'année en cours ;

20 % du montant de la contribution en septembre de l'année en cours ;

10 % du solde de la contribution après réception et étude des décomptes finaux des prestations exécutées par les associations.

AUTORISE le Président à signer lesdits contrats avec les associations sus-dénommées ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°043/15**ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION DES CONVENTIONS/CONTRATS D'AFFERMAGE POUR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN FAVEUR DE LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC ET SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AINSI QUE LA COORDINATION TECHNIQUE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CCAVM***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

Mme GILLET et M. TEMPLIER ne participent pas au vote.

VU la délibération n°168/14 en date du 24 Octobre 2014, approuvant la renouvellement de la procédure de délégation de service public en faveur de l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance-jeunesse.

Monsieur le Président rappelle les phases de travaux menées par la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

le 5 janvier 2015 : étude des candidatures et choix des candidats appelés à remettre une offre financière

du 6 janvier 2015 au 8 mars : réception des offres financières et phases de négociations

le 9 mars 2015 : avis sur les candidats à retenir.

VU l'avis favorable en date du 9 Mars 2015 de la Commission de Délégation de Service Public,

VU l'avis favorable en date du 23 Mars 2015 de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports,

Au vu des pièces relatives à la procédure et qui ont été portées à sa connaissance, il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer les lots comme suit :

A – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE**L'Association La Grande Récré avec montant de la contribution annuelle prévisionnelle :**

SITES / LOTS	2015 9 MOIS		2016 ANNEE COMPLETE		2017 ANNEE COMPLETE	
	cantine	périscolaire	cantine	périscolaire	cantine	périscolaire
Chassigny Lot 1	0,00 €	8 446,22 €	0,00 €	11 710,57 €	0,00 €	11 723,51 €
Cusey Lot 2	9 070,70 €	8 376,48 €	14 115,89 €	12 845,36 €	14 189,03 €	12 863,28 €
Esnoms Lot 3	11 302,61 €	6 366,74 €	14 204,49 €	8 987,22 €	14 450,06 €	9 164,91 €
Prauthoy Lot 5	13 218,41 €	5 777,06 €	19 853,55 €	7 733,74 €	20 030,13 €	8 680,48 €
Vaux Lot 6	14 701,42 €	8 121,53 €	24 439,62 €	13 150,82 €	24 616,20 €	13 265,25 €
TOTAL	48 293,14 €	37 088,03 €	72 613,55 €	54 427,71 €	73 285,42 €	55 697,43 €

L'Association La Montagne avec montant de la contribution annuelle prévisionnelle :

SITES / LOTS	2015 9 MOIS	2016 ANNEE COMPLETE	2017 ANNEE COMPLETE
Longeau Lot 4	30 000,00 €	40 000,00 €	42 500,00 €
Villegusien Lot 7	13 000,00 €	18 500,00 €	19 439,00 €
TOTAL	43 000,00 €	58 500,00 €	61 939,00 €

L'Association ADMR DES 4 VALLEES avec montant de la contribution annuelle prévisionnelle :

SITES / LOTS	2015 9 MOIS	2016 ANNEE COMPLETE	2017 ANNEE COMPLETE
Auberive Lot 8	4 780,71 €	6 796,25 €	6 849,49 €
St Loup Lot 9	3 272,31 €	4 184,12 €	4 229,21 €
TOTAL	8 053,02 €	10 980,37 €	11 078,70 €

B – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRES (hors période scolaire)

L'Association La Grande Récré avec montant de la contribution annuelle prévisionnelle :

SITES / LOTS	2015 9 MOIS	2016 ANNEE COMPLETE	2017 ANNEE COMPLETE
Isômes Lot 10	53 950,39 €	70 770,54 €	72 267,00 €

L'Association La Montagne avec montant de la contribution annuelle prévisionnelle

SITES / LOTS	2015 9 MOIS	2016 ANNEE COMPLETE	2017 ANNEE COMPLETE
activités décentralisées péri et extra-scolaires sur le périmètre communautaire (mercredis, samedis, petites et grandes vacances) pour enfants scolarisés Lot 11	19 000,00 €	19 300,00 €	19 600,00 €

C – ACTIVITES DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE (hors période scolaire) – camps, séjours courts... :

L'Association La Montagne avec montant de la contribution annuelle prévisionnelle :

SITES / LOTS	2015 9 MOIS	2016 ANNEE COMPLETE	2017 ANNEE COMPLETE
Sites divers (camps, séjours courts...) Lot 12	20 000,00 €	20 500,00 €	20 800,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le choix de l'Association La Grande Récré (3, Rue Bellefontaine 52190 Isômes) pour les lots n° 1 – 2 – 3 – 5 – 6 et 10, l'Association La Montagne (bâtiment périscolaire 52250 Longeau) pour les lots n° 4 – 7 – 11 et 12 et l'Association ADMR des 4 Vallées (1, rue de la Boucherie 52160 Auberive) pour les lots n° 8 et 9 comme délégués pour la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire ainsi que la coordination technique du contrat enfance jeunesse de la CCAVM

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015 au C/611.

APPROUVE les contrats d'affermage correspondants, ses annexes, les grilles tarifaires de facturation aux familles ainsi que la périodicité de versement des contributions auxdites associations comme suit :

70 % du montant de la contribution à la signature du contrat et dès l'approbation du Budget Primitif de l'année en cours ;

20 % du montant de la contribution en septembre de l'année en cours ;

10 % du solde de la contribution après réception et étude des décomptes finaux des prestations exécutées par les associations.

AUTORISE le Président à signer lesdits contrats avec les associations sus-dénommées ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°044/15

ENFANCE JEUNESSE - PARTICIPATION ET SUBVENTIONS AUX CLASSES ET PROJETS A CARACTERE PEDAGOGIQUE

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Compte tenu des diverses demandes de subventions déposées par les écoles du périmètre communautaire en vue de l'organisation de classes et de projets à vocation pédagogique ;

Eu égard aux travaux menés par les membres de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports qui a étudié les différents projets dans la limite d'un budget annuel autorisé de 8 000 €, la commission réunie en date du 28 janvier 2015 propose et donne un avis favorable sur les projets suivants :

TOTAL SUBVENTIONS (budget 2015 : 8 000 €) art. 6574	
Ecoles et projets	Sommes allouées
Auberive RER : visite Verdun	144,00 €
Cusey : classe de mer Val-André	1 800,00 €
Esnoms au Val : Les arts du cirque à Courcelles	400,00 €
Esnoms au Val : interventions CIN Auberive	115,00 €
Longeau : interventions CIN Auberive	310,00 €
Longeau : CIN Courcelles	485,00 €
St Loup : musée de Langres	40,00 €
St Loup : maison de la forêt à Leuglay (21)	80,00 €
St Loup : gestion des conflits Samuel Stolarz	140,00 €
St Loup : festival photo Montier en Der	100,00 €
St Loup RER : visite de Verdun	249,00 €
Vaux : 2 jours à Paris <i>Voyage annulé - demande de report de la subvention 1 400 € (ou partie) sur autre sortie</i>	0,00 €
Villegusien : visite château médiéval Guédelon (89)	237,00 €
Sous-total	4 100,00 €
Coopératives RER Longeau "un fruit pour la récré" Soit Villegusien : 105 € Heuilley-Cotton : 35 € et Longeau : 360 €	500,00 €
Sous-total	4 600,00 €
Coopérative de Prauthoy "opération théâtre" (5 écoles sont concernées)	2 000,00 €
TOTAL	6 600,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer un montant global de subventions à hauteur de 6 600 € sur cet exercice 2015 à verser à chacune des coopératives scolaires concernées.

PRECISE que la somme de 1 400 € viendra en complément suite à la demande de report de subvention soumise par l'école de Vaux-sous-Aubigny, et sera attribuée ultérieurement.

INSCRIRA la somme de 8 000 € au Budget Primitif 2015 au C/6574.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cet objet.

Délibération n°045/15

ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE POUR L'ASSOCIATION LA MONTAGNE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE DE PRAUTHOY

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

Monsieur le Président précise que l'association « La Montagne », créée en 1985 s'est donnée pour objectif le désenclavement des écoles rurales et l'aménagement du temps de l'enfant dans une zone d'habitat dispersé à très faible densité de population. Grâce à une bibliothèque centre documentaire itinérante, l'association mène une action de promotion de la littérature jeunesse.

Compte tenu de l'importance et du volume de documents à entreposer, l'Association La Montagne, en accord avec Monsieur le Directeur de l'Ecole de Prauthoy qui accepte la mise à disposition partielle d'une classe de maternelle vacante pour le dépôt des caisses de livres ;

VU l'avis favorable en date du 23 mars 2015 de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE cette mise à disposition gratuite d'une partie de la classe maternelle vacante de Prauthoy.

PRECISE que l'accès auxdits locaux ne se fera qu'en présence de Monsieur Patrice PARISEL, Directeur de l'école de Prauthoy.

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document.

Délibération n°046/15**ENFANCE JEUNESSE - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RECONDUCTION DES NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES (NAP)***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

Concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et les nouvelles activités pédagogiques (NAP) et suite au Comité de Pilotage qui s'est tenu le 12 mars 2015 à Prauthoy en présence des membres initialement désignés, Monsieur le Président rappelle le débat mené et les propositions émanant de cette séance de travail ainsi que la constitution d'une commission d'évaluation à la demande de Monsieur Patrick BERTHELON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE la constitution d'une commission d'évaluation composée des membres suivants : Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Agnès FRUET-MAILLOT (à la demande de Madame COTHENET), Yveline PERROT, Martine GILLET, Jocelyne PAGANI, Marlène TEMPLIER, Alexandra TAPPREST, Arnaud SOBASZEK, Stéphane MARTIN et Jean-François RAVEANE.

CONFIRME suite aux propositions du Comité de Pilotage les éléments suivants :

la confection et la diffusion d'un questionnaire/enquête de satisfaction auprès des parents ;

la reconduction du PEDT pour 3 ans ;

la reconduction des organisations actuelles (*à voir cependant au préalable, d'éventuelles modifications d'horaires ou autres*) ;

l'invitation des associations à préparer leurs nouveaux projets organisationnels et financiers pour l'année scolaire 2015/2016.

Délibération n°047/15**ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS SYSTEMATIQUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- BUDGET ANNEXE SPANC 804-00***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence optionnelle III. Environnement, et plus précisément le 3. Service Public d'Assainissement Non Collectif qui englobe les contrôles de la conception et de la réalisation des nouvelles installations d'assainissement, mais aussi le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes et l'entretien des installations, la CCAVM a renouvelé en le 19 Décembre 2014 un marché à bons de commande afin de permettre la réalisation de contrôles périodiques sur les installations d'assainissement non collectif, ainsi que les diagnostics vente et les contrôles de conception et de réalisation d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que les communes du périmètre intercommunal dépendent de 2 agences de l'eau : Rhône Méditerranée Corse, et Seine Normandie, mais seule cette dernière subventionne les opérations de diagnostics systématiques.

Ces opérations de contrôles systématiques seront réalisées en plusieurs phases, afin de s'adapter à l'avancement de la réalisation des zonages communaux, mais débuteront dès mi-2015, et concerneront les communes suivantes, pour le périmètre de l'agence de l'eau Seine Normandie :

Communes	Lot	Nombre diagnostics estimés	Agence de l'eau
ARBOT	2	57	Seine Normandie
AUBERIVE		138	
AULNOY SUR AUBE		28	
BAY SUR AUBE		32	
COLMIER LE BAS		20	
COLMIER LE HAUT		38	
GERMAINES		40	
PERROGNEY LES FONTAINES		1	
POINSENOT	2	39	
POINSON LES GRANCEY		31	
PRASLAY		60	
ROCHETAILLEE		70	
ROUELLES		16	
ROUVRES SUR AUBE		89	
SAINT LOUP SUR AUJON		95	
TERNAT		11	
VAUXBONS	-	24	
VILLARS SANTENOGE	-	86	
VITRY EN MONTAGNE	2	18	
VIVEY		40	
Total		945	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter les subventions au titre de l'agence de l'eau Seine Normandie, sur la base de la réalisation de 945 diagnostics systématiques.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°048/15

TRANSPORTS SCOLAIRES - ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES – 22 PLACES ET 32 PLACES

Visée en Sous-Préfecture le 30 Mars 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
61	0	61	0

Dans le cadre du programme de renouvellement des véhicules de transports scolaires, une consultation a été lancée pour l'acquisition de deux véhicules de transport en commun de personnes, l'un de 22 places et l'autre de 32 places.

1 entreprise a répondu pour le véhicule de 22 places.

2 entreprises ont répondu pour le véhicule de 32 places.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 26 Mars 2015,

Il est proposé de retenir l'entreprise IVECO France – 69200 VENISSIEUX pour le véhicule de 22 places pour un montant de 69 999,60 € TTC, et l'entreprise VEHIXEL – 91540 ORMOY pour le véhicule de 32 places, pour un montant de 104 640 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise IVECO France – 69200 VENISSIEUX pour le véhicule de 22 places pour un montant de 58 333,00 € HT, soit 69 999,60 € TTC.

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise VEHIXEL – 91540 ORMOY pour le véhicule de 32 places, pour un montant de 87 200,00 € HT, soit 104 640 € TTC.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, au compte 2156.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le dix avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, L. AUBERTOT, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, J. DECOK, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, A. ANTONY, E. POL, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, R. GREPIN, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, F. THIRION, J. DEMANGE, N. HERARD, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, T. AUVIGNE, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, S. DELLA CASA, R. LECLERC, J. JAPIOT, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, G. MOILLERON, P. ANDRIOT, C. GY, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J. BONNARD, A-M. JANNAUD, D. ROBIN, Y. BRESSON, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET.

Etaient excusés : J-P. BIDAUT, B. ODIN, R. ROGER, M. RENARD, I. MIOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, S. TEMPLIER (a donné pouvoir à C. COLLIAT), P. RACHET (a donné pouvoir à P. ANDRIOT), M. PESCE, G. CUENIN (a donné pouvoir à D. ROBIN), P. BERTHELON (a donné pouvoir à Y. PERROT).

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	3 Avril 2015
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents	53
Nombre de conseillers votants (délibérations n°049/15 à 050/15)	56
Nombre de conseillers votants (délibérations n°051/15 à 060/15)	57

Délibération n°049/15

FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	55	1

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

VU la délibération n°020/15 en date du 27 Mars 2015 approuvant les comptes administratifs et les comptes de gestion 2014 des budgets annexes de la CCAVM ainsi que de la régie de transports scolaires, VU les comptes administratifs 2014 du budget principal de la Communauté de communes, présentés par le Vice-Président Pierre DZIEGIEL, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion transmis par le Comptable du Trésor de Prauthoy,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion 2014 du Budget Principal 800-00.

Délibération n°050/15

FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	56	0

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif 2014 du budget principal 800-00 statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement ;

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-129 622,03 €		782 306,90 €	652 684,87 €	-1 971 373,00 €	-1 038 793,00 €	-386 108,13 €
FONCT	1 279 518,51 €	873 480,03 €	534 258,98 €	940 297,46 €	932 580,00 €		940 297,46 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	940 297,46 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	386 108,13 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	554 189,33 €
Total affecté au c/ 1068 :	386 108,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002)	
Pour information :	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	652 684,87 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	

Délibération n°051/15

FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Visée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
57	9	46	2

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2015 comme suit.

Taxe d'habitation : 14,92 %

Foncier bâti : 12,36 %

Foncier non bâti : 17,91 %

CFE : 11,03 %

Le taux de la fiscalité professionnelle de zone est fixé à 17,31 %.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°052/15

FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A LONGEAU PERCEY – BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 13 Avril 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
57	0	57	0

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 € ;

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

VU l'accord de principe établi par la Caisse des Dépôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

INVITE le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 1 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Construction d'une caserne de gendarmerie à LONGEAU PERCEY 52250
 Durée d'amortissement : 25 ans
 Durée du préfinancement : 19 mois.
 Périodicité des échéances : annuelle
 Index : Livret A
 Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
 Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 Amortissement : Prioritaire constant (échéance déduite)
 Typologie Gissler : 1A
 Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
 Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

Délibération n°053/15

PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Visée en Sous-Préfecture le 13 Avril 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
57	0	57	0

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose l'opportunité pour l'EPCI de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et la possibilité pour le Centre de Gestion de Haute-Marne de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE que la CCAVM charge le Centre de Gestion de Haute-Marne de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une société d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

DECIDE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office et Invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité et Maladie Ordinaire

DECIDE que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'EPCI une ou plusieurs formules ;

DECIDE que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

AUTORISE le Président à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

Délibération n°054/15

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - RELAIS SERVICES PUBLICS DE PRAUTHOY – DEMANDE DE SUBVENTION 2015 – DELIBERATION MODIFICATIVE

Visée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
57	0	57	0

Monsieur le Président rappelle que le Relais Services Publics (RSP) de Prauthoy a été labellisé et rendu opérationnel le 23 juin 2012, par la signature d'une convention locale, liant l'Etat et la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais.

Les Relais Services Publics sont gérés en régie directe par la CCAVM depuis le 1^{er} Janvier 2014.

VU la délibération n° 127/13 du 20 septembre 2013, portant sur la gestion en régie directe par la CCAVM des Relais Services Publics et services connexes confiés à l'association Public Accès Sud 52 (PASS52) ;

VU la délibération n° 152/13 du 22 novembre 2013 portant sur le transfert du personnel de l'association Public Accès Sud 52 (PASS52) ;

VU la délibération n°003/15 du 16 janvier 2015 portant sur une demande de subvention pour les frais de fonctionnement de l'année 2015 ;

Compte tenu de la reprise du personnel et des activités, la collectivité sollicite les subventions concernant les dépenses afférentes au Relais Services Publics pour l'année 2015.

Le Plan de Financement est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €	%
<u>Masse salariale</u>	31 000.00 €	Etat	10 232.50 €	25
		CCAVM Autofinancement	30 697.50 €	75
<u>Frais de fonctionnement</u>				
Abonnement	100.00 €			
Frais postaux	300.00 €			
Fournitures de bureau	600.00 €			
Petit matériel de bureau	100.00 €			
Frais de déplacement	710.00 €			
Formation agent	150.00 €			
<u>Animations 2014</u>				
Soutien à la parentalité	2 300.00 €			
Soutien à la mobilité en faveur des jeunes	3 000.00 €			
Projets en faveur des aînés	1 000.00 €			
Projet habitat durable	720.00 €			
Animation ponctuelles – convivialité	350.00 €			
Communication	600.00 €			
TOTAL	40 930.00 €	TOTAL	40 930.00 €	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter des subventions aussi substantielles que possible auprès de l'Etat.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°055/15

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - POLE D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE A VAILLANT (52160) – AVENANT N°1 AU LOT 6 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE

Visée en Sous-Préfecture le 13 Avril 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
57	0	57	0

VU la délibération n°120/14 en date du 11 juillet 2014, visée en sous-préfecture le 18 juillet 2014, attribuant le marché de travaux pour l'Aménagement de l'ancienne Gare de Vaillant, pour un montant de 223 727,22 € HT

VU le marché de travaux pour l'Aménagement de l'ancienne Gare de Vaillant visé au contrôle de légalité le 23 juillet 2014 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date 8 avril 2015,

Le Président explique que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le bâtiment de la halle, en vue de remplacer le chauffe-eau, et de réaliser des réfections sur le système de chauffage et faisant suite à des dégradations.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°1, Lot n° 6 : Plomberie, sanitaire, chauffage

- Montant de base HT du marché initial du lot 6 : 25 253,63 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : 1 749,27 € HT
- soit 6,93 % du montant initial du marché*
- Montant réactualisé du lot 6 avec avenant n°1 : 27 002,90 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CCEPTE l'avenant n°1 au lot 6, Plomberie, sanitaire, chauffage, attribué à l'entreprise titulaire Xavier ROY, 1 Rue Philippe Lebon, 52800 NOGENT, pour un montant de 1 749.27 € HT, ce qui porte le montant total du lot 6 à 27 002,90 € HT.

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation des avenants :

Montant Total des travaux – marché initial	223 727,22 € HT
Montant de l'avenant n°1 lot 6 - Plomberie, sanitaire, chauffage	1 749,27 € HT
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX REACTUALISE	225 476,49 € HT

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n°056/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - VALIDATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A LONGEAU-PERCEY 52250 – BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIES 864-00 ET BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 13 Avril 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>57</i>	<i>0</i>	<i>57</i>	<i>0</i>

Dans le cadre de l'appel à concurrence lancé pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey ;

Etant précisé que le partie caserne, abritant les locaux affectés au lieu de travail des gendarmes, relève du budget annexe Casernes de gendarmeries 864-00 ;

Etant précisé que le partie habitation, abritant les logements de fonction des gendarmes, relève du budget Principal 800-00 ;

VU les avis de la Commission d'appel d'offres en date du 4 Février 2015 et du 8 Avril 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

PARTIE CASERNE - BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIE 864-00

BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIES 864-00					
LOT	NATURE	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE	OPTIONS - VARIANTES	TOTAL
1	TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	MARTEL 52000 CHAUMONT	99 635,50 €		99 635,50 €
2	GROS ŒUVRE	CANGI 52000 VERBIESLES	126 360,31 €	-1 296,84 €	125 063,47 €
3	CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	GALISSOT 52360 NEUILLY L'EVEQUE	80 773,88 €		80 773,88 €
4	MESNUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	48 852,80 €	2 720,00 €	51 572,80 €
5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	25 209,60 €		25 209,60 €
6	PLATRERIE ISOLATION PLAFOND	IDEAL CREATION 88300 NEUFCHATEAU	34 534,82 €		34 534,82 €
7	ELECTRICITE	BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY	46 512,00 €	5 652,00 €	52 164,00 €
8	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	Groupement FONTAINE / CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES	43 062,90 €		43 062,90 €
9	CARRELAGE FAIENCE	Groupement SARL JOFFROY / JENN BELLICAM 52000 CHAUMONT	17 874,50 €		17 874,50 €
10	PEINTURE ISOLATION PAR EXTERIEUR	RENARD 52000 CHAUMONT	39 835,80 €		39 835,80 €
TOTAL € HT			562 652,11 €	7 075,16 €	569 727,27 €

PARTIE LOGEMENTS - BUDGET PRINCIPAL 800-00

BUDGET PRINCIPAL 800-00					
LOT	NATURE	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE	OPTIONS - VARIANTES	TOTAL
1	TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	MARTEL 52000 CHAUMONT	165 269,10 €		165 269,10 €
2	GROS ŒUVRE	CANGI 52000 VERBIESLES	314 513,68 €	-2 562,93 €	311 950,75 €
3	CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	GALISSOT 52360 NEUILLY L'EVEQUE	194 226,12 €		194 226,12 €
4	MESNUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	59 869,00 €		59 869,00 €
5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 815,04 €		69 815,04 €
6	PLATRERIE ISOLATION PLAFOND	IDEAL CREATION 88300 NEUFCHATEAU	110 503,68 €		110 503,68 €
7	ELECTRICITE	BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY	67 269,00 €		67 269,00 €
8	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	Groupement FONTAINE / CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES	115 827,80 €		115 827,80 €
9	CARRELAGE FAIENCE	Groupement SARL JOFFROY / JENN BELLICAM 52000 CHAUMONT	59 933,25 €		59 933,25 €
10	PEINTURE ISOLATION PAR EXTERIEUR	RENARD 52000 CHAUMONT	44 164,20 €		44 164,20 €
TOTAL € HT			1 201 390,87 €	-2 562,93 €	1 198 827,94 €
TOTAL € TTC			1 441 669,04 €	-3 075,52 €	1 438 593,53 €

PRECISE que le montant global initial de l'opération est le suivant :

TOTAL € HT affecté au budget annexe 864-00 Casernes Gendarmerie	569 727,27 €
TOTAL € HT affecté au Budget Principal 800-00	1 198 827,94 €
TOTAL € HT Global de l'opération	1 768 555,21 €

PRECISE que les crédits sont respectivement inscrits aux budgets primitifs 2015, au compte 2313, du budget annexe casernes de gendarmeries 864-00 et du budget principal 800-00

AUTORISE le Président à signer les marchés tels qu'énoncés ci-dessus avec les entreprises, et toutes autres pièces relatives à cette opération.

Délibération n°057/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - CONSULTATION POUR LE LANCEMENT D'UN LOT COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A LONGEAU-PERCEY 52250 – BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIES 864-00 ET BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 16 Avril 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
57	9	46	2

Dans le cadre de l'appel à concurrence lancé pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey ;

Etant précisé que la partie caserne, abritant les locaux affectés au lieu de travail des gendarmes, relève du budget annexe Casernes de gendarmeries 864-00 ;

Etant précisé que la partie habitation, abritant les logements de fonction des gendarmes, relève du budget Principal 800-00 ;

VU les avis de la Commission d'appel d'offres en date du 4 Février 2015 et du 8 Avril 2015 ;

VU la délibération n°056/15 en date du 10 avril 2015 attribuant le marché de l'opération précitée ;

Monsieur le Président explique que le projet initial de construction d'une caserne de gendarmerie a évolué afin de tendre davantage vers un Bâtiment à Energie Positive (BEPOS) et ainsi créer une infrastructure plus respectueuse de l'environnement.

Pour cela, une nouvelle consultation doit être lancée pour un lot complémentaire, rattaché à l'opération, en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à une nouvelle consultation, pour un lot n°11 : photovoltaïque.

AUTORISE le Président à signer les documents au nom de la CCAVM et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation ;

INDIQUE que le Conseil Communautaire retiendra, après ouverture des plis, l'offre économiquement la plus avantageuse, et le marché sera attribué à la société sur la base des résultats de l'analyse des offres.

Délibération n°058/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES – AUTORISATION DE VOIRIE

Visée en Sous-Préfecture le 13 Avril 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>57</i>	<i>0</i>	<i>57</i>	<i>0</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le règlement de voirie intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 Avril 2012 et du 29 Mars 2013,

VU la demande en date du 10 Octobre 2014 de Mme Laurence CALIN, de l'ONF, Service Appui aux Travaux, Centre Forestier de Blanchefontaine-52200 LANGRES, pour le compte du SIGF,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réalisation de deux places de dépôt et retournement de 30 mètres linéaires et 42 mètres linéaires sur la VC4 - voie communautaire située sur la Commune de COUBLANC, il convient de signer une convention tripartite entre la CCAVM, le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) et la Commune de COUBLANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de réalisation de place de retournement et de dépôt situés sur la VC 4, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de COUBLANC,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°059/15

ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Visée en Sous-Préfecture le 13 Avril 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>57</i>	<i>0</i>	<i>57</i>	<i>0</i>

Monsieur le Président rappelle qu'en 2009, une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles avait été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne.

Il rappelle que la CAF de la Haute-Marne, de par ses fonctions d'acteur majeur de la politique sociale, assure 4 missions essentielles que sont :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;*
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;*
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;*
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.*

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen de versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Les travaux menés par la CAF en matière d'actions sociales et familiales s'inscrivent dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers et le logement. Expertise, ingénierie et outils lui sont ainsi conférés. Il est proposé à la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais la signature d'une nouvelle convention à intervenir avec la CAF et réglant diverses modalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale de services aux familles.

Délibération n°060/15**DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DES PARCELLES A 866 ET A 869 SISES A AUBERIVE (52160) (TERRAINS GENDARMERIE)***Visée en Sous-Préfecture le 23 Avril 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>57</i>	<i>0</i>	<i>57</i>	<i>0</i>

Après exposé du Président explicitant les engagements de l'EPCI à l'égard de la commune d'Auberive, et les diverses options examinées, sans l'obtention d'un consensus,

Compte tenu d'une erreur intervenue dans les numérotations de parcelles mentionnées dans une précédente délibération,

Il convient de rectifier les informations liées aux terrains à acquérir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles A 866 pour une surface de 18a 40ca et A 869 pour une surface de 32a 35ca, soit un total de 50a 75ca sises à Auberive (52160), destinées à la construction de la future gendarmerie d'Auberive, moyennant le prix total desdites parcelles viabilisées de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités légales et de confier le dossier à Maître VION-LAGNEAU, notaire à LANGRES (52200).

DECIDE de procéder au règlement dès que possible sur le budget annexe Caserne de gendarmerie 864-00 (à option TVA).

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au BP 2015 y compris frais d'acte, soit 85 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération rend caduque la délibération n°201/14 en date du 19 Décembre 2014, visée en Sous-Préfecture le 23 Décembre 2014 et portant sur le même objet.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, L. AUBERTOT, J-P BIDAUT, B. MEYER, J. DEVILIER, F. POTTIER, D. SEVRETTE, N. BLET, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P ANDRIOT, J. DEMANGE, N. HERARD, J-P GOISET, P. DZIEGIEL, I. MIOT, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P COUROUX, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, C. DOSSO, J. BOIGET, R. LECLERC, J. JAPIOT, M. GILLET, T. VOILLEQUIN, S. GANSTER, C. COLLIAT, J-Y GILLET, P. RACHET, P. ANDRIOT, A-C DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, M-J DELAITRE, A M JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : B. ODIN, J. DECOK, P. MIELLE, Y. VAILLANT (a donné pouvoir à C. GUENE), P. PASSE, R. ROGER, M. FLORIOT, F. THIRION (a donné pouvoir à J. DEMANGE), G. SAUVAGEOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à E. TRIBOULET), S. TEMPLIER (a donné pouvoir à C. COLLIAT), J-P BECCEGATO, V. GERARD, M. AUER, J. BONNARD, G. CUENIN (a donné pouvoir à D. ROBIN), C. PETIT (a donné pouvoir à Y. BRESSON).

Monsieur DZIEGIEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	22 Mai 2015
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents (délibérations n°061/15 à 066/15)	53
Nombre de conseillers présents (délibérations n°067/15 à 082/15)	52
Nombre de conseillers votants	58

Délibération n°061/15

**ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT BROINGT LES FOSSES ET DE CUSEY**

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
58	0	58	0

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCAVM,

Suite à la démission de Mme Danielle HAUTY, Maire de la commune de Saint-Broingt-les-Fosses, de ses fonctions de Maire, et de conseillère municipale,

Compte tenu de l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne dont le Président a été avisé le 14 Avril 2015, Mme HAUTY ne peut plus exercer de fonction au sein du Conseil communautaire.

Suite à la démission de M. Richard GREPIN, Maire de la commune de Cusey, de ses seules fonctions de conseiller communautaire titulaire,

Il est donc nécessaire de modifier l'un des deux conseillers communautaires titulaires représentant les communes de Saint-Broingt-les-Fosses et de Cusey.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la démission de Mme Danielle HAUTY, de ses fonctions de Maire et conseillère municipale de la commune de Saint-Broingt-les-Fosses, et donc par voie de conséquence de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire.

PRECISE que, par conséquent, Mme Sonia GANSTER, 2^{ème} Adjointe et conseillère municipale suivant M. Thomas VOILLEQUIN, 1^{er} Adjoint et conseiller communautaire titulaire, dans l'ordre du tableau de la

commune de Saint-Broingt-les-Fosses, est donc désignée conseillère communautaire titulaire pour ladite commune et PREND ACTE de cette nomination.

PRECISE que M. Thomas VOILLEQUIN, autre conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Saint-Broingt-les-Fosses, reste inchangé.

PREND ACTE de la démission de M. Richard GREPIN de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Cusey.

PRECISE que par conséquent, M. Mickaël FLORIOT, 2^{ème} Adjoint et conseiller municipal suivant M. Jean-Michel RABIET, 1^{er} Adjoint et conseiller communautaire titulaire, dans l'ordre du tableau de la commune de Cusey, est donc désigné conseiller communautaire titulaire pour ladite commune et PREND ACTE de cette nomination.

PRECISE que M. Jean-Michel RABIET, autre conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Cusey, reste inchangé.

Délibération n°062/15

PERSONNEL - RENOUELEMENT DE CONTRAT ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE A MI-TEMPS

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

VU la délibération du 13 juin 2014 autorisant le recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à mi-temps,

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme et Culture en date du 19 mai 2015,

Le Président rappelle au Conseil qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de poursuivre les actions de mise en réseau, d'animation des lieux de patrimoine et de formation des bénévoles au sein notamment de la Maison du Houblon et de l'Ecole d'Autrefois, le Président propose à l'assemblée de renouveler le recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, sur la base d'un mi-temps, à compter du 1^{er} août 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2015 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°063/15

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE REOM 818-00

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'admission en non-valeur de titres comme suit :

BUDGET	ANNEE	NOM Prénom	COMMUNE	MONTANT
Budget Annexe REOM 818-00	2014	THIRION Guy	Vaux Sous Aubigny	119,00 €
	Sous total commune de Vaux-sous-Aubigny			119,00 €
	2011	BAILLADE Christel	Vals d'Esnois	226,50 €
	2012	BAILLADE Christel	Vals d'Esnois	170,92 €
	2014	POPELARD Isabelle	Vals d'Esnois	239,60 €
	Sous total commune du Vals d'Esnois			637,02 €
	2014	RAMDANI Evelyne	Choilley-Dardenay	333,00 €
	Sous total commune de Choilley-Dardenay			333,00 €
	2013	ETIENNE Louis	Longeau-Percey	113,90 €
	Sous total commune de Longeau-Percey			113,90 €
	TOTAL BUDGET ANNEXE REOM 818-00			1 202,92 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°064/15**FINANCES - PERTE SUR CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE REOM 818-00***Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
58	0	58	0

*Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances relatives à :

la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2012, 2013 et 2014, pour CHAUDOUET GUILLAUME Anita, commune de Villars-Santenoge, pour un montant de 547,05 €.

la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014 pour la SARL SACS GUENE 52190 ISOMES, pour un montant de 147 €.

Délibération n°065/15**FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT – IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET PROJET ECONOMIQUE – BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 1^{er} Juin 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
58	0	58	0

*Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 € ;**Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.**Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du crédit proposées par le Crédit Mutuel, 21 Avenue Albert Camus, BP 99898, 21000 DIJON,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Immobilier d'entreprise pour projet économique à Montsaugéon

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêts annuel : fixe de 1.70 %

Mode d'amortissement : échéances constantes

Echéances amortissement et intérêts : périodicité annuelle

Frais de dossiers : 200 €

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

Délibération n°066/15**FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A LONGEAU PERCEY – BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
58	0	57	1

*Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000 € ;**Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.**Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du crédit proposées par le Crédit Mutuel, 21 Avenue Albert Camus, BP 99898, 21000 DIJON,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 1 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey

Durée du prêt : 25 ans

Période de préfinancement : de la signature du contrat au 1^{er} décembre 2016, avec première échéance d'amortissement au 1^{er} décembre 2017.

Taux d'intérêts annuel : fixe de 2,55 %

Mode d'amortissement : échéances constantes

Echéances amortissement et intérêts : périodicité annuelle

Frais de dossiers : 1 100 €

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

Cette délibération rend caduque la délibération n°052/15 en date du 10 Avril 2015, visée en Sous-Préfecture le 13 Avril 2015 et portant sur le même objet.

Délibération n°067/15

FINANCES - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERT DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0
<i>M. RABIET a quitté la séance à 21h20, en donnant pouvoir à M. PESCE</i>			

Suite à la programmation de travaux d'extension de réseaux sur la zone industrielle des Epinois à PRAUTHOY, et afin de permettre le raccordement télécom de la parcelle sur laquelle se trouve un bâtiment acquis par l'entreprise MAIGRET,

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 18 Mars 2013,

VU l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits comme suit :

En section d'investissement:

En dépenses au compte 2313 - 1 040 €

En recettes au compte 21538 + 1 040 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°068/15

FINANCES - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

Suite à la clôture des comptes 2014 relatifs aux Délégations de Services Publics pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et coordination technique des contrats enfance jeunesse et éducatif local et notamment des révisions des contributions afin de solder cette opération ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 et du 22 Mai 2015 ;

VU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits comme suit :

En section de fonctionnement:

En dépenses au compte 611 + 37 400 €

En recettes au compte 773 + 37 400 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°069/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE COHONS***Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
57	0	57	0

*Sylvie BAUDOT ne participe pas au vote.**VU l'article du Code de l'Urbanisme L 123-13,**VU le PLU de la commune de COHONS en date du 22 Novembre 2007,**VU le Projet de modification du PLU de la Commune de Cohons,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le projet de modification du PLU de la Commune de Cohons,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°070/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - DEMANDE DE SUBVENTION - REFECTION DE TROTTOIRS – COMMUNE DE VAUX SOUS AUBIGNY***Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

*VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,**VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;**VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,**VU l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;**VU le devis de l'entreprise DUPONT SAS,**Monsieur le Président expose que les trottoirs du Village d'Aubigny- Rue de l'Abbaye – Commune de Vaux Sous Aubigny nécessitent une réfection lourde en raison d'une forte dégradation.**Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des fonds de concours ; la CCAVM prendra en charge les travaux, la commune de Vaux Sous Aubigny sera sollicitée pour 50% du restant à charge HT.**Le montant des travaux est estimé à 12 301,80 € HT.**Les travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Général, dans le cadre du FAL.***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

SOLLICITE le Conseil Général afin d'obtenir les subventions relatives aux travaux décrits ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°071/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAY SUR AUBE***Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

*VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,**VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;**VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,**VU l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;**Dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à des fonds de concours, conformément au règlement intérieur. Le fonds de concours est à hauteur de 50% du restant à charge HT.***Montant du Fonds de concours (versement de la CCAVM à la commune) :***La commune de Bay-sur-Aube a fait une demande de fonds de concours relative à la réfection de trottoirs dans le centre du village, pour un montant de 7 549 € HT. Néanmoins, après avoir détaillé la facture jointe au dossier, il convient de revoir l'assiette de subvention, la CCAVM n'intervenant pas sur le réseau pluvial (soit 1 040 € HT non pris en charge). Le montant de l'assiette de subvention est donc ramené à 6 509 € HT.*

Le montant du fonds de concours sera donc établi comme suit :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant HT des travaux réalisés	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Bay-sur-Aube	Trottoirs	Travaux dans agglomération	2014	6 509 €	1 716 €	2 396,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement du fonds de concours à hauteur de 50 % du restant à charge HT, suivant les montants énoncés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°072/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE – PROGRAMME 2015

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

VU l'appel d'offres envoyé le 7 Mai 2015 à la publication,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 Mai 2015,

Monsieur le Président précise que le marché du programme voirie 2015 a été divisé en 2 lots :

Lot n°1 : Enrobé Coulés à Froid (ECF) et réparations

Lot n°2 : Entretien et Renforcement de chaussée.

16 entreprises ont fait la demande de dossiers de DCE (internet, ou courrier).

4 entreprises ont répondu sur le lot 1 ;

4 entreprises sur le lot 2.

Lot 1 : Les travaux étaient estimés à :

Tranche ferme : 172 397,50 € HT

Tranche conditionnelle : 39 660,50 € HT

Soit un total de : 212 058,00 € HT

Lot 2 : Les travaux étaient estimés à :

Tranche ferme : 32 267,50 € HT

Tranche conditionnelle : 23 760,00 € HT

Soit un total de : 56 027,50 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 Mai 2015 à 14h00, et a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Entreprise SOCOGETRA – Rue Joseph CALOZET 11-B 6870 AWENNE-Belgique pour un montant de :

Tranche Ferme : 146 491,50 € HT soit 175 789,80 € TTC

Tranche conditionnelle pour partie : 25 895,20 € HT soit 31 074,24 € TTC

Lot n°2 : BONGARZONE TP – 52200 SAINTS GEOSMES pour un montant de :

Tranche Ferme : 26 002,16 € HT soit 31 202,60 € TTC

Tranche conditionnelle : 18 277,80 € HT soit 21 933,36 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Le lot n°1 à l'Entreprise SOCOGETRA – Rue Joseph CALOZET 11-B 6870 AWENNE-Belgique pour un montant de 146 491,50 € HT (tranche ferme) et une partie de la tranche optionnelle pour un montant de 25 895,20 € HT.

Le lot n°2 à l'Entreprise BONGARZONE TP – 52200 SAINTS GEOSMES - Pour un montant de 26 002,16 € HT, et la tranche optionnelle, pour un montant de 18 277,80 € HT

Soit un montant total maximal du programme de voirie 2015 de 216 666,66 € HT soit 260 000 € TTC dont les crédits sont inscrits au BP 2015 au compte 2317-2015.

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE le Président à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°073/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE ET TRAVAUX ANNEXES A L'ECOLE D'HEUILLEY -COTTON – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANTS N°1 LOT 1, N°1 LOT 4, N°1 LOT 6***Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la consultation lancée pour des travaux concernant la création d'un bloc sanitaire et de travaux annexes à l'école d'Heuilley-Cotton des prestations supplémentaires ou modificatives ont été demandées par Monsieur le Vice-Président en charge des Infrastructures et Monsieur le Maire de la commune d'Heuilley Cotton pour l'aménagement d'un bloc sanitaire à l'école et d'une salle communale.

VU le devis présenté par l'entreprise GRAGLIA BTP titulaire du marché lot n°1 - Terrassements / VRD / Gros Œuvre / Couverture - pour les travaux supplémentaires ou modificatifs à réaliser ;

VU le devis présenté par l'entreprise XAVIER ROY titulaire du marché lot n°4 – Plomberie/Sanitaires - pour les travaux supplémentaires ou modificatifs à réaliser ;

VU le devis présenté par l'entreprise SARL JOFFROY titulaire du marché lot n°6 – Carrelage/faïence - pour les travaux supplémentaires ou modificatifs à réaliser ;

VU les montants des avenants nécessaires, les devis dépassant les 5%,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 Mai 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avenant n°1 au marché du lot n°1 - Terrassements / VRD / Gros Œuvre / Couverture - attribué à l'entreprise GRAGLIA BTP - ZI les Franchises BP60 52200 LANGRES.

Montant du marché de base 28 067,04 € HT

Montant de l'avenant n°1 en plus-value 1 482,70 € HT (+5,28 %)

Montant du nouveau marché 29 549,74 € HT

VALIDE l'avenant n°1 au marché du lot n°4 Plomberie et sanitaires - attribué à l'entreprise XAVIER ROY - ZI Rue Philippe LEBON 52800 NOGENT

Montant du marché de base 5 701,51 € HT

Montant de l'avenant n°1 en plus-value 470,22 € HT (+8,25%)

Montant du nouveau marché 6 171,73 € HT

VALIDE l'avenant n°1 au marché du lot n°6 : Carrelage Faïence - attribué à l'entreprise SARL JOFFROY 3 Rue du Fourneau 52310 MARAULT

Montant du marché de base 4 853,42 € HT

Montant de l'avenant n°1 en plus-value 420,80 € HT (+8,67%)

Montant du nouveau marché 5 274,22 € HT

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et toutes pièces relatives à cette opération.

Délibération n°074/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - GROUPE SCOLAIRE DE VILLEGUSIEN LE LAC - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT N°1 LOT 2 GROS OEUVRE***Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

VU la délibération n°164/14 du 24 Octobre 2014, visée par le contrôle de légalité en date du 27 Octobre 2014, attribuant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac,

VU le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac,

Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires pour l'installation d'étais afin de réaliser les dalles béton de la structure et être en conformité avec les normes de sécurité imposées par la CARSAT. Ainsi, le lot n°2 Gros oeuvre attribué à l'entreprise MAGNIER est impacté.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°1, Lot n° 2 : Gros œuvre, attribué à l'entreprise MAGNIER 52200 SAINTS GEOSMES

Montant de base HT du marché initial du lot n°2 : 190 500,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 HT : 2 638,50 € HT (soit +1,39 %)

Montant réactualisé du marché du lot n°2 : 193 138,50 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot n° 2, Gros œuvre, attribué à l'entreprise titulaire MAGNIER 52200 SAINTS GEOSMES, pour un montant de 2 638,50 € HT, ce qui porte le montant total du lot n°2 à 193 138,50 € HT.

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

Lot	Nature	Entreprises	Marché initial Montant € HT	Avenant n°1 Montant € HT	Marché actualisé Montant € HT
1	Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs	MARTEL 52000 CHAUMONT	207 398,76	-	207 398,76
2	Gros œuvre	MAGNIER 52200 SAINTS GEOSMES	190 500,00	2 638,50	193 138,50
3	Charpente, couverture, bardage, étanchéité, zinguerie	MORTIER 21120 MAREY SUR TILLE	156 250,00	-	156 250,00
4	Menuiserie extérieur alu / PVC serrurerie	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	92 784,00	-	92 784,00
5	Menuiserie intérieure	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 090,00	-	69 090,00
6	Plâtrerie, isolation, plafond	PETIT SARL 52190 ST BROINGT LES FOSES	62 229,05	-	62 229,05
7	Electricité	HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES	45 462, 67	-	45 462, 67
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	FONTAINE CHRISTIAN 52200 LANGRES	128 000,00	-	128 000,00
9	Carrelage, faïence	RONZAT 52000 CHAUMONT	49 000,00	-	49 000,00
10	Isolation extérieur, peinture, tenture	PETIT SARL 52190 ST BROINGT LES FOSES	38 491,60	-	38 491,60
TOTAL € HT			1 039 206,08	2 638,50	1 041 844,58

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°075/15

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE DEUX MICRO-RECHES INTERCOMMUNALES – REVISION DES CONTRIBUTIONS 2014

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

Monsieur le Président explique que l'Association La Petite Récré, délégataire de la gestion des deux micro-crèches d'Isômes et de Longeau pour les périodes du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2013 puis du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, a présenté un budget prévisionnel de fonctionnement, que la CCAVM a omis de considérer, pour l'exercice 2014 comme suit :

lot 1 : micro-crèche de Longeau pour 34 786.15 € (44 880 € = part contributive ayant été considérée par la CCAVM comme pour 2013) ;

lot 2 : micro-crèche d'Isômes pour 42 505,00 € (44 880 € = part contributive ayant été considérée par la CCAVM comme pour 2013).

Comme l'Association La Petite Récré a basé tous ses résultats comptables sur les chiffres énoncés, Monsieur le Président, à la demande de la commission DSP, demande que soient entérinés par les Conseillers Communautaires les décisions et résultats suivants :

	Part contributive an 2014 de la CCAVM	1^{er} versement selon contrat DSP (70 %)	2^{ème} versement selon contrat DSP (20 %)	Solde à verser selon contrat DSP (10 %)	Part contributive demandée par l'Association
Lot 1 Longeau	44 880 €	31 416 €	8 976 €	4 488 €	34 786.15 €
Lot 2 Isômes	44 880 €	31 416 €	8 976 €	4 488 €	42 505,00 €

Lot 1 - Longeau	
Dépenses 2014 effectuées par l'Association	118 801,37 €
Recettes 2014 effectuées par l'Association	151 729,50 €
Résultat net de l'association en 2014	+ 32 928,13 €
Versements CCAVM (44 880 € au lieu de 34 786,15 €)	+ 10 093,85 €
Total net	+ 43 021,98 €
Solde à reverser en accord avec et par l'Association à la CCAVM soit 43 021.98 € - 4 630.41 € (acquisitions matériels/mobiliers) =	38 391,57 €

Lot 2 - Isômes	
Dépenses 2014 effectuées par l'Association	154 130,34 €
Recettes 2014 effectuées par l'Association	163 006.56 €
Résultat net de l'association en 2014	+ 8 876.22 €
Versements CCAVM (44 880 € au lieu de 42 505 €)	+ 2 375,00 €
Total net	+ 11 251,22 €
Solde à reverser en accord avec et par l'Association à la CCAVM soit 11 251.22 € - 3 376.22 € (acquisitions matériels/mobiliers) =	7 875,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des diverses négociations menées avec l'Association La Petite Récré ainsi que des résultats et bilans constatés.

DEMANDE que les opérations comptables soient effectuées en concomitance comme suit :

Versement (mandat de paiement) par la CCAVM à l'Association La Petite Récré du solde de 10% correspondant aux termes du contrat DSP soit 4 488 € pour le lot n° 1 – Longeau et 4 488 € pour le lot n° 2 – Isômes.

Appel (titre de recettes) par la CCAVM à l'Association La Petite Récré des soldes soit 38 391,57€ pour le lot n° 1 – Longeau et 7 875,00 € pour le lot n° 2 – Isômes.

Versement (mandat de paiement) par la CCAVM à l'Association La Petite Récré du 1^{er} acompte DSP 2015-2017 conformément à la délibération n° 042/15 du 27 mars 2015 et au contrat afférant à savoir 70 % dès l'approbation du Budget Primitif 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°076/15

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET COORDINATION TECHNIQUE DES CONTRATS ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATIF LOCAL – REVISION DES CONTRIBUTIONS 2014

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
57	0	57	0
<i>Martine GILLET ne participe pas au vote</i>			

VU les termes du contrat de délégation de service public et plus particulièrement la partie qui fixe les échéances de versement comme suit :

70 % du montant de la contribution à la signature du contrat et de l'approbation du Budget Primitif 2013 ;

Les versements suivants s'effectueront comme suit :

20 % du montant de la contribution en septembre 2013 ;

10 % du solde de la contribution après réception et étude des décomptes finaux des prestations exécutées par les associations.

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 19 mai 2015 pour conclure l'année 2014,

Compte tenu de la rencontre avec les partenaires associatifs en date du 22 mai 2015 et des avis de la Commission de Délégation de Service Public qui a suivi,

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de confirmer par voie délibérative la conclusion de la Délégation de Service Public relative à l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE en faveur de :

Gestionnaire délégué : Association ADMR DES QUATRE VALLEES

Lot n° 8 – accueil de loisirs sans hébergement à Auberive

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 4 329,79 € à reverser à la CCAVM par l'Association ADMR DES QUATRE VALLEES.

Le solde des 10 % soit 632.70 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot n° 9 – accueil de loisirs sans hébergement à Saint Loup sur Aujon

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 1 912,68 €. Aussi au vu des contraintes du service public, la CCAVM apporte exceptionnellement son concours financier à l'association ADMR DES QUATRE VALLEES à hauteur de 1 912,68 €.

Le solde des 10 % soit 414,40 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Gestionnaire délégué : Association LA GRANDE RECRE

Lot n° 1 – accueil de loisirs sans hébergement à Chassigny

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 1 604.59 €. Aussi au vu des contraintes du service public, la CCAVM apporte exceptionnellement son concours financier à l'association LA GRANDE RECRE à hauteur de 1 604.59 €.

Le solde des 10 % soit 605.60 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot n° 2 – accueil de loisirs sans hébergement à Cusey

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 8 208.60 €. Aussi au vu des contraintes du service public, la CCAVM apporte exceptionnellement son concours financier à l'association LA GRANDE RECRE à hauteur de 8 208.60 €.

Le solde des 10 % soit 1 535.20 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot n° 3 – accueil de loisirs sans hébergement à Esnoms au Val

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 6 711,31 € Aussi au vu des contraintes du service public, la CCAVM apporte exceptionnellement son concours financier à l'association LA GRANDE RECRE à hauteur de 6 711.31 €.

Le solde des 10 % soit 1 874.90 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot n° 5 – accueil de loisirs sans hébergement à Prauthoy

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 12 061.91 € Aussi au vu des contraintes du service public, la CCAVM apporte exceptionnellement son concours financier à l'association LA GRANDE RECRE à hauteur de 12 061.91 €.

Le solde des 10 % soit 1 489.80 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot n° 6 – accueil de loisirs sans hébergement à Vaux sous Aubigny

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 6 798,73 €. Aussi au vu des contraintes du service public, la CCAVM apporte exceptionnellement son concours financier à l'association LA GRANDE RECRE à hauteur de 6 798.73 €.

Le solde des 10 % soit 2 756,20 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot n° 10 – activités de loisirs sans hébergement scolaire et extrascolaire (hors période scolaire) – Isômes

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 26 266.95 € à reverser à la CCAVM par l'Association LA GRANDE RECRE.

Le solde des 10 % soit 10 038.30 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Gestionnaire délégué : Association LA MONTAGNE

Lot n° 4 – accueil de loisirs sans hébergement à Longeau

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 6 567.55 € à reverser à la CCAVM par l'Association LA MONTAGNE.

Le solde des 10 % soit 4 221.30 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot n° 7 – accueil de loisirs sans hébergement à Villegusien le Lac

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 85.10 € Aussi au vu des contraintes du service public, la CCAVM apporte exceptionnellement son concours financier à l'association LA MONTAGNE à hauteur de 85.10 €.

Le solde des 10 % soit 1 792.80 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot n° 11 – activités de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire (hors période scolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 28 000,00 € à reverser à la CCAVM par l'Association LA MONTAGNE.

Le solde des 10 % soit 5 400,00 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot n° 12 – activités de loisirs avec hébergement extrascolaire (hors période scolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat équilibré pour ce lot n° 12.

Le solde des 10 % soit 1 700,00 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à ce bilan DSP 2014.

Délibération n°077/15

CULTURE ET TOURISME - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE LA COMBE MEURIE (A 299) AU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE D'AUBERIVE

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
58	0	58	0

VU les délibérations n°083/13 en date du 17 Mai 2013 et n°111/14 du 13 Juin 2014,

Le Centre d'Initiation à la Nature (C.I.N.) d'Auberive, antenne de la Ligue de l'Enseignement de Haute-Marne, développe depuis 2013 une offre d'accueil touristique sur le site de la Combe Meurie. Le projet contribue à la volonté de la Communauté de Communes de développer un tourisme de nature. Il a pris assise sur la parcelle cadastrée A 299 sise à Auberive, d'une superficie de 11 960 m², dont la Communauté de Communes est propriétaire. Afin d'expérimenter les premiers aménagements d'accueil (tentes, point d'eau, parc avec location d'ânes), la CCAVM avait autorisé au cours de l'été 2013 et de l'été 2014 une mise à disposition gracieuse de ladite parcelle au profit du C.I.N.

Afin de permettre au C.I.N de poursuivre son projet,

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme et Culture en date du 19 Mai 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le C.I.N. à disposer gracieusement de la parcelle cadastrée A 299 d'une superficie de 11 960 m² et située à Auberive, pour une nouvelle période d'un an.

PRECISE qu'au vu de l'évolution de l'action, il sera convenu ultérieurement, le cas échéant, d'un cadre de convention plus durable.

AUTORISE le Président et la Vice-présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°078/15

CULTURE ET TOURISME - PARCOURS D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE A MONTSAUGEON

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
58	0	58	0

Monsieur le Président expose que Montsaugeon a été identifié comme village test pour la mise en œuvre du plan d'interprétation du patrimoine du Pays, porté par Langres Développement, pour lequel l'axe Les Beaux Villages du Pays de Langres prévoit la mise en place de circuits de visite harmonisés sous une charte graphique commune.

Dans ce cadre, le projet de parcours d'interprétation de Montsaugeon pourra être réalisé en partenariat avec Langres Développement, avec une première partie d'étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes courant 2015, et une seconde partie de fabrication et de pose des panneaux réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Langres Développement courant 2016.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment IV des compétences facultatives - Actions touristiques et en faveur du patrimoine,

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme et Culture en date du 19 Mai 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'assurer la prise en charge financière de l'étude pour la réalisation de panneaux d'interprétation et

d'identification du patrimoine de Montsaugéon.

DECIDE de retenir l'offre de Traces TPI pour un montant de 7 690 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°079/15

CULTURE ET TOURISME - DEMANDE DE FINANCEMENT –POSTE DE COORDINATION DES MEDIATHEQUES

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

Monsieur le Président expose que le poste de coordinatrice des médiathèques est éligible à une aide de l'Etat (DRAC) et du Conseil Départemental. Cette aide concerne le mi-temps dévolu à l'animation du réseau. Dans ce cadre, la participation financière de l'Etat et du Département est identique et est échelonnée de la manière suivante : 3 000 € en 2015, 2 500 € en 2016, 2 000 € en 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour un montant de 7 500 euros ainsi qu'auprès du Conseil Départemental pour un montant de 7 500 euros,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subvention.

Délibération n°080/15

ENVIRONNEMENT -ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES ETUDES PREALABLES AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
57	0	57	0

Marc PESCE ne participe pas au vote.

VU la délibération n°022/14 en date du 14 Février 2014, portant sur le groupement de commande relatif aux études préalables aux zonages d'assainissement communaux,

VU la délibération n°023/14 en date du 14 Février 2014, confiant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) au Conseil Général de la Haute-Marne pour les études de zonage d'assainissement communaux et les diagnostics d'assainissement non collectif,

VU la délibération n°130/14 en date du 11 Juillet 2014, modifiant la délibération n°022/14 en date du 14 Février 2014,

VU la délibération n°131/14 en date du 11 Juillet 2014, portant sur la demande d'AMO auprès du Conseil Général de la Haute-Marne pour les études de zonage d'assainissement communal,

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de communes exerce la compétence assainissement non collectif (contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées et diagnostic en cas de vente) dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose à chaque SPANC de réaliser les contrôles sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de son territoire. Or pour débiter ces diagnostics, il est nécessaire que les communes membres disposent de leur zonage d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle les conclusions de l'état des lieux des zonages d'assainissement sur le territoire communautaire présenté par la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture (DEA) du Conseil Général lors de la réunion du 16 décembre dernier : les communes ont été classées en 3 lots en fonction de l'avancement de leur démarche :

Lot 1 : Communes équipées d'un dispositif d'assainissement collectif et communes ayant adopté un choix de zonage

Lot 2 : Communes nécessitant une étude comparative assainissement collectif/assainissement non collectif

Lot 3 : Communes nécessitant une étude plus approfondie

Ainsi, dans le cadre de la consultation lancée en faveur de la réalisation des études préalables aux zonages d'assainissement communaux

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Avril 2015 pour l'ouverture des plis,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 mai 2015 pour l'analyse des offres,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 27 Mai 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Nature	Entreprises	Marché Montant € HT
1	Réalisation de dossiers d'enquête publique pour 12 communes	ELEMENT CINQ 9 Rue André Pingat 51065 REIMS	21 700,00 €
2	Elaboration du zonage d'assainissement pour 33 communes	SOLEST 16 Rue Emile Simon 52000 CHAUMONT	134 860,00 €
3	Etude diagnostics et zonage d'assainissement pour 2 communes	SOLEST 16 Rue Emile Simon 52000 CHAUMONT	21 510,00 €
TOTAL € HT			178070,00 €

PRECISE qu'aucune option ni variante n'a été retenue

RAPPELLE que le Président a été autorisé à solliciter les financements auprès des agences de l'eau et du Conseil Départemental de la Haute-Marne par délibération n°130/14 en date du 11 Juillet 2014.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Délibération n°081/15

DOMAINE ET HABITAT - BAIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DES QUATRE VALLEES (ADMR DES QUATRE VALLEES)

Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
57	0	57	0
<i>Martine GILLET ne participe pas au vote.</i>			

VU l'acte de vente établi par la SCP GUICHARD en date du 5 Février 2010 au profit de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011, portant transfert des biens issus de la fusion, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais est propriétaire d'un local d'environ 50,19 m² et d'un hall d'entrée commun à l'immeuble avec toilettes au sein du Pôle Commerce et Services à Auberive, neuf suite à la réhabilitation générale du bâtiment, provenant de l'ensemble cadastré ZC 78, lieu-dit « Lorgeole » sis à Auberive 52160 – 5 rue de la Mairie.

Il est proposé de louer les lieux suivants :

Une jouissance pleine et entière de 50,19 m² composée comme suit :

Local appelé salle de réunion, d'une surface de 36,96 m²

Un bureau d'une surface de 11,22 m²

Une jouissance partielle des locaux communs de 17,38 m² composés comme suit :

Un hall d'entrée d'une surface de 15,13 m²

Des toilettes d'une surface de 2,25 m².

Sur proposition du Président, il est proposé de fixer le montant du loyer à 150 € nets + 50 € de charges de chauffage (avec régularisation annuelle), soit un loyer mensuel de 200 € nets.

Le bail a une prise d'effet au 1^{er} Avril 2015.

L'indexation des loyers est fixée sur l'indice des loyers publié par l'INSEE pour le 1^{er} trimestre 2015, à savoir 125,19.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE le bail pour un loyer de 150 € + 50 € nets, suivant les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°082/15**DOMAINE ET PATRIMOINE -****BAIL DE LOCATION DE LA MAISON FORESTIERE DES CHARBONNIERES SIS A AUBERIVE****Visée en Sous-Préfecture le 2 Juin 2015**

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
58	0	58	0

VU la délibération n°016/15 en date du 13 Février 2015 relative à l'acquisition de la maison forestière des Charbonnières,

VU l'acte de cession par l'Etat reçu le 3 avril 2015 et publié au bureau des hypothèques le 20 avril 2015, Monsieur le Président rappelle que la CCAVM a acheté la maison forestière des Charbonnières, sise sur la commune d'Auberive, dans le cadre d'un projet de développement d'accueil touristique de nature porté par le Centre d'Initiation à la Nature (C.I.N.), antenne de la Ligue de l'Enseignement de Haute-Marne.

Cet achat ayant été entériné, Monsieur le Président fait une proposition de bail emphytéotique administratif dudit bâtiment, émanant à la Ligue de l'Enseignement de Haute-Marne, à compter du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2033 (18 ans).

Le montant du loyer mensuel est fixé à 220 € TTC.

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme et Culture en date du 19 Mai 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la Ligue de l'Enseignement de Haute-Marne.

APPROUVE le montant du loyer à hauteur de 220 € TTC par mois à la signature du bail, avec possibilité de révision.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, B. ODIN, P. MIELLE, D. SEVRETTE, N. BLET, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, E. TRIBOULET, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, R. BIZINGRE, J. DEMANGE, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, N. DECHANET, S. DELLA CASA, S. TEMPLIER, J. JAPIOT, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, P. ANDRIOT, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, V. MEGA, M. AUER, J. BONNARD, A M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, C. PETIT, F. LAPENA, P. POINSOT, P. BERTHELON.

Etaient excusés : J-P. BIDAUT (a donné pouvoir à B. ODIN), J. CLOOTENS, F. THIRION, N. HERARD, P. APERT, J-P. GOISET (a donné pouvoir à G. GOISET), Y. VOITURET, R. GIRARDOT (a donné pouvoir à I. MIOT), J. MARTINOTTI, S. SALIHI (a donné pouvoir à C. COLLIAT), R. LECLERC, G. PETER, G. CUENIN.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	19 Juin 2015
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents (délibérations n°083/15 à 099/15)	50
Nombre de conseillers présents (délibérations n°100/15 à 109/15)	51
Nombre de conseillers votants présents (délibérations n°083/15 à 099/15)	53
Nombre de conseillers votants présents (délibérations n°100/15 à 109/15)	54

Délibération n°083/15

**ADMINISTRATION GENERALE - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE –
MISE EN CONFORMITE SUIVANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2687 DU 22 DECEMBRE
2014**

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

VU l'arrêté préfectoral n°2687 en date du 22 Décembre 2014, portant recomposition du Conseil communautaire en raison de la réintégration de la commune de Grandchamp dans le périmètre de la CCAVM,

Les membres du Conseil sont donc installés suivant la répartition des sièges établie par le Préfet, comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APREY	Gilles GOISET	Laurent AUBERTOT	POINSENOT	Michel TUPIN	Christelle DOSSO
ARBOT	Jean-Paul BIDAUT	Jean NOIROT	POINSON LES GRANCEY	Jacques BOIGET	Nicolas DECHANET
AUBERIVE	Bernard MEYER	Jérôme DEVILLIERS	PRASLAY	Sophie SALIHI	André ARNOUX
AUJOURRES	Frédéric POTTIER	Férréoline MAUFFRE	PRAUTHOY	Sylvain DELLA CASA	
AULNOY SUR AUBE	Bernard ODIN	Joëlle DECOK		Jackie KENSIER	
BAISSEY	Patrick MIELLE	Sandrine FEBVRE		Sylvain TEMPLIER	
BAY SUR AUBE	Yves VAILLANT	Patrice PASSE	RIVIERE LES FOSSES	Remi LECLERC	Jérôme JAPIOT
BRENNES	Didier SEVRETTE	Thierry REGNIER	ROCHETAILLEE	Martine GILLET	Isabelle RAKOTOZAKA
CHALANCEY	Nicolas BLET	Gérard PINEL	ROUELLES	Roland MIELLE	Caroline BEGUINOT
CHASSIGNY	Achille LOPES	Claude FLAGET	ROUVRES SUR AUBE	Jean-Philippe BECCEGATO	Vincent GERARD
CHOILLEY DARDENAY	Bernard CHAUDOUET	Régis ROGER	SAINT BROINGT LES FOSSES	Thomas VOILLEQUIN	Henri JEANNELLE
COHONS	Sylvie BAUDOT	Alain ANTONY	SAINT LOUP SUR AUJON	Claire COLLIAT	Stéphane LESBAZEILLES
COLMIER LE BAS	Michel RENARD	Elodie POL	TERNAT	Jean-Yves GILLET	Jean-François PETITJEAN
COLMIER LE HAUT	Eric TRIBOULET	Guillaume CATHELAT	VAILLANT	Gérard MOILLERON	Frédéric MOILLERON
COUBLANC	Jérôme CLOOTENS	Jérôme PRUD'HOMME	LE VAL D'ESNOMS	Philippe RACHET	
CUSEY	Jean-Michel RABIET	Mickaël FLORIOT		Patricia ANDRIOT	
DOMMARIEN	Patrice PARISEL	Robert BABOUOT	VALS DES TILLES	Anne-Cécile DURY	Jean-Claude TUPIN
FLAGEY	Sonia BIQUET	Yannick DURENNE	VAUXBONS	Edmond ROCOPLAN	Etienne VOINCHET
GERMAINES	Jean-Paul ANDRIOT	Philippe FIEUTELOT	VAUX SOUS AUBIGNY	Charles GUENE	
GRANDCHAMP	Régis BIZINGRE	Ghislaine ORMANCEY		Gérard PETER	
HEUILLEY COTTON	Francis THIRION	Joël DEMANGE		Vincent MEGA	
ISOMES	Nicolas HERARD	Philippe APERT		Michel AUER	
LEUCHEY	Jean-Pierre GOISET	Yves VOITURET	VERSEILLES LE BAS	Jean BONNARD	Marie-Josèphe DELAITRE
LONGEAU PERCEY	Pierre DZIEGIEL		VERSEILLES LE HAUT	Laurent VERNIER	Pascal CLAUDON
	Isabelle MIOT		VESVRES SOUS CHALANCEY	Anne Marie JANNAUD	Jacques BOURCERET
	Rosa GIRARDOT		VILLARS SANTENOGE	Marc PESCE	Jean-Pierre GOUSTIAUX
	Jean-Pierre CARBILLET		VILLEGUSIEN LE LAC	Dominique ROBIN	
	Johan MARTINOTTI			Yves BRESSON	
MAATZ	Jean-Pierre JAPIOT	Thomas AUVIGNE	VILLEGUSIEN LE LAC	Guy CUENIN	
MONTSAUGEON	Jean-Pierre COUROUX	Philippe CAVIN	VILLEGUSIEN LE LAC	Claude PETIT	
MOUILLERON	Guy SAUVAGEOT	Jérôme SAUVAGEOT		François LAPENA	
OCCEY	Yveline PERROT	Florent CADET	VILLIERS LES APREY	Pierre POINSOT	Olivier CHAUDOUET
ORCEVAUX	Claude BLANCHOT	Fabrice PETIT	VITRY EN MONTAGNE	Rémi CHAUVIREY	Marlène CHAUVIREY
PERROGNEY LES FONTAINES	Franck ADAM	Christine GROSS	VIVEY	Patrick BERTHELON	Jacky MASSON

Les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus sont installés dans leurs fonctions.

Délibération n°084/15**ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) – DELIBERATION MODIFICATIVE***Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	53	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du SMICTOM, et notamment son article 5, stipulant que la CCAVM peut être représentée par 16 titulaires et 16 suppléants

VU la compétence ordures ménagères de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais,

VU la délibération n°087/13 en date du 17 Mai 2013, visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du SMICTOM,

VU les délibérations n°074/14 en date du 25 Avril 2014 et n°169/14 en date du 14 Novembre 2014, visant à modifier les représentants de la CCAVM au sein du SMICTOM,

Suite à la démission de Mme Danielle HAUTY de ses fonctions de Maire, et par conséquent conseiller communautaire titulaire,

Suite à la recomposition du Conseil communautaire suivant l'arrêté préfectoral n°2687 en date du 22 Décembre 2014, en raison de la réintégration de la commune de Grandchamp dans le périmètre de la CCAVM,

Compte tenu d'une erreur du SMICTOM ayant demandé à la CCAVM de désigner 15 représentants titulaires et 15 représentants alors que ses statuts mentionnent que la CCAVM doit être représentée par 16 titulaires et 16 suppléants ;

Il convient de pourvoir au remplacement de Mme HAUTY qui occupait les fonctions de suppléante au sein du Comité syndical du SMICTOM, et de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Grandchamp afin de parvenir au nombre de représentants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Thomas VOILLEQUIN afin de pourvoir au remplacement de Mme Danielle HAUTY parmi les représentants suppléants de la CCAVM siégeant au comité syndical du SMICTOM.

DESIGNE M. Régis BIZINGRE en qualité de titulaire, et Mme Ghislaine ORMANCEY en qualité de suppléante afin de siéger au comité syndical du SMICTOM.

RAPPELLE que les représentants de la CCAVM au comité syndical du SMICTOM sont :

16 Titulaires	16 Suppléants
Joël DEMANGE	Anne Marie JANNAUD
Gilles GOISET	Anne-Cécile DURY
Jean-Pierre JAPIOT	Thomas VOILLEQUIN
Charles GUENE	Philippe RACHET
Claire COLLIAT	Claude FLAGET
Jean-Yves GILLET	Frédéric POTTIER
Franck ADAM	Alain ANTONY
Patricia ANDRIOT	Edmond ROCOPLAN
Bernard CHAUDOUET	Gérard PETER
Rémi CHAUVIREY	Pierre DZIEGIEL
Bernard MEYER	Jean-Pierre CARBILLET
Patrick MIELLE	Dominique ROBIN
Sophie SALIHI	Jean-Pierre GOUSTIAUX
Rosa GIRARDOT	Michel TUPIN
Achille LOPES	Claude BLANCHOT
Régis BIZINGRE	Ghislaine ORMANCEY

RAPPELLE que M. Jean Pierre JAPIOT et M. Joël DEMANGE reste désignés afin de siéger au Bureau du SMICTOM.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°085/15

ADMINISTRATION GENERALE - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	53	0

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La CCAVM rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la CCAVM estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la CCAVM soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Délibération n°086/15

PERSONNEL - RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	53	0

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

VU la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010,

VU la délibération n°115/14 du 11 juillet 2014,

Le Président informe le Conseil de la nécessité de procéder au recrutement de plusieurs intervenants pour assurer l'animation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, il est de nouveau envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants, rémunérés par la collectivité dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent comme suit :

Taux de l'heure d'enseignement	Valeur au 01/07/2010
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	21,61€
Professeurs des écoles classe normale	24,28€
Professeurs des écoles hors classe	26,71€
Taux de l'heure d'étude surveillée	Valeur au 01/07/2010
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	19,45€
Professeurs des écoles classe normale	21,86€
Professeurs des écoles hors classe	24,04€
Taux de l'heure de surveillance	Valeur au 01/07/2010
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	10,37€
Professeurs des écoles classe normale	11,66€
Professeurs des écoles hors classe	12,82€

La rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation durant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

DECIDE que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué au plus à 2 heures hebdomadaires par enseignant durant la période scolaire,

DECIDE que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé et au taux de l'heure d'enseignement, conformément au barème fixé par la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°087/15

PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ENVIRONNEMENT

Visée en Sous-Préfecture le 17 Août 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

VU la délibération n°002/15 en date du 16 janvier 2015,

Le Président rappelle au Conseil que la CCAVM s'apprête à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire les missions liées à l'ingénierie assainissement, l'ingénierie rivières et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les ordures ménagères et le futur Parc National de forêts de Champagne et Bourgogne.

Aussi, pour assurer la coordination et l'animation de la stratégie retenue en la matière, le Président propose de créer un poste de catégorie B.

Afin d'ouvrir le recrutement au maximum de candidatures et aux profils les plus intéressants, il est proposé de créer trois postes correspondants à trois grades distincts du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. A l'issue du recrutement, les postes s'avérant inutiles seront supprimés à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
 DECIDE de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
 DECIDE de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
 RAPPELLE que le Président est autorisé à demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, mais aussi auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
 PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.
 AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°088/15

FINANCES - AFFECTATION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	52	1

Conformément à l'article 125 de la loi de finances initiale de 2011, et de l'article 144 de la loi de finances initiale de 2012 et aux dispositions L2336-3 et L 2336 du CGCT,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'opter pour une répartition alternative « à la majorité des 2/3 » de manière à ce que le versement aux communes soit un montant dérogatoire minimal de 30% du reversement.

Il est précisé que, pour être applicable, la présente délibération doit être adoptée selon les conditions de la majorité qualifiée précitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'opter pour une répartition alternative du FPIC « à la majorité des 2/3 » de manière à ce que le versement aux communes soit minoré de 30%, suivant la fiche complétée des montants définitifs de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°089/15

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE DE VAILLANT 840-00 – TRANSFERT DE CREDITS

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	53	0

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de réaménagement du site de l'ancienne gare de Vaillant, et suite à la demande de l'association la GARE qui sollicite la CCAVM en vue d'obtenir une subvention d'équipement leur permettant d'aménager le bâtiment dit « la Halle » et ainsi débiter leur activité au plus tôt,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au transfert de crédits comme suit :

En section d'investissement:

En dépenses au compte 2313 - 3 000,00 €

En dépenses au compte 20422 + 3 000,00 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces

Délibération n°090/15

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE POLE COMMERCE 835-00 – TRANSFERT DE CREDITS

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	53	0

VU la délibération n°035/15 en date du 27 mars 2015, portant sur le financement par emprunt du pôle commercial à Auberive,

Compte de tenu de la contractualisation d'un emprunt de 55 000 €, il convient de mandater les frais de commission s'y afférant ;

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au transfert de comme suit :

En section de fonctionnement

En dépenses au compte 668 + 55,00 €

En dépenses au compte 61558 - 55,00 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces

Délibération n°091/15

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 800-00 – TRANSFERT DE CREDITS UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	49	4

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une salle de diffusions, d'exposition et de conférence sur le site de l'ancienne gare de Vaillant, plus communément appelée salle polyvalente, et suite à la demande de l'association Autour de la Terre qui sollicite la CCAVM en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement,

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 28 Mai 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au transfert de comme suit :

En section de fonctionnement

En dépenses au compte 022 - 4 000,00 €

En dépenses au compte 6574 + 4 000,00 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°092/15

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT DIT « LA HALLE » A VAILLANT PAR L'ASSOCIATION LA GARE

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment dit « La Halle », sis au Lieu-Dit « la Gare » à VAILLANT 52160, propriété de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, a bénéficié de travaux de réhabilitation permettant ainsi l'installation de l'association « LA GARE », Groupement d'Acteurs Ruraux en Eco-activités.

Ce site, à vocation de développement d'économie sociale et solidaire, doit permettre à l'association de consolider les activités des membres de la GARE en soutenant le développement des Eco-activités, d'accroître les synergies entre les acteurs et dans différents secteurs pour développer de nouvelles formes de mutualisations et de coopérations, et d'élargir les possibilités d'accueil sur le thème de la transmission de compétences et de savoir-faire, de l'entreprendre autrement, notamment en directions des jeunes.

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 18 Mai 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre à disposition de l'association « LA GARE », Groupement d'Acteurs Ruraux en Eco-activités le bâtiment dit « la Halle » sis au Lieu-Dit « la Gare » à VAILLANT 52160, pour un montant de 260 € nets de taxe, à compter du 1^{er} juillet 2015, et ce pour une durée de 3 ans.

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre ladite association et la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais qui détaille les caractéristiques du site et précise notamment les obligations de chacun.

AUTORISE son Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cet objet.

Délibération n°093/15**SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DU BATIMENT DIT « SALLE POLYVALENTE » A VAILLANT OCCUPE PAR L'ASSOCIATION AUTOUR DE LA TERRE***Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	53	0

Monsieur le Président rappelle que le bâtiment dit « Salle polyvalente », sis au Lieu-Dit « la Gare » à VAILLANT 52160, propriété de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, a bénéficié de travaux de réhabilitation importants permettant ainsi à l'association Autour de la Terre de développer davantage encore son activité.

Ce site, à vocation d'activités artistiques et culturelles, doit permettre à l'association de développer la création, diffusion et transmission dans le cadre du Centre des Rives (laboratoire d'art contemporain, audiovisuel et documentaire en milieu rural) de projections, organisations de rencontres, d'expositions, de résidences et ateliers d'artistes, de production de films et d'œuvres ainsi que d'accueil d'évènements avec divers partenaires.

Compte tenu des investissements réalisés justifiant une réévaluation du montant du loyer, et de la nécessité d'organiser les modalités de mise à disposition de cette salle, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un avenant au bail commercial.

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 18 Mai 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature d'un avenant n°1 au bail commercial du bâtiment dit « Salle polyvalente » sis au Lieu-Dit « la Gare » à VAILLANT 52160, occupé actuellement par l'association Autour de la Terre.

ACCEPTE les termes dudit avenant à intervenir entre l'association Autour de la Terre et la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais détaillant les modalités d'application d'une réévaluation du montant du loyer à compter du 1^{er} Janvier 2016, et également les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente.

AUTORISE son Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°094/15**SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AUTOUR DE LA TERRE***Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	49	4

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une salle de diffusions, d'exposition et de conférence sur le site de l'ancienne gare de Vaillant, plus communément appelée salle polyvalente, et suite à la demande de l'association Autour de la Terre qui sollicite la CCAVM en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement,

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 28 Mai 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement comme suit :

Nom du bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de la subvention allouée	Compte d'imputation
Association Autour de la Terre	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	4 000 €	6574

PRECISE que les crédits font l'objet d'une décision modificative.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°095/15**SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LA GARE***Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	53	0

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de réaménagement du site de l'ancienne gare de Vaillant, et suite à la demande de l'association la GARE qui sollicite la CCAVM en vue d'obtenir une subvention d'équipement leur permettant d'aménager le bâtiment dit « la Halle » et ainsi débiter leur activité au plus tôt,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 18 Mai 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une subvention d'équipement à l'association « LA GARE », Groupement d'Acteurs Ruraux en Eco-activités d'un montant de 3 000 € leur permettant d'aménager le bâtiment dit « la Halle » et ainsi débiter leur activité au plus tôt.

PRECISE que les crédits font l'objet d'une décision modificative.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°096/15

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA REGIE RURALE DU PLATEAU – CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE BOIS

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>53</i>	<i>0</i>	<i>53</i>	<i>0</i>

Dans le cadre du projet de construction d'un hangar de stockage de plaquettes forestières par la Régie Rurale du Plateau,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 18 Mai 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une subvention d'équipement à l'association « La Régie Rurale du Plateau », d'un montant de 10 000 € dans le cadre du projet de construction d'un hangar bois

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2015 au compte 20422.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°097/15

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - MOTION DE SOUTIEN DPLACE POUR UNE DESSERTE FERROVIAIRE EQUILIBREE EN HAUTE-MARNE

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>53</i>	<i>0</i>	<i>53</i>	<i>0</i>

La sortie du rapport Duron sur les trains intercity et leur articulation avec les trains TER et TGV marque une nouvelle attaque de notre territoire :

- Réduction à 2 allers/retours Paris Belfort sans arrêt à Langres et Culmont-Chalindrey et disparition totale des relations entre ces 2 gares et les territoires de Franche-Comté, territoire de Belfort et Alsace.*
- Suppression de l'aller/retour le Samedi entre Reims et Dijon et préconisation de reprise de ce trafic par les dessertes TER.*
- Moins de desserte à la gare de Chaumont.*
- Fragilisation de la section de ligne Troyes / Chaumont / Langres / Culmont-Chalindrey / Belfort.*
- Fragilisation de la ligne Chaumont / Dijon*
- Fragilisation des finances de la région, compétente pour les dessertes TER et qui devra supporter, dans la mesure où les arbitrages de l'état iraient dans le sens de ce rapport, le désengagement de ce dernier.*
- Affaiblissement de l'ensemble du réseau ferroviaire en Haute-Marne (moins de train, moins d'usager en correspondance à Chaumont et Culmont-Chalindrey).*

Fragilisation de notre territoire qui se trouve peu à peu coupé des autres.

Un point positif à relever mais à nuancer car le maintien des 13 dessertes intercity entre Paris et Troyes se fait au détriment de Troyes-Belfort. Le rapport Duron n'a pas retenu la suppression de 6 A/R Paris-Troyes, ce qui évite à coup sûr une régression rapide de l'offre TER entre Troyes et Culmont-Chalindrey. En quelque sorte, ce rapport nous laisse un sursis qui doit être mis à profit pour mobiliser élus et usagers.

La fragilisation et la régression de l'offre globale en Haute-Marne n'ont pas attendu le rapport Duron bien que, comme écrit plus haut, il les accentuera. Plus grave, cette régression sur des lignes dites « très déficitaires » ne s'accompagne pas d'améliorations sur un axe structurant et potentiellement intéressant pour les usagers qui est l'axe Chaumont / Dijon.

Etat actuel de l'offre et propositions (TER, TET, TGV).

Ligne 4 Paris-Belfort : 6 A/R TER quotidiens entre Paris et Culmont-Chalindrey et 4 TET entre Paris et Belfort dont 1 qui arrête TLJ à Culmont-Chalindrey à destination de Belfort, 1 en retour le samedi matin et 1 les DF (soir) avec arrêt à Culmont-Chalindrey et Langres. A noter que la convention TET prévoyait 6 A/R Paris-Belfort et que le seul qui desservait Langres, destination Belfort, a été limité à Culmont-Chalindrey (sauf DF). Aucun train intercity ne peut assurer actuellement une correspondance avec le futur TGV (Avril 2016) à Culmont-Chalindrey et la gare de Langres se retrouve exclue des dessertes.

Propositions de DPLACE

- Maintien des 4 aller/retour actuels et retour à la situation initiale du train 1647 Paris-Belfort avec circulation tous les jours (correspondance avec TGV à Culmont-Chalindrey).
- Arrêt des TET à Culmont-Chalindrey à 8h30 pour les correspondances TGV à destination de Nice (service avril 2016) et 19h30 pour le retour à destination de Metz.
- Si pas de correspondance TGV à Culmont-Chalindrey, arrêt à Langres.
- Report du terminus à Mulhouse pour plus d'attractivité de ces trains.
- Origine Dijon du TER au départ de Culmont-Chalindrey à 8h17 actuellement à destination de Paris et rendre quotidienne la destination Troyes du TER départ 18h58 de Dijon (correspondance à Chalindrey avec nouveau TGV).

Ligne Chaumont (Troyes ou Reims)-Dijon : 4 allers/retours quotidiens + le TGV avec correspondance à Culmont-Chalindrey pour Troyes ou Dijon. Pas d'arrêt entre Culmont-Chalindrey et Is-Sur-Tille. Premier train en provenance de Dijon, le TGV 10h30 à Culmont qui ne circulera plus à partir d'Avril 2016 remplacé par un TGV arrivée 19h30 à cette gare. Pas de train en mi-journée dans les 2 sens de circulations.

Propositions de DPLACE

- 8 allers/retours quotidiens sans rupture de charge à Culmont-Chalindrey et directs de Is-Sur-Tille à Dijon Porte-Neuve.
- Compenser les créneaux manquants, le matin pour venir de Dijon vers la Haute-Marne et pour arriver vers 9h00 à Dijon en provenance de Chaumont, créé des TER en demi-journée et fin de journée dans les 2 sens.
- En mi-matinée, dans le sens Dijon-Chaumont, remettre un TER en remplacement du TGV (Horaire changé en Avril 2016) pour compenser un trou jusqu'à 14h05.
- Réouverture de la halte ferroviaire de Vaux-Sous-Aubigny qui mettrait le Sud du Pays de Langres à 35 minutes de Dijon.

Ligne Nancy-Culmont (Dijon-Lyon) : Via Contrexéville : 1 bus du Lundi au Vendredi de Culmont-Chalindrey à Contrexéville avec correspondance TER à cette gare pour Nancy. Temps de parcours 3h30, départ 5h07 de Culmont-Chalindrey et desserte de Langres et Montigny-Le-Roi. 1 TER du Lundi au jeudi de Nancy à Contrexéville et correspondance avec un TER à cette gare pour Culmont-Chalindrey. Temps de parcours 3h30, départ Nancy 16h28 (trop tôt pour les lycéens, étudiants). TER directs les DF dans les 2 sens.

Ligne Nancy-Culmont (Dijon-Lyon) : Via Neufchateau : 1 TGV aller/retour qui permet actuellement d'arriver à 12h01 à Nancy pour un retour à 16h43 départ de cette même gare. Disparition de cette desserte en Avril 2016 puisque le TGV qui desservira Culmont-Chalindrey aura son départ à 19h30 direction Nancy. LUNEA mais ne roulant que les WE pour le Nice-Metz hors période de vacances scolaires et pour une durée limitée.

Propositions de DPLACE

- Avancer le TER, départ 18h35 les DF pour Nancy en améliorant par la même la correspondance à Chalindrey avec TET et permettant une correspondance pour Strasbourg à Nancy par le TGV de 20h52.
- Créer un aller-retour quotidien via Neufchateau permettant de compenser la suppression du TGV actuel et de donner une solution de déplacement qui réponde réellement aux besoins des usagers (départ vers 7h00 de Culmont-Chalindrey pour Nancy et retour avec départ 17h00 de Nancy). Réfléchir à origine/destination Dijon ou Lyon.

Ligne Reims / St Dizier / Culmont-Chalindrey / Dijon : 3 trains dans chaque sens dont un aller/retour Reims-Dijon et un TER Origine St- Dizier les LMMJ et Reims les V. Le Samedi, l'aller/retour Reims-Dijon est catégorie TET et appelé à disparaître (rapport Duron).

Propositions de DPLACE

- Origine Dijon pour le train actuellement à 6h58 au départ de Culmont-Chalindrey (départ vers 6h30 de Dijon).
- Le TER départ 6h15 de St-Dizier à destination de Culmont-Chalindrey prolongé jusqu'à Dijon pour une arrivée à 8h30.
- Le TER 16h40 au départ de Reims à destination de Culmont-Chalindrey prolongé jusqu'à Dijon pour une arrivée à 20h15.

Ligne Chalindrey-Vesoul : Un bus le Lundi matin à destination de Vesoul. Un bus le matin du L au V au départ de Vesoul à destination de Culmont-Chalindrey mais pas de retour. 2 les Vendredis dans le sens Vesoul / Culmont-Chalindrey dont un qui fait doublon avec un TET (TET qui ne circulera peut-être plus très prochainement...). Un bus Jussey / Culmont-Chalindrey les DF en soirée.

Propositions de DPLACE

- Circulation du L au V du bus départ Culmont-Chalindrey le matin à destination de Vesoul.
- Avancer le départ du bus de Vesoul le matin pour correspondance avec nouveau TGV à Culmont-Chalindrey.
- Organiser la correspondance entre le bus au départ de Jussey les DF et le nouveau TGV à Culmont-Chalindrey.
- Par la suite, une remise à plat complète de ce service sera nécessaire pour permettre de désenclaver, du côté Franche-Comté et Langres, Bourbonne les Bains et Fayl-Billot. Mais également permettre de rejoindre Besançon proche à une heure raisonnable soit vers 8h00. Possibilité à étudier via Vesoul et via Dijon. Actuellement, par Dijon, impossibilité d'arriver avant 8h40. Il sera également nécessaire de réfléchir à une coordination entre TAD et Bus existant et/ou à créer.

Nous, conseillers communautaires de la CCAVM, demandons :

- Qu'une concertation et consultation avec les acteurs territoriaux sur la base des propositions reprises ci-dessus précèdent les décisions futures concernant l'offre TER, TET et TGV.
- Un rapprochement rapide avec les régions limitrophes pour une réflexion mûrement réfléchi autour d'offres mutualisées.
- De sortir d'une logique comptable qui met à l'écart notre territoire et creuse les déséquilibres en accentuant les inégalités économiques, sociales, environnementales.
- Un soutien aux actions de développement économique, touristique et résidentiel de la Haute-Marne par une politique des transports ambitieuse. Que la dimension environnementale (COP 21 en décembre à Paris), sociale, sécuritaire soit prépondérante dans la réflexion autour du ferroviaire.
- Que des garanties rapides nous soient données concernant l'offre TER et TET pour les années à venir avec le maintien des trains directs de Culmont-Chalindrey à Paris, des TET Paris / Belfort (Mulhouse) avec desserte de Langres ou Culmont-Chalindrey (si correspondances TGV), la liaison Haute-Marne Sud et Lorraine via Neufchâteau et via Contrexéville, l'amélioration de l'offre sur l'axe Chaumont (Reims / St-Dizier / Troyes) et Dijon, la réouverture de la halte ferroviaire de Vaux-Sous-Aubigny.
- Une étude sérieuse du CRCA (qui est la seule collectivité à ne pas avoir délibéré sur les propositions de DPLACE), en collaboration avec les CR Franche-Comté et Bourgogne en ce qui concerne le projet d'itinéraire de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) par Ligne 4 présentée par 56 CCI européennes, reprise et soutenue par DPLACE (motion adressée et approuvée par de nombreuses collectivités territoriales, de la société civile et syndicales). Ce projet à long terme est vital pour sauver cette ligne et la sauver d'une mort annoncée entre Culmont-Chalindrey et Belfort.

Délibération n°098/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE ET TRAVAUX ANNEXES A L'ECOLE D'HEUILLEY -COTTON – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS N°1 LOT 2, N°1 LOT 3

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	53	0

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la consultation lancée pour des travaux concernant la création d'un bloc sanitaire et de travaux annexes à l'école d'Heuilley-Cotton des prestations supplémentaires ou modificatives ont été demandées par Monsieur le Vice-Président en charge des Infrastructures et Monsieur le Maire de la commune d'Heuilley Cotton pour l'aménagement d'un bloc sanitaire à l'école et d'une salle communale.

VU le devis présenté par l'entreprise Hervé PETIT titulaire du marché lot n°2 – Menuiseries intérieures et extérieures - pour les travaux supplémentaires ou modificatifs à réaliser ;

VU le devis présenté par l'entreprise SARL PETIT titulaire du marché lot n°3 – Plâtrerie et peinture - pour les travaux supplémentaires ou modificatifs à réaliser ;

VU les montants des avenants nécessaires, les devis dépassant les 5%,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 Juin 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avenant n°1 au marché du lot n°2 - Menuiseries intérieures et extérieures - attribué à l'entreprise Hervé PETIT – 52190 DOMMARIEN

Montant du marché de base	15 250,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 en plus-value (porte local)	3 450,00 € HT (+22,62%)
Montant du nouveau marché	18 700,00 € HT

VALIDE l'avenant n°1 au marché du lot n°3 Plâtrerie et peinture - attribué à l'entreprise SARL PETIT – 52190 SAINT BROINGT LES FOSSES

Montant du marché de base	6 348,14 € HT
Montant de l'avenant n°1 en plus-value (plafond coupe-feu)	2 205,40 € HT (+34,74%)
Montant du nouveau marché	8 553,54 € HT

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et toutes pièces relatives à cette opération.

Délibération n°099/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE ET TRAVAUX ANNEXES A L'ECOLE D'HEUILLEY -COTTON – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIVE AUX TRAVAUX REALISES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'HEUILLEY-COTTON

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

VU les dispositions du V de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 15 Juin 2014

VU la délibération du Conseil Municipal d'Heuilley Cotton en date du 9 Juin 2015,

Monsieur le Président rappelle que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, le montant maximal représente 50 % de ce qui reste à la charge de la collectivité bénéficiaire du fonds, subventions perçues déduites.

Il rappelle que la CCAVM a porté l'intégralité des travaux de réhabilitation du bloc sanitaire et de travaux annexes à l'école de la commune d'Heuilley-Cotton. Toutefois, certains postes de dépenses correspondant à des locaux afférant à la municipalité, la commune prend donc en charge les dépenses en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours de la commune d'Heuilley-Cotton au profit de la CCAVM, d'un montant de 6 816,53 € comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant des travaux d'investissement HT	Montant de subvention obtenue du Conseil Régional	Montant de subvention obtenue Etat	Montant de subvention obtenue FDETP	Montant restant à charge	Montant du fonds de concours versé par la commune	Taux de la subvention sur le restant à charge
Création d'un bloc sanitaire et travaux annexes à l'école d'Heuilley-Cotton	86 444,23 €	15 127,74€, soit 17,50 %	28 039,55 € soit 32,44%	16 640,00 € soit 19,25 %	26 636,94€	6 816,53 € soit 7.88 %	25.59 %

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015, au compte 13241.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est conditionnée au vote d'une délibération concordante par la commune d'Heuilley-Cotton, attributaire du fonds de concours.

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°100/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - AUTORISATION DE VOIRIE - CONVENTION AVEC LE SIGFRA ET LA COMMUNE DE VAUXBONS

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>54</i>	<i>0</i>	<i>54</i>	<i>0</i>
<i>Sylvie BAUDOT intègre la séance</i>			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le règlement de voirie intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 Avril 2012 et du 29 Mars 2013,

VU la demande en date du 10 avril 2015, complétée en date du 28 avril 2015 de Mme Laurence CALIN, Service Appui aux Travaux, Centre Forestier de Blanchefontaine-52200 LANGRES, pour le compte du SIGF,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réalisation d'une place de dépôt et une piste de débardage de 260 ml et un accès de 6ml de large avec buses et 20ml de long avec empierrement 0/31,5 permettant de déboucher sur la VC3- voie communautaire située sur la Commune de VAUXBONS, il convient de signer une convention tripartite entre la CCAVM, Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive – (SIGFRA) et la Commune de VAUXBONS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de réalisation de place de retournement et de dépôt situés sur la VC 3, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de VAUXBONS,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°101/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - BAIL AU PROFIT DE MMES QUIROT ET PERNOT-INFIRMIERES LIBERALES AUBERIVE

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>54</i>	<i>0</i>	<i>54</i>	<i>0</i>

VU l'acte de vente établi par la SCP GUICHARD en date du 5 Février 2010 au profit de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011, portant transfert des biens issus de la fusion, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais est propriétaire d'un local d'environ 66,26 m² sis à Auberive (52160) - 5 rue des Fermiers, neuf suite à la réhabilitation générale du bâtiment, provenant de l'ensemble cadastré ZC 78, lieu-dit « Lorgeole ».

Il est proposé de louer les lieux suivants, pour une jouissance pleine et entière d'une surface de 66,26 m² composée comme suit : Local d'accueil, Local de soins, Deux bureaux.

Sur proposition du Président, il est proposé de fixer le montant du loyer à 240 € nets + 50 € de charges de chauffage forfaitaire, soit un loyer mensuel de 290 € nets. En cas d'installation permettant une régularisation des charges de chauffage, celle-ci sera appliquée annuellement.

Le bail a une prise d'effet au 1^{er} Septembre 2015.

L'indexation des loyers est fixée sur l'indice des loyers publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE le bail pour un loyer de 240 € + 50 € nets, suivant les conditions définies ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°102/15

**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - GROUPE SCOLAIRE DE VILLEGUSIEN LE LAC -
MARCHÉ DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU LOT 6 – PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE –
ET DU LOT 10 – ISOLATION EXTERIEURE PEINTURE TENTURE - SUITE A LA
LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE**

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
54	0	54	0

*VU la délibération n°164/14 du 24 Octobre 2014, visée par le contrôle de légalité en date du 27 Octobre 2014, attribuant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac,
VU le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac,
Compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL PETIT, 52190 SAINT BROINGT LES FOSSES, titulaire du lot 6 : plâtrerie, isolation, peinture, et du lot 10 : isolation extérieure, peinture, tenture.*

Une nouvelle consultation a dû être lancée afin d'attribuer ces lots à une nouvelle entreprise et permettre la continuité du programme de construction.

*Dans le cadre de la consultation lancée pour la reprise des lots 6 et 10 précités,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 Juin 2015,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le lot 6 : plâtrerie, isolation, peinture à l'entreprise BAZIN Thierry Plâtrerie 2 Rue des Vignes 52800 POULANGY pour un montant de 63 110,61 € HT.

DECIDE d'attribuer le lot 10 : isolation extérieure, peinture, tenture, à l'entreprise RENARD Jacques 99 Rue Pierre Curie 52000 CHAUMONT pour un montant de 36 706,20 € HT.

PRECISE que l'attribution globale du programme est désormais la suivante :

Lot	Nature	Entreprises	Travaux de base Montant € HT	Options Montant € HT	TOTAL Montant € HT
1	Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs	MARTEL 52000 CHAUMONT	162 500,76 €	44 898,00 €	207 398,76 €
2	Gros œuvre	MAGNIER 52200 SAINTS GEOSMES	190 500,00 €	-	190 500,00 €
3	Charpente, couverture, bardage, étanchéité, zinguerie	MORTIER 21120 MAREY SUR TILLE	156 250,00 €	-	156 250,00 €
4	Menuiserie extérieur alu / PVC serrurerie	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	92 784,00 €	-	92 784,00 €
5	Menuiserie intérieure	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 090,00 €	-	69 090,00 €
6	Plâtrerie, isolation, plafond	BAZIN THIERRY PLÂTRERIE 52800 POULANGY	63 110,61 €	-	63 110,61 €
7	Electricité	HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES	45 462, 67 €	-	45 462, 67 €
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	FONTAINE CHRISTIAN 52200 LANGRES	128 000,00 €	-	128 000,00 €
9	Carrelage, faïence	RONZAT 52000 CHAUMONT	49 000,00 €	-	49 000,00 €
10	Isolation extérieur, peinture, tenture	RENARD JACQUES 52000 CHAUMONT	36 706,20 €	-	36 706,20 €
TOTAL € HT			993 404,24 €	44 898,00 €	1 038 302,24 €

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°103/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - GROUPE SCOLAIRE DE VILLEGUSIEN LE LAC -
MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 LOT 7 ELECTRICITE***Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
54	0	54	0

VU la délibération n°164/14 du 24 Octobre 2014, visée par le contrôle de légalité en date du 27 Octobre 2014, attribuant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac,

VU le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac,

VU la délibération n°074/15 en date du 29 Mai 2015, approuvant un avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 Juin 2015,

Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires pour dans le local informatique du groupe scolaire. Ainsi, le lot n°7 Electricité attribué à l'entreprise HATTERER - 52200 SAINTS GEOSMES - est impacté.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°1, Lot n° 7 : Electricité, attribué à l'entreprise HATTERER - 52200 SAINTS GEOSMES

- Montant de base HT du marché initial du lot n°7 : 45 462,67 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 HT du lot n°7 : 2 474,19 € HT
(soit 5,44 %)
- Montant réactualisé du marché du lot n°7 : 47 936,86 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot n° 7, Electricité, attribué à l'entreprise HATTERER - 52200 SAINTS GEOSMES, pour un montant de 2 474,19 € HT, ce qui porte le montant total du lot n°7 à 47 936,86 € HT.

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

Lot	Nature	Entreprises	Marché initial Montant € HT	Avenant n°1 Montant € HT	Marché actualisé Montant € HT
1	Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs	MARTEL 52000 CHAUMONT	207 398,76	-	207 398,76
2	Gros œuvre	MAGNIER 52200 SAINTS GEOSMES	190 500,00	2 638,50	193 138,50
3	Charpente, couverture, bardage, étanchéité, zinguerie	MORTIER 21120 MAREY SUR TILLE	156 250,00	-	156 250,00
4	Menuiserie extérieur alu / PVC serrurerie	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	92 784,00	-	92 784,00
5	Menuiserie intérieure	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 090,00	-	69 090,00
6	Plâtrerie, isolation, plafond	BAZIN THIERRY PLATRERIE 52800 POULANGY	63 110,61 €	-	63 110,61 €
7	Electricité	HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES	45 462, 67	2 474,19	47 936,86
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	FONTAINE CHRISTIAN 52200 LANGRES	128 000,00	-	128 000,00
9	Carrelage, faïence	RONZAT 52000 CHAUMONT	49 000,00	-	49 000,00
10	Isolation extérieur, peinture, tenture	RENARD JACQUES 52000 CHAUMONT	36 706,20 €	-	36 706,20 €
TOTAL € HT			1 038 302,24 €	5 112,69	1 043 414,93 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°104/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
54	0	54	0

VU l'article L.111-7-6 du code de construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 27 Avril 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à demander la prorogation du délai du dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°105/15

ENFANCE JEUNESSE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES 10 ECOLES DE LA CCAVM – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Visée en Sous-Préfecture le 14 Août 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
54	0	54	0

Dans le cadre de la consultation lancée en faveur de l'équipement informatique et espace numérique de travail pour les 10 écoles de la CCAVM ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 28 Mai 2015 et 18 juin 2015 pour l'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Nature	Entreprises	Montant de base HT	Montant options HT	Montant total HT	Montant Total TTC
1	Electricité et câblage informatique	TI CONCEPT 46 Av. du Général Patton 54320 MAXEVILLE	6 318,30 €		6 318,30 €	7 581,96€
2	Classe mobile Option n°1 : mise en place solution de programmation de la charge Option n°2 : portables		62 820,00 €	1 400,00 € 3 880,00 €	68 100,00 €	81 720,00 €
3	Tableau Blanc numérique et formation		56 140,00 €		56 140,00 €	67 368,00 €
4	Ordinateurs fixes, périphérique et logiciels Options n°1 : vidéoprojecteurs Option n°2 : switches	DSI Informatique Rue Louis Lepître 52200 LANGRES	21 686,00 €	4 245,00 € 350,00 €	26 281,00 €	31 537,20 €
5	Environnement numérique de travail (E.N.T.)	ITS LEARNING 162, rue du Fbg St-Denis 75010 PARIS	9 440,00 €		9 440,00 €	11 328,00 €
TOTAL			156 404,30€	9 875,00 €	166 279,30€	199 535,16 €

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Délibération n°106/15

ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES POUR L'ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES (NAP) 2015-2016 ET DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES NAP

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
53	0	53	0

Sylvain TEMPLIER ne participe pas au vote

Monsieur le Président rappelle les travaux menés en faveur de l'organisation des NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques) ainsi que les différents comptes rendus et propositions émanant de la commission « rythmes scolaires » et du Comité de Pilotage.

Il a été décidé de solliciter les associations locales afin qu'elles établissent une programmation d'activités pour l'année scolaire 2015/2016 associés aux coûts engendrés par ces organisations dans chacun des 10 écoles du périmètre communautaire.

Compte tenu de l'avis de la commission « rythmes scolaires » réunie le 24 juin 2015, Monsieur le Président invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur le choix des associations partenaires retenues pour l'organisation des NAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir, pour l'année scolaire 2015/2016, les associations pour assurer les NAP comme suit :

ADMR DES QUATRE VALLEES pour les écoles de :	Propositions
AUBERIVE	7 786.86 €
SAINT LOUP SUR AUJON	9 445.36 €
TOTAL	17 232.22 €

ASSOCIATION LA MONTAGNE pour les écoles de :	Propositions
HEUILLEY-COTTON	3 809.05 €
LONGEAU	34 876.80 €
VILLEGUSIEN LE LAC	12 221.60 €
TOTAL	50 907.45 €

ASSOCIATION LA GRANDE RECRE pour les écoles de :	Propositions
CHASSIGNY	6 060.62 €
CUSEY	6 125.67 €
ESNOMS AU VAL	5 023.65 €
PRAUTHOY	5 427.40 €
VAUX SOUS AUBIGNY	6 771.87 €
TOTAL	29 409.21 €

MANDATE le Président à élaborer une convention avec les partenaires précités par site scolaire et aux coûts énoncés en précisant que ces coûts feront l'objet de variations compte tenu de la fréquentation, du nombre de groupes à composer (accueil dérogatoire : 1 intervenant pour 14 enfants de – 6 ans et 1 intervenant pour 18 enfants de + 6 ans) et du nombre d'intervenants sollicités.

DECIDE de conserver la compétence de facturation des NAP et précise les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 et les années scolaires suivantes – sauf délibération contraire - ce qui suit :

- 50 € pour 1 enfant scolarisé et inscrit aux NAP (pour l'année et dès la première voire unique inscription)
- 80 € pour 2 enfants scolarisés issus de la même fratrie et inscrits aux NAP (pour l'année et dès la première voire unique inscription)
- 100 € pour 3 enfants scolarisés et plus issus de la même fratrie et inscrits aux NAP (pour l'année et dès la première voire unique inscription)

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ces conventions.

Délibération n°107/15

ENFANCE JEUNESSE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES SUR LE RPI : ECOLES D'HEUILLEY-LE-GRAND ET D'HEUILLEY-COTTON

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
54	0	54	0

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2012 portant intégration de la commune de Grandchamp à la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais ;

VU le jugement du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 3 décembre 2013 ;

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy en date du 6 novembre 2014,

Monsieur le Président explique que sur les conseils de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne et de la Direction Départementale des Finances, la Commune de Grandchamp est effectivement intégrée au périmètre de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais depuis le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président précise que les termes dudit avenant proposé par la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey (CCPC) permettrait d'entériner l'extension des termes de la convention acceptée par délibération en date du 18 septembre 2014 n°149/14 relative au regroupement pédagogique des écoles d'Heuilley-le-Grand et d'Heuilley-Cotton à tous les élèves résidant sur le territoire de la CCAVM scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes de Pays de Chalindrey (CCPC) et vice-versa.

Cette convention initialement intervenue entre la CCPC et la CCAVM :

- applique que les élèves de GS, CP et CE1 seront scolarisés à Heuilley-Cotton et les élèves de CE2, CM1 et CM2 seront scolarisés à Heuilley le Grand – répartition susceptible d'être modifiée en raison des effectifs ;
- précise que la mise en place des NAP se fera respectivement dans chaque école et que la CCAVM titrera le coût des NAP selon les modalités retenues au CIAS Avenir de la CCPC et la CCPC titrera le coût des NAP aux familles domiciliées sur le territoire de la CCAVM.

Par ailleurs, il est proposé un protocole d'accord entre les deux parties où :

- **la CCPC s'engage à :**
 - o ne pas demander le remboursement à la CCAVM des sommes dues au retrait de Grandchamp pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 ;
 - o ce que les frais de scolarité et de transports scolaires facturés à la CCAVM pour les élèves domiciliés à Grandchamp ne le soient qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
 - o ce que la participation versée au titre du fonctionnement du centre aquatique de Langres et du PIG Habiter Mieux en Pays de Langres ne tienne compte du retrait de Grandchamp qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'année 2014 étant supportée par la CCPC.
 - o verser à la Commune de Grandchamp l'intégralité de l'aide sociale au titre de l'année 2014 (2 841 €) soit le versement d'un complément de 1 420,50 €.
- **la CCAVM s'engage à :**
 - o ne pas demander le remboursement des sommes dues à la présence de Grandchamp pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 à la CCPC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE toutes les modalités précitées faisant l'objet d'un avenant et d'un protocole à intervenir entre les deux Communautés de Communes et autorise Monsieur le Président à signer lesdits documents.

Délibération n°108/15

CULTURE ET TOURISME - TARIFICATION DE LA HALLE DE LA SANTE ET DE LA FORME A PERCEY-LE-PAUTEL – FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION AUTRE QUE SPORTIVE (AVEC TAPIS)

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
54	0	54	0

VU la délibération n°165/14 en date du 24 Octobre 2014, fixant les tarifs de la Halle de la santé et de la forme dans le cadre des activités sportives ;

Monsieur le Président expose qu'une diversification de l'utilisation de la Halle de la Santé et de la Forme est en cours (activités de congrès et séminaires, réunions, expositions, etc.). Dans ce cadre, de nouveaux tarifs doivent être mis en place (comprenant la préparation des locaux avec tapis de protection).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE les conditions de réservation de la Halle de la Santé et de la Forme, hors utilisation sportive, comme suit :

Espaces	Coût de location = Forfait d'utilisation + Prix horaire*	Réduction si aide d'au moins une personne durant toute la durée de pause et de retrait des tapis
Salle du bas complète	347 euros + prix horaire	Réduction de 75 euros
Salle du bas de moitié	235 euros + prix horaire	Réduction de 75 euros
Salle du haut	72 euros + prix horaire	

RAPPELLE que le prix horaire pour l'organisation d'activités sportives reste identique :

Particuliers	Associations	Autres acteurs
4 euros l'heure Salle pour le public de 15 à 18 ans et le public adulte		8 euros l'heure Salle pour le jeune public et le public adulte hors cadre associations et particuliers
1,50 euro l'heure Salle pour jeune public jusqu'à 15 ans		
Gratuité Salle des associations		

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°109/15

ECONOMIE - TARIF DE VENTE DES PARCELLES DE LA ZA EXTENSION LONGEAU SUD – BUDGET ANNEXE 870-00

Visée en Sous-Préfecture le 29 Juin 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
54	0	54	0

VU la délibération n°077/11 en date du 13 Mai 2011 portant sur le prix de vente des parcelles de la ZA Extension Longeau Sud,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 15 Juin 2015,

Le Président rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de l'extension de la zone d'activité économique de Longeau Sud, la surface commercialisable représente 75 004 m² (délibération n°032/11 approuvant le plan modificatif avec la placette de retournement).

Il ajoute que plusieurs entreprises sont aujourd'hui intéressées par l'acquisition de parcelles sur ladite zone économique, et qu'à ce titre, il convient de réactualiser les tarifs de vente au m² des parcelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs de vente pour les parcelles de la ZAE Longeau Sud comme suit :

Pour une acquisition ≤ 10 ares : 14 €/m²

Pour une acquisition de 10 à 50 ares : 12 €/m² (pour la tranche concernée)

Pour une acquisition ≥ 50 ares : 11 €/m² (pour la surface au-delà de 50a)

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, N. BLET, G. PINEL, A. LOPES, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. POL, J. CLOOTENS, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, R. BIZINGRE, N. HERARD, J-P. GOISET, Y. VOITURET, P. DZIEGIEL, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, J. SAUVAGEOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, J. BOIGET, S. SALIHI, S. DELLA CASA, R. LECLERC, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, P. RACHET, P. ANDRIOT, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, M-J. DELAITRE, A M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, G. CUENIN, F. LAPENA, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, R. CHAUVIREY, P. BERTHELON.

Etaient excusés : J-P. BIDAUT (a donné pouvoir à B. ODIN), M. RENARD, E. TRIBOULET (a donné pouvoir à B. MEYER), F. THIRION, J. DEMANGE, I. MIOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), R. GIRARDOT, J-P. CARBILLET, G. SAUVAGEOT, V. MEGA (a donné pouvoir à G. PETER), M. AUER (a donné pouvoir à C. GUENE), J. BONNARD, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), C. PETIT (a donné pouvoir à F. LAPENA).

Madame BAUDOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	11 Septembre 2015
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents	55
Nombre de conseillers votants	59

Délibération n°110/15

ADMINISTRATION GENERALE - FUSION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (SDEDM) ET DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-MARNE (SDEHM)

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

VU les délibérations des 23 et 29 juin 2015 des organes délibérants du Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers (SDEDM) et du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne (SDEHM) ayant approuvé le projet de fusion des deux syndicats ainsi que le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion ;

VU l'arrêté préfectoral n°2048 du 17 Juillet 2015 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé issu de la fusion du SDEDM et du SDEHM ;

VU le projet de statuts du futur syndicat ;

VU l'article L5212-27 du CGCT disposant qu'il appartient aux membres des SDEDM et SDEHM de délibérer sur le projet de périmètre et sur les statuts du futur syndicat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'arrêté n°2048 du 17 Juillet 2015 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé issu de la fusion du SDEDM et du SDEHM ainsi que le projet de statuts dudit futur syndicat.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°111/15**ADMINISTRATION GENERALE - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A LONGEAU-PERCEY – CONTRACTUALISATION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE***Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

*VU les articles L. 241-1, L. 241-2, L. 242-1 L. 242-2 du code des assurances ;**Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la souscription d'une assurance dommages ouvrage a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun. Par la suite, l'assureur de dommages fait jouer l'assurance en responsabilité obligatoire, afin de recouvrer l'indemnité versée au maître d'ouvrage, en fonction des responsabilités incombant à chaque constructeur qui a contribué à l'acte de construire.**Le chantier relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey étant concerné par cette obligation de souscription d'assurance, il convient d'effectuer le choix de l'assureur qui couvrira cette garantie.**4 cabinets d'assurance ont été consultés ;**2 offres ont été adressées à la CCAVM ;**Après ouverture et analyse des offres ;***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :***DECIDE de retenir l'offre de la société CIADE COURTAGE – 50 Rue du Prunier - CS60082 – 68027 COLMAR CEDEX, pour un montant estimé à 16 078,54 € TTC, calculé sur une assiette provisoire de 2 263 225 € TTC. Le montant définitif de la cotisation sera calculé sur le coût définitif de construction.**PRECISE que cette offre couvre les garanties complètes liées à l'ouvrage, c'est-à-dire la garantie facultative des éléments d'équipements qui ne peuvent être dissociés de l'ouvrage (ces derniers sont ceux dont la dépose, démontage, ou remplacement, ne peut s'effectuer sans abîmer ou enlever une partie de l'ouvrage fondamental qui lui sert de support) et la garantie facultative des dommages immatériels (préjudice pécuniaire résultant de la privation d'un droit, d'un service rendu par un immeuble ou de la perte d'un bénéfice consécutifs aux dommages matériels).**PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2015, au compte 2313 du budget principal 800-00.**AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.***Délibération n°112/15****PERSONNEL - CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION « CERTIPHYTO »***Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

*VU le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,**VU l'arrêté du 7 février 2012 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques »,**Considérant la demande faite par plusieurs communes du territoire auprès de la Communauté de Communes afin d'organiser une formation permettant aux personnels concernés l'obtention du certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,**Monsieur le Président propose d'organiser pour le compte des communes intéressées la formation permettant l'obtention dudit certificat en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :***AUTORISE le président à organiser une formation en intra pour le compte des communes membres de la CCAVM,*

INDIQUE qu'après signature d'une convention avec la Communauté de Communes, les frais de formation pris en charge par l'EPCI - soit un total de 1 200 € nets correspondant à 2 jours de formation - seront refacturés aux communes concernées au prorata du nombre de participants inscrits,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°113/15

PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

VU la délibération en date du 19 décembre 2015 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (29,5 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (22,5 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2015 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°114/15

PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

VU la délibération en date du 19 décembre 2015 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Le Président informe l'assemblée que :

- suite à une erreur matérielle, il convient de faire apparaître au tableau des effectifs un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet (21,3 heures hebdomadaires), supprimé par erreur lors de la fusion des 3 EPCI ;

- qu'à la demande de l'agent affecté, il convient de modifier le temps de travail dudit poste de 21,3 à 17,5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de réintégrer au tableau des effectifs un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet (21,3 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE de modifier ledit poste à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :

- suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet (21,3 heures)

- création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet (17,5 heures)

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2015 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°115/15**PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI***Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder temporairement au recrutement d'un agent administratif et d'accueil par le biais d'un contrat aidé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de conclure un contrat aidé sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi, sur la base d'un temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015, et pour une durée de 6 mois renouvelable ;

DECIDE que les missions attenantes à ce poste seront :

- accueil des services administratifs (en binôme)
- appui comptable et secrétariat divers services

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2015 ;

AUTORISE le Président à signer la convention afférente au contrat et toutes pièces concernant ce dossier, y compris son éventuel renouvellement.

Délibération n°116/15**PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE SOUS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI***Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au recrutement d'une ATSEM par le biais d'un contrat aidé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de conclure un contrat aidé sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi, sur la base d'un temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2015, pour une durée d'un an renouvelable ;

DECIDE que les missions attenantes à ce poste seront :

- aide à l'enseignement pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
- entretien des locaux et du matériel servant aux enfants,
- remplacements ponctuels sur divers sites.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2015 ;

AUTORISE le Président à signer la convention afférente au contrat et toutes pièces concernant ce dossier, y compris son éventuel renouvellement.

Délibération n°117/15**PERSONNEL - INDEMNITES DE CONSEIL 2015***Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	1	54	4

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Comptable du Trésor est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de rémunérer les prestations facultatives de conseil du Comptable du Trésor affecté temporairement, pour la période de sa gestion, soit du 1^{er} février au 31 août 2015 comme suit :

Sur le compte CE BFC 12135 00300 04871558652,

- Budget principal (800-00) : 602,92 € bruts
- Régie de transports scolaires (810-00) : 266,89 € bruts

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°118/15

FINANCES - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SOLIDARITE ET CADRE DE VIE

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

VU la délibération n°114/13 du 12 juillet 2013 créant la régie de recettes Culture et 4 sous régies médiathèques,

VU la délibération n°004/14 du 17 janvier 2014 créant la régie de recette Solidarité et Cadre de Vie et deux sous régies,

Considérant la suppression de la régie Culture et des 4 sous régies médiathèques rattachées à compter du 1^{er} octobre 2015,

Considérant la nécessité de maintenir les sous régies au sein des médiathèques pour l'encaissement des frais de photocopies,

VU les avis conformes du Comptable du Trésor en date du 10 janvier 2014 et du 17 février 2014,

Le Président propose de rattacher lesdites sous régies à la régie de recette Solidarité et Cadre de Vie sous la dénomination suivante :

- sous régie Photocopies Médiathèque d'Auberive
- sous régie Photocopies Médiathèque de Longeau
- sous régie Photocopies Médiathèque de Prauthoy
- sous régie Photocopies Médiathèque de Vaux

Le président rappelle que la régie est autorisée à collecter le produit des prestations suivantes :

- cotisations annuelles
- accès internet
- cours informatiques en atelier et en accompagnement individuel,
- copies et impressions de documents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

RAPPELLE la création de la régie de recette Solidarité et Cadre de Vie et la création de deux sous régies RSP/Cyberbase de Prauthoy et RSP Longeau en date du 17 janvier 2014.

DECIDE de la création de 4 sous régies supplémentaires telles que mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2015.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°119/15

FINANCES - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – LA CROIX ROUGE II

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

VU l'instruction budgétaire M14

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un budget annexe pour l'exercice 2015 intitulé la Croix Rouge II permettant d'individualiser les recettes et les dépenses propres à ce budget ;

SOLLICITE auprès des services fiscaux l'assujettissement de ce budget à la TVA ;

PRECISE que toutes les recettes et les dépenses de ce budget annexe et relatives à ce projet seront inscrites au budget primitif 2015 voté à cet égard.

Délibération n°120/15

FINANCES - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – FROMAGERIE GERMAIN

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

VU l'instruction budgétaire M14

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un budget annexe pour l'exercice 2015 intitulé Fromagerie Germain permettant d'individualiser les recettes et les dépenses propres à ce budget ;

SOLLICITE auprès des services fiscaux l'assujettissement de ce budget à la TVA

PRECISE que toutes les recettes et les dépenses de ce budget annexe et relatives à ce projet seront inscrites au budget primitif 2015 voté à cet égard.

Délibération n°121/15

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE DE VAILLANT 840-00 OUVERTURE DE CREDITS

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

Suite à l'intégration en investissement des travaux effectués en régie sur le bâtiment de la Régie Rurale à Vaillant,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'ouvrir les crédits comme suit :

En section d'investissement:

En dépenses au compte 2132/040 + 401 €

En recettes au compte 021 + 401 €

En section de fonctionnement

En dépenses au compte 023 + 401 €

En recettes au compte 722/042 + 401 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces

Délibération n°122/15

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 810-00 OUVERTURE DE CREDITS

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'ouvrir les crédits comme suit :

En section d'investissement:

En dépenses au compte 2154 + 2 500 €

En recettes au compte 192/040 + 2 500 €

En section de fonctionnement

En dépenses au compte 676/042 + 2 500 €

En recettes au compte 775 + 2 500 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces

Délibération n°123/15**MODIFICATIONS STATUTAIRES***Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

*VU les statuts de la CCAVM ;**Compte tenu de l'évolution des compétences de la CCAVM, et notamment dans les domaines de l'environnement, de l'économie, mais aussi suite à l'intégration de la commune de Grandchamp au périmètre intercommunal, il convient de modifier les statuts comme ci-annexés.***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE les nouveaux statuts de la CCAVM tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à notifier pour consultation la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°124/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - GROUPEMENT DE COMMANDE - ACCESSIBILITE***Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

*La Communauté de communes, à la suite de la réunion intervenue le lundi 31 Août 2015 avec les services de la DDT, décide de procéder à une consultation relative à l'ensemble des bâtiments concernés par les dispositions visées par l'accessibilité, valant groupement de commande, et permettre à chacune des communes et à l'intercommunalité de procéder aux études et à la programmation des travaux.**Chaque commune indiquera le nombre de points ouverts au public concernés sur son territoire en précisant la nature (Mairies, Eglises, salle de convivialité polyvalente, etc.) et en les détaillant (surface, étage, dénivellement, etc.).**La consultation demandera une approche avec préconisations techniques chiffrées de type 1 (simple), type 2 (complexe) et type 3 (faisant l'objet d'une complexité exceptionnelle nécessitant des études et un devis particulier). Le titulaire du marché pourra, le cas échéant, refuser le devis et en rester là. Les types 1 et 2 feront l'objet d'un prix forfaitaire. Le type 3 devant être exceptionnel et se caractérisant comme ne pouvant être étudié dans le cadre du prix fixé pour le type 2 à l'issue de la visite.**L'appel d'offres devra permettre aux communes d'obtenir les éléments avant fin février 2016 et inscrire ainsi les travaux au BP 2016.***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DEMANDE, pour ce qui la concerne et aussi pour chacune des communes membres de l'EPCI, à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne de bénéficier d'une dérogation compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre technique du processus, d'un délai d'un an.

AUTORISE le Président à procéder d'urgence la consultation concernée compte tenu des délais fixés par les textes, et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°125/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - ADHESION AUX SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA GESTION DE LA VOIRIE***Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,
 VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;
 VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,
 VU la délibération n° 181/2014 en date du 14 Novembre 2014, actant la signature d'une convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire,
 Après exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer aux services d'assistance technique proposés par le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour les domaines d'intervention suivants :

Protection des milieux aquatiques : sur la base d'une contribution par habitant de 0,10 € (au lieu de 0,09 € précédemment)

Assainissement collectif et non collectif : sur la base d'une contribution par habitant de 0,41 € (au lieu de 0,37 € précédemment). A noter que pour ce domaine, les communes dotées d'un système d'assainissement collectif participeront sur la base de la population DGF concernée, pour ce qui les intéresse. La CCAVM n'acquittera que la part non collective, sur la base d'un état établi par les Mairies concernées et validé par le Conseil Général au terme du schéma d'assainissement validé par le Conseil Municipal.

Gestion de la voirie : sur la base d'une contribution par habitant de 0,75 € (à l'identique de 2015).

ACCEPTE l'avenant n°1 de la convention d'assistance technique.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°126/15

ENFANCE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT EN MOBILIER ET MATERIELS PEDAGOGIQUES DE LA NOUVELLE ECOLE DE VILLEGUSIEN LE LAC

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

Monsieur le Président fait état de l'avancement des travaux de construction de l'Ecole de Villegusien-le-Lac. Il explique qu'il est nécessaire d'équiper ces nouveaux locaux en mobilier et en matériels, à savoir les salles de classes, la salle de motricité, le dortoir, la cuisine « satellite » etc... A ce titre, divers devis ont été réunis pour un montant H.T. de 26 087.64 € soit 31 305.16 € T.T.C.

Monsieur le Président sollicite les membres présents à bien vouloir accepter ces diverses acquisitions et à l'autoriser à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, des subventions aussi substantielles que possible au titre du fonds d'écrêtement de la taxe professionnelle et au titre du FAL 2015 dans la mesure où ces équipements sont subséquents aux travaux de construction de la nouvelle école de Villegusien le Lac.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°127/15

ECONOMIE - IMPLANTATION DE LA FROMAGERIE GERMAIN

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	1	51	7

VU la délibération n°060/15, en date du 4 Septembre 2015, du Conseil Municipal de Vaux-sous-Aubigny

VU l'avis de la Commission Economie en date du 10 Septembre 2015 ;

Après débat et discussion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE du portage de l'investissement foncier et immobilier de l'opération d'implantation de la future fromagerie Germain sur la commune de Vaux-sous-Aubigny à la demande de l'entreprise, par courrier en date du 17 Juillet 2015.

PRECISE que l'opération portera sur un montant prévisionnel de 9 280 000 € HT (Achat terrain : 150 000 € HT, VRD : 780 000 € HT, Travaux : 7 520 000 € HT, Honoraires et frais annexes : 830 000 € HT).

SOLLICITE les financements maximums de la part du GIP (750 000 €) et de l'Etat au titre de la DETR (750 000 €), selon le plan de financement précité, le cas échéant en 2 tranches.

PRECISE que l'EPCI financera l'ensemble de l'opération et que l'entreprise assurera le remboursement des annuités en capital et intérêts par le biais d'une location garantie par le groupe laiterie H.Triballat/rians.

DEMANDE que les terrains d'assise soient totalement intégrés dans les parcelles soumises à la taxe de zone communautaire, ce que la commune de Vaux-sous-Aubigny a d'ores-et-déjà accepté, et il sera procédé par modification statutaire dès que possible. De cette manière, l'impôt économique sera perçu par l'EPCI.

PRECISE que la commune de Vaux-sous-Aubigny s'engage par ailleurs à céder les parcelles nécessaires de l'ordre de 2ha sur la base de 6€/m², viabilisation bordures de parcelles, à l'exception du dispositif de prétraitement qui est intégré à la partie construction. Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, l'EPCI décide de céder une parcelle la croix rouge 4ha 36a, à prix coûtant, à la commune de Vaux-sous-Aubigny afin qu'elle puisse procéder aux échanges nécessaires pour la totale disposition immobilière. Ce point fera l'objet d'une délibération distincte.

PRECISE que cette opération fait l'objet d'un programme et d'un budget annexe séparé, avec option à la TVA.

PRECISE que les crédits sont prévus au BP2015, budget annexe La Croix Rouge II, aux chapitres 23 et 21, et que les travaux débiteront dans l'année.

AUTORISE Monsieur le Président, et M. DZIEGIEL, Vice-Président délégué à l'Economie en cas d'empêchement, à recevoir tout pouvoir pour procéder aux opérations nécessaires et solliciter les subventions auprès des autorités compétentes afin que l'opération démarre au plus tôt et que le bâtiment puisse être livré en 2017, et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Dans le cadre du débat, le Conseil communautaire émet deux recommandations pressantes :

Qu'une réflexion soit entamée par la collectivité sur la mise en réseau de ses bourgs-centres et de l'arrière-pays plus rural afin que le développement, la vie et l'activité soient mieux partagés et qu'un modèle soit réfléchi pour satisfaire l'ensemble des habitants. En particulier, il souhaite que la problématique vécue par Chalancey et ses alentours soit inscrite en priorité dans les prochains mois et qu'un plan d'actions soit élaboré en concertation ;

Que l'entreprise Germain, et le groupe auquel elle appartient, déploient leurs meilleurs efforts dans la requalification du site actuel de la fromagerie et s'associe à la collectivité pour une réflexion à ce sujet.

Délibération n°128/15

ECONOMIE - ACQUISITION D'UN BATIMENT RELAIS A MON TSAUGEON – FMP INDUSTRIE

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	58	1

Monsieur le Président présente le dossier de l'entreprise FMP Industrie concernant un projet de réhabilitation d'un bâtiment de friche industrielle sis à Montsaugeon. Afin de faciliter leur implantation, il est proposé que la Communauté de Communes se porte acquéreuse du bâtiment, propriété de l'entreprise SCI Les Pâtis de la Vesvre, et réalise les travaux nécessaires à sa location.

Le bien a été estimé par le Service des Domaines le 8 Juin 2015,

VU l'avis de la Commission Economie en date du 22 Mai 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'acquisition, pour un montant de 150 000 €, de l'immeuble, sis à Montsaugeon (*La Croix Rouge*), parcelles :

- ZE25 d'une surface de 2 007 m²
- ZE28 d'une surface de 4 966 m²

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités légales et de confier le dossier à Maître VION-LAGNEAU, notaire à LANGRES (52200).

AUTORISE le Président à solliciter dès à présent les subventions mobilisables auprès de l'Etat au titre de la DETR et du GIP de la Haute-Marne, selon plan de financement joint, soit minimum, 20% pour le GIP et 40% pour la DETR sur un montant total prévisionnel de 508 254 € HT.

PRECISE que cette opération fait l'objet d'un programme et d'un budget annexe séparé, avec option à la TVA.

PRECISE que les crédits sont prévus au BP2015, budget annexe La Croix Rouge II, aux chapitres 23 et 21, et que les travaux débiteront dans l'année.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°129/15

ECONOMIE - VENTE A LA COMMUNE DE VAUX SOUS AUBIGNY - PARCELLE LA CROIX ROUGE ZE N°2 A MONTSAUGEON

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

Dans le cadre de l'implantation de la fromagerie Germain, la commune de Vaux-sous-Aubigny, pour satisfaire les échanges de terrains destinés à compléter l'emprise de sa zone économique, sollicite l'achat de la parcelle ZE n°2, lieudit « la Croix Rouge », sis à Montsaugeon, de 4ha 36a 07ca.

La CCAVM a dû racheter ce terrain l'an dernier, du fait que la société SCI les Pâtis de la Vesvre avait porté le choix d'implantation de son allotement de bestiaux sur les bâtiments Terra Innova à Prauthoy et n'en avait donc plus l'utilité.

La commune de Vaux-sous-Aubigny ferait l'acquisition au coût de revient pour la CCAVM, soit :

- 30 300 € achat de terrain
- 672,29 € frais d'actes

Donc un montant total de 30 972,29 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre à la commune de Vaux-sous-Aubigny la parcelle ZE n°2, lieudit « la Croix Rouge », sis à Montsaugeon, de 4ha 36a 07ca, pour un montant total de 30 972,29 €, arrondi à 31 000 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°130/15

ENVIRONNEMENT - INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2016 – DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE – FORET DE ROUELLES

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0

VU les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

VU les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
A24- Au-dessus des Murgers	1.48	1ere éclaircie PINS
A23 – Au-dessus des Murgers	0.2720	
B150 – Au-dessus du Suet	2.9760	

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition	Année de mise en vente
A24- Au-dessus des Murgers	Pins sylvestres	2016
A23 – Au-dessus des Murgers		
B150 – Au-dessus du Suet		

SOLLICITE la présence du Président (ou un de ses représentants) au martelage

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°131/15

ENVIRONNEMENT - REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION N°1

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

VU les statuts de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais,

VU la délibération n°078/12 du conseil communautaire en date du 11/05/2012 créant le service d'assainissement non collectif,

VU la délibération n°225/12 du 14 décembre 2012 approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif.

VU la délibération n°198/14 du Conseil communautaire en date du 19/12/2014 attribuant le marché à bons de commande à SOLEST pour la réalisation des contrôles réglementaires des installations d'assainissements non collectifs dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du service encadrant les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et la nécessité de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, à l'issue de deux années et demie de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la modification n°1 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°132/15

ENVIRONNEMENT - SUIVI ANNUEL DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES DES POINTS DE CAPTAGES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAVM – ATTRIBUTION DU MARCHE

Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
59	0	59	0

Monsieur le Président rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource, en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC), pour lutter notamment contre les pollutions diffuses d'origine agricole. La définition d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage permet la mise en œuvre de programmes d'actions visant notamment à modifier les pratiques agricoles (réduction des intrants, couverture des sols, diversification de l'assolement...), dans le but d'une reconquête de la qualité de la ressource en eau des captages dégradés.

Sur le territoire de la CCAVM, 16 captages dégradés (13 captages sur le bassin Rhône Méditerranée Corse et 3 sur le bassin Seine Normandie) ont été identifiés dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé comme étant prioritaires et pour lesquelles la mise en œuvre d'une zone de protection d'aire d'alimentation du captage permettrait la reconquête de la qualité de la ressource en eau. Ces opérations sont divisées en deux étapes :

D'une part, les études d'Aire d'Alimentation des captages suivants : source Bois de Bagneux (Leuchey), source des Nazoires (Saint Broingt les Fosses), source de Courcelles (Courcelles-Val d'Esnois), source des Varnes (Prangey), source du Chemin de Vevraulles (Baissey) et source de Ville Bas (Baissey).

D'autre part la délimitation des Aires d'Alimentation des captages des ressources suivantes : source de sillières (Cohons), sources avenelle 1 et avenelle 2 (Vaillant), source Rochefontaine (Prauthoy), source de piepape (Villegusien le Lac), source communale (Poinsenot), source du Cresson (Villars Santenoge), source de la station et source les miots (Noidant – Chatenoy).

Cette différence de traitement s'est vue notamment justifiée au regard d'une part de l'urgence de reconquête de la qualité de l'eau pour le premier groupe de points d'eau et aux résultats du suivi analytique réalisé en 2014 pour l'autre groupe de points d'eau (données moins alarmantes que celles de 2007).

L'objectif à atteindre en termes de reconquête de la qualité des eaux, est avant tout le respect des normes de potabilité en vigueur, mais aussi la diminution du nombre et de la fréquence des molécules détectées ou quantifiées. C'est pourquoi le suivi doit permettre de suivre l'évolution globale des teneurs en polluants et de mettre en évidence les impacts des actions engagées sur l'aire d'alimentation.

Dans ce contexte, la CCAVM a fait le choix d'accompagner les communes concernées pour mettre en place un suivi annuel de la qualité des eaux brutes au travers d'un marché à bon de commande. L'année 2015 étant bien entamée, le suivi annuel est réduit et ne concerne que les points d'eau suivants : source des Varnes (Prangey), source de Ville Bas (Baissey), source du Chemin Perrogney Baissey (Baissey), source de Courcelles (Courcelles-Val d'Esnoms), source Bois de Bagneux (Leuchey), source de Piépape (Villegusien-le-Lac)

Le présent marché a pour but de poursuivre le suivi annuel de la qualité des eaux brutes pour l'année 2015 et est reconductible 3 fois.

2 entreprises ont répondu à l'offre,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 et 10 Septembre 2015,

Il a été proposé de retenir le bureau d'étude suivant : CPGF Horizon Centre Est – 5 Allée du Levant, Le Rivet, 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour un montant estimatif de 17 143,76 € HT.

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir le bureau d'étude suivant : CPGF Horizon Centre Est – 5 Allée du Levant, Le Rivet, 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour un montant estimatif de 17 143,76 € HT, afin de réaliser le suivi annuel de la qualité des eaux brutes.

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour le présent marché.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le seize octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie Salle Sainte Anne, à Auberive, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, Y. VAILLANT, P. PASSE, D. SEVRETTE, A. LOPES, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. POL, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, M. FLORIOT, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, R. BIZINGRE, F. THIRION, J. DEMANGE, J-P. GOISET, Y. VOITURET, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, J. BOIGET, S. SALIHI, R. LECLERC, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, G. MOILLERON, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, M. AUER, J. BONNARD, A M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : R. ROGER, M. RENARD, J-M. RABIET, N. HERARD, R. GIRARDOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, S. DELLA CASA, P. RACHET (a donné pouvoir à A-C DURY), P. ANDRIOT (a donné pouvoir à C. COLLIAT), G. PETER, V. MEGA (a donné pouvoir à C. GUENE), G. CUENIN, C. PETIT (a donné pouvoir à Y. BRESSON).

Monsieur DZIEGIEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	7 Octobre 2015
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents	53
Nombre de conseillers votants	55

Délibération n°133/15

ADMINISTRATION GENERALE - ACCORD SUR LA CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE LANGRES

Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
55	0	55	0

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 18 Septembre 2014 avait validé son engagement, par délibération n°151/14, à mener une réflexion concertée sur la transformation des trois entités suivantes : Syndicat mixte d'aménagement des lacs et du pays de Langres, Syndicat mixte d'aménagement économique du pays de Langres, Association du pays de Langres en un seul Syndicat mixte fermé et portant à terme un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

Depuis cette date, les syndicats mixtes d'aménagement des lacs et du pays de Langres et, d'aménagement économique du pays de Langres ont fusionné pour se constituer en syndicat mixte, dénommé Langres développement depuis le 1er janvier 2015. Ce syndicat mixte est dit ouvert au Conseil départemental.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a été promulguée le 27 Janvier 2014. Cette loi crée notamment un nouvel espace de coopération et de coordination entre intercommunalités, intitulé "Pôle d'équilibre territorial et rural" (PETR). Cette opportunité, donne aux Communautés de communes d'un même bassin d'emploi, l'occasion de bâtir une nouvelle assise juridique au territoire, qui permettra de mettre en œuvre le nouveau Projet de territoire 2014-2024 et son programme d'action sur la période du mandat local, soit de 2014 à 2020, avec le soutien de dispositifs financiers à rechercher auprès des partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil régional de Champagne-Ardenne, le Conseil Départemental de Haute-Marne et les Fonds européens (dont LEADER).

La volonté politique locale de créer un PETR qui mettra en œuvre le Projet de territoire 2014-2024 partagé entre les Communautés de communes du bassin d'emploi de Langres doit permettre de conduire des projets d'envergure mutualisés à l'échelle de ce territoire ainsi que de favoriser la cohérence des politiques de développement local pour en renforcer leur efficacité et concourir à leur pérennisation. La structuration en PETR doit réaffirmer la position de ce territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation, et qu'il ait une place affirmée dans l'espace du Grand Est et que ses objectifs soient reconnus et accompagnés par les politiques départementale, régionale, nationale et européenne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SE PRONONCE en faveur de la création d'un PETR à compter du 1er janvier 2016.

ACCEPTE le projet de périmètre du PETR suivant :

Communauté de communes de la Région de Bourbonne les Bains,

Communauté de communes du Bassigny,

Communauté de Communes Vannier-Amance,

Communauté de communes du Pays de Chalindrey,

Communauté de communes du Grand Langres,

Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais.

DECIDE d'adhérer au PETR à compter du 1er janvier 2016.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°134/15

ADMINISTRATION GENERALE - VALIDATION DU PROJET DE STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE LANGRES

Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015

<i>Voteants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
55	0	55	0

Monsieur le Président donne lecture des projets de statuts

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts tels que présentés ci-annexés,

ADHERE aux compétences à la carte qui sont :

Le PETR assure la définition et la mise en œuvre de son schéma de développement touristique à l'échelle du périmètre des Communautés de communes ayant pris la compétence.

Le PETR assure le développement et la gestion coordonnés des zones touristiques, soit :

les zones des lacs de la Liez, de Charmes et de la Mouche et, les ports du Canal de Champagne et Bourgogne (Rolampont, Humes-Jorquenay, Langres) dédiées au développement touristique sur la Communauté de communes du Grand Langres,

les zones du lac de la Vingeanne et du plan d'eau de l'étang de la Juchère et, le port de Cusey dédiées au développement touristique sur la Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais,

les chemins de randonnée de niveau communautaire concernant le balisage,

toutes zones incluses dans la concession avec Voie Navigable de France,

les sites touristiques : source de l'Aube, source de la Marne,

la zone du Fort du Cognelot de la Communauté de communes Pays de Chalindrey.

et des projets touristiques en lien avec le développement du tourisme d'étape (Langres et son patrimoine) ou en lien avec la valorisation des ressources locales telles que la ressource en eau, les métiers d'art – savoir-faire artisanaux et les ressources pierre – bois – osier – végétal.

Le PETR assure le développement coordonné des zones d'activités phares, concernant : à cet effet, il assure les études, la viabilisation et l'aménagement des espaces publics et des voiries et réseaux divers des zones d'activités ci-après :

le Parc d'Activités Langres Sud pour la Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais,

le Parc d'Activités Langres Nord – Rolampont pour la Communauté de communes du Grand Langres,

le Parc d'Activités Chalindrey Grand Est pour la Communauté de communes du Pays de Chalindrey,

la zone d'activités industrielles du Breuil pour la Communauté de communes du Bassigny,

et le développement de projets économiques d'intérêt communautaire validés par le Comité Syndical. En outre, il assure la prospection des projets d'implantation sur l'ensemble du territoire couvert par les Communautés de Communes concernées.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°135/15

ADMINISTRATION GENERALE - PROPOSITION DE DELIMITATION DU PERIMETRE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) A L'ECHELLE DU PAYS DE LANGRES

Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>55</i>	<i>0</i>	<i>55</i>	<i>0</i>

Depuis le 26 mars 2014, la loi ALUR a transféré automatiquement la compétence SCoT (élaboration, révision, modification) aux Communautés de communes. Un Schéma de Cohérence Territoriale porte sur un périmètre pour lequel doit être défini un projet, à partir des enjeux et des problématiques sur l'ensemble du territoire concerné.

Il détermine l'évolution du territoire et doit être le cadre de référence pour les politiques de développement urbain, de localisation de l'habitat, de déplacements, de transports collectifs, de développement économique, de préservation des espaces agricoles et naturels, d'urbanisme commercial, de protection de l'environnement.

Au regard du contexte actuel en absence de SCoT sur le territoire du pays de Langres, les communes dotées d'un document d'urbanisme, mais non couvertes par un SCoT, sont soumises au principe d'urbanisation limitée :

elles ne peuvent plus, lors d'une révision, ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation,

depuis le 1er janvier 2013, cette règle s'applique aux communes situées à moins de 15 km de Saint-Dizier et de Chaumont,

à partir du 1er janvier 2017, cette règle s'appliquera à toutes les communes.

Faute de document d'urbanisme, le principe de constructibilité limitée s'applique :

seuls les projets situés dans les parties déjà urbanisées peuvent être autorisés,

dérogation possible à demander au préfet.

En application des lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-1 et suivants,

Considérant que l'évolution de la démographie actuelle fragilise l'organisation du pays de Langres ; il convient de dépasser les échelles communales et intercommunales pour poursuivre la construction d'un projet de territoire ambitieux, solidaire et cohérent et peser sur les grandes décisions d'aménagement de niveau supérieur ; Considérant que la diversité des milieux de vie du pays de Langres, son environnement et ses paysages, sa position unique en tête de trois grands bassins versants, son patrimoine ainsi que la complémentarité des bassins de vie font la richesse du pays de Langres ; Considérant que les enjeux relatifs à l'habitat, à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, à la mobilité, à la souveraineté alimentaire et à la gestion durable de la ressource « eau » doivent être traités à une échelle globale de manière concertée ; il convient en même temps de conforter le maillage des bourgs-centres dans une logique d'économie foncière et de stimulation de la vie des villages ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PROPOSE à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) composé des collectivités territoriales compétentes suivantes :

Communautés de communes :

Auberive Vingeanne Montsaugonnais

Bassigny

Grand Langres

Pays de Chalindrey

Région de Bourbonne les Bains

Vannier Amance

Communes :

169 communes du département de la Haute-Marne : Aigremont, Andilly-en-Bassigny, Anrosey, Aprey, Arbigny-sous-Varennnes, Arbot, Auberive, Aujeurres, Aulnoy-sur-Aube, Avrecourt, Baissey, Balesmes-sur-Marne, Bannes, Bay-sur-Aube, Beauchemin, Belmont, Bize, Bonnecourt, Bourbonne-les-Bains, Bourg, Brennes, Buxières lès Clefmont, Celles-en-Bassigny, Celsoy, Chalancey, Chalindrey, Champigny-lès-Langres, Champigny-sous-Varennnes, Champsevraine, Changey, Chanoy, Charmes, Chassigny, Chatenay-Mâcheron, Chatenay-Vaudin, Chaudenay, Chauffourt, Chézeaux, Choilley-Dardenay, Choiseul, Clefmont, Cohons, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Colmier-le-Bas, Colmier-le-Haut, Coublanc, Courcelles-en-

Montagne, Culmont, Cusey, Daillecourt, Dammartin-sur-Meuse, Dampierre, Damrémont, Dommarien, Enfonvelle, Farincourt, Faverolles, Fayl-Billot, Flagey, Frécourt, Fresnes-sur-Apance, Genevrières, Germaines, Gilley, Grandchamp, Grenant, Guyonville, Haute-Amance, Heuilley-Cotton, Heuilley-le-Grand, Humes-Jorquenay, Is-en-Bassigny, Isômes, Laferté-sur-Amance, Laneuville, Langres, Larivière Arnoncourt, Lavernoy, Lavilleneuve, Le Châtelet-sur-Meuse, Le Pailly, Le Val-d'Esnois, Lecey, Les Loges, Leuchey, Longeau-Percey, Maâtz, Maizières-sur-Amance, Marac, Marcilly-en-Bassigny, Mardor, Melay, Montcharvot, Montsaugéon, Mouilleron, Neuilly-l'Évêque, Nouvelle-lès-Voisey, Noidant-Chatenoy, Noidant-le-Rocheux, Noyers, Occey, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Orcevaux, Ormancey, Palaiseul, Parnoy-en-Bassigny, Peigney, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Perrogney-les-Fontaines, Perusse, Pierremont-sur-Amance, Pisseloup, Plesnoy, Poinson, Poinson-lès-Fayl, Poinson-lès-Grancey, Poiseul, Praslay, Prauthoy, Pressigny, Rançonnières, Rangecourt, Rivière-les-Fosses, Rivières-le-Bois, Rochetaillée, Rolampont, Rouelles, Rougeux, Rouvres-sur-Aube, Saint-Broingt-le-Bois, Saint-Broingt-les-Fosses, Saint-Ciergues, Saint-Loup-sur-Aujon, Saint-Martin-lès-Langres, Saint-Maurice, Saints-Geosmes, Saint-Vallier-sur-Marne, Sarrey, Saulles, Saulxures, Savigny, Serqueux, Soyers, Ternat, Torcenay, Tornay, Vaillant, Val-de-Meuse, Valleroy, Vals-des-Tilles, Varennes-sur-Amance, Vauxbons, Vaux-sous-Aubigny, Velles, Verseilles-le-Bas, Verseilles-le-Haut, Vesvres-sous-Chalancey, Vicq, Villars-Santenoge, Villegusien-le-Lac, Villiers-lès-Aprey, Violot, Vitry-en-Montagne, Vivey, Voisey, Voisines, Voncey.

3 communes du département de la Haute-Saône :

La Quarte, La Rochelle, Ouge.

TRANSFÈRE la compétence SCoT (élaboration, révisions, modifications) au Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du pays de Langres, qui sera constitué au 1er janvier 2016.

INDIQUE que la définition des modalités de gouvernance s'effectuera ultérieurement dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées.

DONNE au Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°136/15

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PORTAGE DU GROUPE D'ACTION LOCALE PAR LE FUTUR PETR AINSI QUE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015

Voteants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

VU la délibération n°151/14 du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 relative à l'AMI LEADER ; L'Union Européenne a maintenu obligatoire l'application de l'approche LEADER dans les programmes de développement rural. Faisant suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), les Régions sont devenues les nouvelles Autorités de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020. Il revient donc à chaque Région de décrire, dans son Programme de Développement Rural (PDR), la mise en œuvre de LEADER en termes d'objectifs et de priorités poursuivis. La Région Champagne-Ardenne a rendu éligible à LEADER l'ensemble de son territoire hormis les Communautés d'agglomération de Reims et de Troyes. Afin d'évaluer le nombre de territoires candidats, la Région a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en avril 2014. Les six Communautés de communes constituant le pays de Langres se sont alors engagées à porter collectivement la démarche LEADER 2014/2020 à travers le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Langres.

Faisant suite à cette étape, la Région Champagne-Ardenne a lancé officiellement l'Appel à Projet aux territoires ayant répondu à l'AMI en décembre 2014 pour une réponse au 30 octobre 2015. Le cahier des charges précise que l'enveloppe LEADER par territoire sera comprise entre 800 000€ et 2 millions d'euros pour la durée de la programmation.

Le GAL est un comité de pilotage se composant d'acteurs publics et privés représentant les acteurs locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques. Il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux et répondant à des objectifs et des besoins locaux.

A partir des travaux engagés pour l'élaboration du Projet de territoire 2014-2024 et à sa déclinaison en plan d'actions sur la durée du mandat local 2014-2020, le GAL élabore la stratégie LEADER 2014-2020 en veillant à son articulation avec les autres stratégies de développement (départemental, régional, national, européen, projets de parc).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'Association du Pays de Langres, à travers le GAL du pays de Langres, à déposer la candidature LEADER 2014-2020 auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

VALIDE, si la candidature est retenue, le portage du GAL par le futur PETR ainsi que la mise en œuvre du plan de développement.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°137/15

ADMINISTRATION GENERALE - MARCHE D'ASSURANCE - AVENANT DE PROLONGATION

Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
55	0	55	0

VU la délibération n°101/12 en date du 12 Juillet 2012, portant sur la validation des marchés d'assurances du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2015,

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation avait été lancée en 2012 auprès de divers cabinets d'assurance pour les prestations de services d'assurance liées à la collectivité, et que les lots avaient été attribués de la façon suivante :

AXA France IARD Mutuelle

Lot 1 : Dommages aux biens et Multirisque informatique, pour un montant annuel de 9 130,56 € TTC

GROUPAMA Grand Est 21078 DIJON

Lot 2 : Responsabilité Civiles, pour un montant annuel de 2 593 € TTC

Lot 3 : Flotte automobile, pour un montant annuel de 2 450 € TTC (option : sans franchise)

Lot 4 : Protection Juridique, pour un montant annuel de 654,17 € TTC

Lot 5 : Missions collaborateurs, pour un montant annuel de 350 € TTC

Pour des raisons de continuité de services, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger ces contrats pour une durée d'un an, une nouvelle consultation sur l'ensemble des lots sera lancée fin d'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature d'un avenant de prolongation d'un an, pour chacun des lots précités, allant du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

APPROUVE les nouveaux tarifs qui seront appliqués en 2016 comme suit (sous réserve de toute modification apportée aux contrats actuels avant le 1^{er} janvier 2016) :

	AXA France IARD Mutuelle	GROUPAMA Grand Est 21078 DIJON			
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
	Dommages aux biens et Multirisque informatique (€ TTC)	Responsabilité Civile (€ TTC)	Flotte automobile (€ TTC)	Protection Juridique (€ TTC)	Missions collaborateurs (€ TTC)
Tarifs suivant délibération n°101/12	9 130,56 €	2 593,00 €	2 450,00 € sans franchise	654,17 €	350,00 €
2013	10 247,29 €	2 593,00 €	4 902,11 €	654,17 €	350,00 €
2014	11 586,66 €	2 593,00 €	4 559,73 €	654,17 €	350,00 €
2015	12 605,25 €	2 593,00 €	4 916,68 €	654,17 €	350,00 €
Tarifs 2016	13 109,46 € TTC (+ 4%)	2 644,86 € TTC (+2%)	5 064,18 € TTC (+3%)	667,25 € TTC (+2%)	360,50 € TTC (+3%)

RAPPELLE qu'une réflexion sera menée en 2016 sur l'opportunité de réaliser un seul ou plusieurs lots, mais qu'en 2012, et afin de bien intégrer l'antériorité des dossiers et dans le cadre de la fusion, la logique de plusieurs lots était alors préférable.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération°138/15

PERSONNEL - SCHEMA DE MUTUALISATION

Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1 ;

Le Président informe l'assemblée de l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre d'établir, dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte, d'une part, un état des lieux des mutualisations en cours et, d'autre part, un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le Président rappelle que cette démarche a pour objet de mettre en commun des moyens et équipements pour optimiser l'accès aux ressources, dans un souci d'amélioration des performances du service public et de rationalisation de la dépense publique.

Ce rapport constitue un document de base à la poursuite de la démarche de réflexion menée depuis le début du mandat. Ce projet ne pouvant se construire et évoluer que sur la base d'une concertation entre les élus, les services administratifs de l'EPCI et les communes, il est proposé de mettre en place dans le courant de l'année 2016 un comité de pilotage restreint qui aura la charge d'élaborer des propositions de mutualisations nouvelles après en avoir analysé les impacts humains et financiers pour l'EPCI comme pour les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation des services de la CCAVM annexé à la présente délibération.

APPROUVE la création d'un comité de pilotage chargé d'établir un diagnostic des mutualisations existantes et d'élaborer des propositions pour la durée du mandat ;

DEMANDE aux communes membres de bien vouloir se prononcer par délibération de leurs conseils municipaux sur ce projet avant le 31 décembre 2015 ;

PRECISE que l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services sera discuté chaque année à l'occasion du vote du budget ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°139/15

PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE

Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

VU la délibération en date du 19 décembre 2015 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 janvier 2015,

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2015 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°140/15**FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CUSEY POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOT***Visée en Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
55	0	55	0

Le Président rappelle que la commune Cusey a sollicité la CCAVM, afin d'obtenir un fonds de concours permettant de financer l'aménagement d'un terrain de foot à côté de la salle des fêtes de Cusey.

Le Président rappelle que les fonds de concours peuvent être versés entre la CCAVM et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal. Le montant total du fonds de concours représente au maximum 50 % de ce qui reste à la charge de la collectivité bénéficiaire du fonds, subventions déduites.

VU l'avis favorable de la Commission scolaire, périscolaire, sport et transport de la CCAVM en date du 28 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de la CCAVM au profit de la commune de Cusey, d'un montant de 1 059 €, comme suit :

Commune concernée	Nature des travaux	Montant travaux réalisés	Subvention Conseil départemental	Subvention Etat	Montant fonds de concours
CUSEY	Aménagement d'un terrain de foot	7 064 € HT	1 766 € (soit 25 %)	2 119 € (soit 30 %)	1 059 € (soit 15 %)

PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 2041412

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°141/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIES***Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
55	5	49	1

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;

VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;

VU la délibération n°2015-31 en date du 17 Août 2015 sollicitant la CCAVM pour le versement d'un fonds de concours ;

VU la délibération n°111/13 en date du 12 Juillet 2013 approuvant la participation de la CCAVM à hauteur de 4,5% du projet HT, dans la limite de 45 000 €, du projet de carrefour giratoire à Prauthoy

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à titre exceptionnel à la commune de Prauthoy, d'un montant de 15 000 € en 2015 et 21 238 € en 2016, comme suit :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés € HT	Montant à charge de la commune € HT	Montant du fonds de concours 2015	Montant du fonds de concours 2016
PRAUTHOY	Création d'un rond-point	RD 974	2014	805 283,03	84 989,82	15 000 €	21 238 €

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°142/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - APPROBATION DU PLU DE PRAUTHOY***Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

*VU l'article du Code de l'Urbanisme R 123-16,**VU le Projet de PLU de la Commune de Prauthoy,**VU les délibérations n°30-2014 et n°74-2014 de la Commune de Prauthoy,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le projet de PLU de la commune de Prauthoy,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°143/15**ENFANCE JEUNESSE - DEMANDE DE VERSEMENT PAR LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE L'AIDE SPECIFIQUE CAF A LA CCAVM***Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

Monsieur le Président rappelle que la réforme des rythmes scolaires incluant notamment l'organisation des NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques) dans chaque école permet l'octroi d'un fonds d'amorçage dénommé désormais fonds de soutien à la CCAVM via les 10 Communes sièges d'une école puis d'une aide spécifique de la CAF via les associations organisatrices des NAP.

Monsieur le Président précise que chaque commune a versé au bénéfice de la CCAVM le montant qu'elle a perçu au titre du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014-2015. Par contre et faute d'informations au moment de l'élaboration en 2014 des contrats avec les trois associations, il n'avait pas été conventionné en son temps le reversement de l'aide spécifique de la CAF perçue par les trois associations au profit de la CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter auprès des Associations : ADMR DES QUATRE VALLEES, LA MONTAGNE et LA GRANDE RECRE le reversement à la CCAVM de l'aide spécifique de la CAF qu'elles ont directement perçue et qu'elles percevront depuis la mise en place des Nouvelles Activités Pédagogiques.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°144/15**ECONOMIE - ZA LANGRES SUD – CONVENTION AVEC GRTGAZ***Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

Monsieur le Président expose que la société GRTgaz est propriétaire et gestionnaire d'un réseau de transport de gaz naturel, et qu'à ce titre, elle construit, entretient, développe et exploite un réseau constitué de plus de 32 000 km de gazoducs et de 26 stations de compression. La société assure les prestations d'acheminement pour le compte des expéditeurs de gaz naturel, et également le raccordement et la livraison de gaz naturel auprès des clients industriels raccordés sur le réseau de transport et auprès des réseaux de distribution.

Dans le cadre du développement de son réseau, GRTgaz a engagé le « Projet Val de Saône » dont l'objet est la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel sur une distance de 187 kilomètres entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne). Le projet, inscrit dans le plan décennal de développement de GRTgaz, a fait l'objet de plusieurs délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie, chargée notamment d'approuver les programmes annuels d'investissement de GRTgaz et de veiller à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux. Le projet, répond aux objectifs suivants :

- achever progressivement le corridor Nord-Sud de l'Europe occidentale.
- contribuer à la fusion des zones tarifaires nord et sud.

Pour l'exécution des travaux de construction, GRTgaz a besoin d'entreposer et stocker des tubes, éléments de tuyauterie, matériels, éléments et pièces de construction à proximité du chantier avant de les acheminer sur le tracé. GRTgaz a également besoin d'espace pour implanter principalement la fabrication des cintres et quelques bureaux sans emprise.

Ainsi, il est proposé de louer à la société deux terrains disponibles sur la ZA Langres Sud d'une superficie totale de 4,3 ha, idéalement situés entre les deux extrémités du tracé de la canalisation constituant le lot 5 du Projet « Val de Saône » de GRTgaz :

Terrain n°1 : parcelle 71 section YB, commune de Flagey, en totalité, soit 10 711 m², stabilisé en grande partie

Terrain n°2 : parcelles ZD 83, ZD 85, ZD 87, ZD 89, commune de Perrogney-les-Fontaines, soit 32 289 m², à niveler et stabiliser sur les voies

Pour pouvoir entreposer les matériels visés, une grande partie des terrains doit faire préalablement l'objet de travaux de nivellement et de stabilisation ainsi que d'aménagements spécifiques dont la création de la voirie intérieure, que GRTgaz est disposée à réaliser à ses frais. Après réalisation des travaux et aménagements convenus, par GRT-GAZ, les terrains constitueront une plateforme de stockage.

Enfin, à l'expiration de la location, GRTGaz est tenu de restituer la plateforme en bon état de propreté, libre de toutes installations et occupation, en laissant la plateforme avec les surfaces stabilisées en place avec un possible aplanissement. Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les Parties à l'expiration du contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature d'une convention avec GRTGaz afin de louer les parcelles précitées pour une durée de 26 mois du 1^{er} octobre 2015 au 31 novembre 2017.

PRECISE que le locataire sera redevable, au 1^{er} jour de chaque trimestre, de la somme de 5 160 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°145/15

ECONOMIE - LA CROIX ROUGE II – VALIDATION DES MARCHES DE PRESTATIONS DE COORDONNATEUR SPS, BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE

Visée en Sous-Préfecture le 19 Octobre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
55	0	55	0

VU la délibération n° 119/15 en date du 18 Septembre 2015 portant création d'un budget annexe la Croix Rouge II ;

VU la délibération n° 128/15 en date du 18 Septembre 2015 portant acquisition d'un bâtiment relais à Montsaugeon ;

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM porte un projet de réhabilitation d'un bâtiment de friche industrielle sis à Montsaugeon, occupé à terme par l'entreprise FMP Industrie.

Il est donc possible de débiter les opérations suivantes :

- le Coordonnateur SPS (sécurité et de protection de la santé)
- le bureau de contrôle technique

Une consultation a donc été lancée auprès de trois sociétés, pour chacune des prestations précitées.

1 entreprise a répondu pour la coordination SPS.

2 entreprises ont répondu pour le contrôle technique.

Après analyse des candidatures et des offres, il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer ces prestations de la façon suivante :

<i>Type de prestations</i>	<i>Coordination SPS</i>	<i>Contrôle Technique</i>
<i>Entreprise retenue</i>	<i>JDB Conseil 2 Rue du Bois Millet 52000 NEUILLY SUR SUIZE</i>	<i>VERITAS Résidence des Jardins 6 Boulevard Carnot 10000 TROYES</i>
<i>Montant € HT</i>	<i>1 260,00</i>	<i>1 880,00</i>
<i>Montant € TTC</i>	<i>1 512,00</i>	<i>2 256,00</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution du marché de prestations pour la coordination SPS à JDB CONSEIL – 2 Rue du Bois Millet – 52000 NEUILLY SUR SUIZE pour un montant de 1 512,00 € TTC.

APPROUVE l'attribution du marché de prestations pour le contrôle technique à la VERITAS – Résidence des Jardins – 6 Boulevard Carnot – 10000 TROYES pour un montant de 2 256,00 € TTC.

PRECISE que ces montants sont prévus au BP2015 du budget annexe la Croix Rouge II, au compte 2031.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le treize novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en salle polyvalente de Longeau-Percey, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, F. POTTIER, J. DECOK, P. MIELLE, Y. VAILLANT, T. REGNIER, A. LOPES, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, R. BIZINGRE, N. HERARD, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, J. JAPIOT, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, P. RACHET, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, V. MEGA, M. AUER, J. BONNARD, A M. JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, G. CUENIN, C. PETIT, F. LAPENA, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON ;

Etaient excusés : J-P. BIDAUT, B. MEYER, D. SEVRETTE, R. ROGER, M. RENARD (a donné pouvoir à J-P ANDRIOT), E. POL, F. THIRION (a donné pouvoir à C. PETIT), J. DEMANGE, R. GIRARDOT, J-P. COUROUX, J. BOIGET, S. SALIHI (a donné pouvoir à C. COLLIAT), A. ARNOUX, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à J-P CARBILLET), R. LECLERC, G. PETER (a donné pouvoir à V. MEGA), D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON).

Monsieur PESCE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	6 Novembre 2015
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents (Délibération n°146/15)	50
Nombre de conseillers présents (Délibération n°147/15 à 163/15)	51
Nombre de conseillers votants (Délibération n°146/15)	55
Nombre de conseillers votants (Délibération n°147/15 à 163/15)	56

Délibération n°146/15

ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE RURALE DU PLATEAU

Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
55	0	55	0

VU les statuts de la CCAVM, et notamment son article B-Compétences Optionnelles –V-Action Sociale d'intérêt communautaire,

VU les statuts de l'association de la Régie Rurale du Plateau, et notamment son article 4 portant sur la composition de l'association,

Compte tenu du fait que les représentants de la CCAVM au sein de la Régie Rurale du Plateau n'ont pas été mis à jour depuis le dernier renouvellement des conseillers municipaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de nommer M. GUENE, M. PESCE, Mme BAUDOT, Mme GIRARDOT, M. JAPIOT, M. SAUVAGEOT afin de représenter la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais au sein du Conseil d'Administration de la Régie Rurale du Plateau.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°147/15**ADMINISTRATION GENERALE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATIONINTERCOMMUNALE – AVIS DES MEMBRES DU CONSEIL***Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	56	0
<i>Arrivée de Mme ANDRIOT à 18h41.</i>			

Monsieur le Président expose que suivant la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être élaboré et mis en œuvre.

Le 19 Octobre 2015, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté à la Commission Départemental de Coopération Intercommunale,

Sur la base d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants, ce nouveau schéma a pour objectif :

De parvenir à une couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP)

D'améliorer la cohérence des EPCIFP et de supprimer les enclaves et discontinuités territoriales

De réduire significativement le nombre de syndicats.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 2 Novembre 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**Pour ce qui concerne les EPCI :**

APPROUVE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet à la consultation des collectivités, à l'issue de la CDCI du 19 octobre 2015, pour ce qui concerne la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais maintenue dans ses limites actuelles.

PRECISE que pour le reste, il s'en remet à la sagesse de la CDCI pour que soit respectée la stricte application des critères légaux, conjuguée à la volonté des élus concernés.

ESTIME, en effet, préjudiciable et à tout le moins prématuré, d'envisager des périmètres plus larges à l'exception de la Communauté d'agglomération de SAINT-DIZIER, en raison de l'absence d'outils et de structures adaptées pour gérer les compétences de proximité, avec la disparition-fusion des intercommunalités actuelles, dans la ruralité profonde qui caractérise les 2/3 du département. »

Pour ce qui concerne les Syndicats :

PREND ACTE des regroupements imposés par la loi dans le cadre des prises de compétences nouvelles, en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des rivières, mais souhaite que les prises d'effet soient reportées aux dates les plus tardives, et qu'elles soient précédées dès maintenant des rapprochements et études appropriées, en lien avec les services de l'Etat, de manière à ce que les synergies les plus opportunes soient privilégiées.

S'OPPOSE aux regroupements forestiers préconisés dans la mesure où ils ne reposent sur aucune cohérence géographique et de continuité territoriale.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°148/15**PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE***Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	56	0

VU la délibération en date du 19 décembre 2015 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (22/35^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2015 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°149/15

PERSONNEL - REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX A MADAME AMANDINE ALEXANDRE

Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	0

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais de visite médicale réglé par Mme Amandine ALEXANDRE auprès du Docteur Francis PERRIN, soit un montant de 23€ nets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE du remboursement des frais indiqués ci-dessus à l'agent concerné ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°150/15

PERSONNEL - INDEMNITES DE CONSEIL 2015

Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	0

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Comptable du Trésor est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

l'établissement des documents budgétaires et comptables ;

la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie ;

la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de rémunérer les prestations facultatives de conseil du Comptable du Trésor au titre de l'année 2015, pour la période de sa gestion, soit du 1^{er} au 31 janvier 2015, comme suit :

Sur le compte CCP de Lyon 20041 01004 0807830P025 43,

Budget principal (800-00) : 81,78 € bruts

Régie de transports scolaires (810-00) : 33,77 € bruts

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération°151/15

FINANCES - ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE

Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	0

Le Président rappelle que la communauté de communes a engagé une démarche en matière d'économie sociale et solidaire.

Au plan national des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils généraux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire vise à : promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;

constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;

contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;

élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la communauté de communes de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 2 Novembre 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire, à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE Madame Patricia ANDRIOT à représenter la Communauté de communes au sein de cette association.

DECIDE d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 180 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n°152/15

FINANCES - AVANCE REMBOURSABLE A LA GARE – REMBOURSEMENT PARTIEL ET REPORT DE LA DATE DE REMBOURSEMENT DU SOLDE

Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	0

VU la délibération du 18 avril 2014, accordant une avance remboursable de 18 000 € à l'association la Gare, avec remboursement au 31/12/2015,

VU le courrier de l'association indiquant pouvoir procéder au remboursement de l'avance à hauteur de 11 000 € fin 2015 et demandant le report de remboursement du solde soit 7 000 € au 30 avril 2016,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 2 Novembre 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DEMANDE le remboursement de l'avance à l'association la Gare à hauteur de 11 000 € avant la fin de l'année 2015.

DECIDE de reporter le remboursement du solde des 7 000 € au 30 avril 2016.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces

Délibération n°153/15

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE REOM 818-00

Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	0

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'admission en non-valeur de titres comme suit :

Budget	ANNEE	NOM	Commune	MONTANT
818-00 BUDGET OM	2013	HENRY Manuel SYLVESTRE Laura	Saint Loup sur Aujon	143,35 €
	2014	HENRY Manuel SYLVESTRE Laura	Saint Loup sur Aujon	420,50 €
	Sous total commune de Saint Loup Sur Aujon			563,85 €
	2014	LEGAYE Gaylord	Prauthoy	38,90 €
	Sous total commune de Prauthoy			38,90 €
	2012	OISELET David GRINER Rose	Vaux sous Aubigny	234,89 €
	2014	OISELET David GRINER Rose	Vaux sous Aubigny	338,61 €
	Sous total commune de Vaux Sous Aubigny			573,50 €
	TOTAL BUDGET OM CCAVM			1 176,25 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°154/15**FINANCES - PERTE SUR CREANCES ETEINTES CANTINES – BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>56</i>	<i>0</i>	<i>56</i>	<i>0</i>

*Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la cantine 2014 et 2015, pour CHAUDOUET GUILLAUME Anita, commune de VILLARS-SANTENOGE (52160), pour un montant de 299,70 €.
 AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°155/15**FINANCES - PERTE SUR CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE REOM 818-00***Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>56</i>	<i>0</i>	<i>56</i>	<i>0</i>

*Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances :

relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2015, pour la SARL MCA, commune de COHONS (52600), pour un montant de 43,40 €

relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2015 pour la SARL PETIT, commune de SAINT BROINGT LES FOSSES (52190) pour un montant de 43,40 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces

Délibération n°156/15**FINANCES - REVISION DES TARIFS DES SERVICES DE CANTINE ET GARDERIE INTERCOMMUNALES***Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>56</i>	<i>0</i>	<i>56</i>	<i>0</i>

VU les statuts de la CCAVM, et plus particulièrement sa compétence optionnelle pour les équipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire, comprenant notamment l'étude, la création et la gestion des services garderie d'enfants, et cantines.

Le Président rappelle que la CCAVM se charge de la facturation des services précités, et que les tarifs pratiqués n'ont jamais été révisés depuis la création de l'EPCI en 2011.

Compte tenu d'une augmentation du coût du repas facturé à la CCAVM par les différents prestataires, et afin de permettre à la collectivité de limiter sa participation à un maximum de 100 000 € pour l'exercice de ce service (ce qui constitue un effort non négligeable envers les usagers), il est nécessaire de procéder aujourd'hui à une révision des tarifs de cantine et de garderie (lesquels n'ont pas été révisés depuis 2011).

VU l'avis favorable du Bureau en date du 2 Novembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission scolaire, périscolaire, sport et transport du 4 Novembre 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les tarifs comme suit en fonction des revenus bruts annuels et de la composition familiale et ce, **à compter du 1^{er} janvier 2016** :

REVENUS BRUTS ANNUELS	COMPOSITION FAMILIALE	TARIFS
de 0 € à 15 000 €	1 enfant	4,40 €
	2 enfants	4,40 €
	3 enfants	4,20 €
entre 15 000 € et 30 000 €	1 enfant	4,70 €
	2 enfants	4,70 €
	3 enfants	4,50 €
au-delà de 30 000 €	1 enfant	5,10 €
	2 enfants	5,10 €
	3 enfants	4,90 €
Occasionnel : enfant	Par enfant	6,00 €
Occasionnel : adulte	Par adulte	6,00 €
Occasionnel : adulte (cantines d'Auberive et Saint-Loup-sur-Aujon)	Par adulte	8,00 €

PRECISE que les tarifs déterminés s'appliquent à l'ensemble des enfants du foyer inscrit au service de cantine et garderie intercommunal.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°157/15

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 – TRANSFERTS DE CREDITS – BUDGETS PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	0

Suite à l'acquisition d'un véhicule de service,

VU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au transfert des crédits comme suit :

En section d'investissement :

En dépenses au compte 2313 - 10 800 €

En dépenses au compte 2182 + 10 800 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°158/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT ZONE ECONOMIQUE LA CROIX ROUGE II A MONTSAUGEON

Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

M. AUER ne participe pas au vote

VU la délibération n°128/15 en date du 18 Septembre 2015 portant acquisition d'un bâtiment à Montsaugéon ;

VU la délibération n°145/15 en date du 16 Octobre 2015 portant validation des marchés de prestation de coordonnateur SPS et de bureau de contrôle technique ;

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM s'est portée acquéreur d'un bâtiment à Montsaugéon, qu'il convient de réhabiliter, afin de permettre, par la suite, l'implantation de l'entreprise FMP Industrie.

Ainsi, une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation dudit bâtiment,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 Novembre 2015 pour l'ouverture des plus, puis le 13 Novembre 2015 pour l'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Nature	Entreprises	Travaux de base Montant € HT	Options Montant € HT	TOTAL Montant € HT
1	Désamiantage	CODEPA 88380 ARCHES	29 958,62	-	29 958,62
2	VRD	DUPONT 52190 VILLEGUSIEN LE LAC	42 068,00	-	42 068,00
3	Couverture, bardage	AUER 52190 OCCEY	62 150,00	-	62 150,00
4	Menuiseries extérieures, Métallerie, Ouvrages de manutention	EUROPLAST 52600 CHALINDREY	24 508,68	806,40 Option n°1 (électrification des palans)	25 315,08
5	Plâtrerie, Menuiseries intérieures, cloisons modulaires	BTP BAZIN 52800 POULANGY	36 567,90	-	36 567,90
6	Revêtements de sols durs, Faïence, Peinture	TESTEVUIDE/FILIPUZZI 52200 LANGRES	17 181,95 €	1 305,00 € Option n°3 (peinture du bardage intérieur)	18 486,95 €
7	Electricité, Chauffage	HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES	22 178,80 €	-	22 178,80 €
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, Ventilation	AM2D 52200 LANGRES	20 702,52	-	20 702,52
TOTAL € HT			255 316,17	2 111,40	257 427,57

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°159/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - CONVENTION DE FOURNITURE DE PLAQUETTES AVEC LA REGIE RURALE DU PLATEAU

Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	56	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article B-Compétences Optionnelles –V-Action Sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°170/13 en date du 13 Décembre 2013,

Le Président expose que la Régie Rurale souhaite diversifier ses activités économiques afin de conforter ses missions d'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, elle a investi afin de pouvoir assurer la transformation de bois en plaquettes bois. Le site de Vaillant comporte un réseau de chaleur alimenté par des plaquettes bois, et la Régie Rurale peut donc assurer la fourniture du combustible pour le compte de la CCAVM. Il est donc proposé de signer une convention de fourniture de plaquettes avec l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier la mission de fourniture de plaquettes à la Régie Rurale du Plateau

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°160/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - PRESTATION DE SERVICE AUX COMMUNES - TARIF DE RELEVÉ DE DÉBIT DES BORNES INCENDIE***Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	56	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU le courrier de la Préfecture de la Haute-Marne en date du 22 Mai 2013,

Le Président expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'assure plus la prestation de relevé de pression des bornes incendie dans les communes. La CCAVM propose d'assurer ce service auprès des communes qui souhaitent en bénéficier.

Le tarif proposé est de 10 € par borne relevée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'assurer la prestation de service de relevé des débits de pression des bornes incendie auprès des communes intéressées,

DECIDE d'appliquer un tarif de 10 € par borne relevée,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°161/15**ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM***Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	56	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et suivants.

VU la délibération du Comité Syndical du SMICTOM Sud Haute-Marne en date du 05 octobre 2015 approuvant le projet de modification des statuts et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures du Syndicat Mixte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le projet des nouveaux statuts du SMICTOM Sud Haute-Marne ci-annexés.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°162/15**DOMAINE ET HABITAT - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE DU GROUPE SCOLAIRE D'AUBERIVE***Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	56	0

Le Président rappelle la demande de l'association les Décisifs pour l'utilisation de la salle de motricité du groupe scolaire d'Auberive afin de réaliser une activité de yoga adulte.

Une convention est établie afin de déterminer les conditions d'utilisation de la salle.

Il est proposé de mettre à disposition les locaux précités pour la période allant du 12 octobre 2015 au 30 juin 2016, pour 5 € TTC de l'heure.

Deux chèques de caution sont également demandés à l'utilisateur :

Un chèque d'un montant de 150 € dans le cadre de l'utilisation annuelle de la salle

Un chèque d'un montant de 35 € en cas de non-retour du jeu de clés mis à disposition

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition de la salle de motricité du groupe scolaire d'Auberive avec l'association les Décisifs, pour la période du 12 octobre 2015 au 30 Juin 2016

APPROUVE le montant de la facturation à hauteur de 5 € TTC de l'heure, ainsi que l'encaissement des deux chèques de caution.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Délibération n°163/15**DOMAINE ET HABITAT - LEVEE D'OPTIONS BATIMENT RELAIS A CHALANCEY***Visée en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	56	0

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la levée d'options des bâtiments relais loués à la société AXEL D2L,

Le Président informe que, ladite société, n'a toujours pas régularisé sa levée d'option dans le cadre du crédit-bail immobilier pour un immeuble sis à Chalancey en date du 9 mai 2000, car cette opération nécessitait de procéder, en premier lieu, aux régularisations des transferts d'immeuble suite à la fusion des EPCI en 2011.

Ces transferts ayant été réalisés, il est possible de procéder à ladite levée d'options.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CHARGE le Président de procéder aux formalités en vigueur avec le cabinet de Me VION-LAGNEAU, Notaire à Langres (52200).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, P. MIELLE, D. SEVRETTE, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, J-M RABIET, S. BIQUET, J-P ANDRIOT, F. THIRION, J. DEMANGE, J-P GOISET, P. DZIEGIEL, I. MIOT, R. GIRARDOT, J-P JAPIOT, J-P COUROUX, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, P. RACHET, A-C DURY, C. GUENE, M. AUER, A M. JANNAUD, M . PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, C. PETIT, F. LAPENA, P. POINSOT, P. BERTHELON, P. PARISEL.

Etaient excusés : J-P BIDAUT (a donné pouvoir à J-P ANDRIOT), J. NOIROT, B. ODIN, J. DECOK, A. LOPES, R. ROGER, J. CLOOTENS, R. BIZINGRE, J-P. CARBILLET, J. MARTINOTTI (a donné pouvoir à I. MIOT), C. BLANCHOT, M. TUPIN, S. DELLA CASA, J-P BECCEGATO, V. GERARD, P. ANDRIOT (a donné pouvoir à P. RACHET), J-C TUPIN, G. PETER, V. MEGA, J. BONNARD (a donné pouvoir à F. ADAM), M-J DELAITRE, G. CUENIN.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	11 Décembre 2015
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents	38
Nombre de conseillers votants	41

Délibération n°164/15

PERSONNEL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
41	0	41	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24 mars 2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 15 septembre 2015, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;
CONSIDERANT les résultats transmis par le CDG ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2016 au contrat d'assurance groupe (2016-2019) et jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	15 jours	6,61%
IRCANTEC	Tous les risques	15 jours	1,25%

PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe ;

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG dans le cadre du contrat groupe ;

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°165/15

PERSONNEL - INDEMNITES DE CONSEIL 2015

Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
41	1	38	2

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Comptable du Trésor est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

l'établissement des documents budgétaires et comptables ;

la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie ;

la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de rémunérer les prestations facultatives de conseil du Comptable du Trésor au titre de l'année 2015, pour la période de sa gestion, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, comme suit :

Sur le compte CCP de Lyon 20041 01012 4594274S033 93,

Budget principal (800-00) : 327,11 € bruts

Régie de transports scolaires (810-00) : 135,09 € bruts

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n°166/15

PERSONNEL - MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
41	0	41	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU u les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°206/12 en date du 14 décembre 2012,

VU la délibération n°164/13 en date du 20 décembre 2013,

VU la délibération n°188/14 en date du 19 décembre 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler sa participation, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité ;

DECIDE de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, selon les modalités suivantes :

Base de calcul mensuelle : 7 €

Base de calcul additionnée d'un montant de 4 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350

Montant mensuel de la participation obtenu en proratisant la base de calcul par rapport au temps de travail de l'agent

DECIDE que les absences (congé maladie, accident de travail, congé maternité, etc...) n'auront pas d'incidence sur le montant de la participation ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°167/15

PERSONNEL - CADEAUX AUX AGENTS RETRAITES

Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
41	0	41	0

Suite au départ à la retraite de Mesdames Odile MOUSSUS, Anne-Marie LABOURDETTE et Marie-Bernard PETIT, au cours de l'année 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de gratifier les trois agents nommés ci-dessus en leur offrant un cadeau allant de 50 € à 150 € par agent, en fonction de l'ETP, et de l'ancienneté de chacun.

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2016 un crédit de 400 €, à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°168/15

PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
41	0	41	0

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet ;

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

DECIDE de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

DECIDE de supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Délibération n°169/15**FINANCES - FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2016***Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
41	0	41	0

*VU les statuts de la Communauté de communes,**VU la délibération n°078/12 du Conseil Communautaire en date du 11 Mai 2012 créant le service d'assainissement non collectif,**VU la délibération n°198/14 du Conseil Communautaire en date du 19 Décembre 2014 attribuant le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif au bureau d'étude SOLEST,**VU la délibération n°199/14 du Conseil Communautaire en date 19 Décembre 2014, fixant les tarifs de la redevance du service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} Janvier 2015,**VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 3 Décembre 2015,**VU l'avis favorable du Bureau en date du 7 Décembre 2015,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**ADOPTÉ le montant de la redevance à compter du 1^{er} Janvier 2016 (varie selon la nature des opérations de contrôle) comme suit :

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes : 91,00 € HT.

Diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière ayant fait l'objet d'un contrôle il y a plus de 3 ans : 99,00 € HT

Diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle : 113,00 € HT

Contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif neuf ou réhabilité d'assainissement non collectif : 71,00 € HT

Contrôle de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 106,00 € HT

Contrôle supplémentaire de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent : 71,00 € HT

Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes : 71,00 € HT.

Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics vente, contrôles de conception et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 57,00 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°170/15**FINANCES - MODIFICATION DU REGLEMENT DES ORDURES MENAGERES ET FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) – ANNEE 2016***Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015*

Votants	Contre	Pour	Abstention
41	0	41	0

*VU la délibération n°200/14 du Conseil Communautaire en date 19 Décembre 2014, fixant les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et modifiant le règlement à compter du 1^{er} Janvier 2015,**VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 3 décembre 2015,**VU l'avis favorable du Bureau en date du 7 Décembre 2015.**Après avoir entendu le Président, la tarification du SMICTOM étant fixée à 101,00 € par habitant pour une collecte pour l'année 2016, le montant de la contribution demandée par le SMICTOM étant estimée à 862 237,00 € ;**Les chiffres au 31/12/2015 étant les suivants :**nombre réel d'habitants : 8 390**nombre de résidences secondaires : 642**nombre d'entreprises et divers : 526***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de retenir le système fixant le tarif et les modalités pour l'année 2016 comme suit :

Résidence principale	Une part fixe par foyer	60,80 €
	Une part variable par habitant	63,70 €
Résidence secondaire	Forfait	153,00 €
Activités professionnelles	Catégorie 1 gros volume <i>(boulangerie, boucherie, café, restaurant, fromagerie, alimentation principale, gîtes ruraux...)</i>	137,50 €
	Catégorie 2 petit volume <i>(petits commerçants, artisans, administrations, associations...)</i>	43,40 €
	Agriculteurs	27,80 €
	Tarif particulier grandes collectivités	1. Collège, maison de retraite, la Maison de Courcelles
2. Communauté de la sagesse, Relais vallée de l'Ource		279,00 €

ADOpte une modification du règlement intérieur des ordures ménagères permettant, à compter du 1^{er} Janvier 2016, d'exonérer les personnes âgées parties en maison de retraite ou famille d'accueil et dont la résidence principale est soumise à la REOM, sous réserve d'un engagement du Maire de la commune devant attester que la résidence n'est plus utilisée.

PRECISE qu'à défaut d'attestation du Maire, la REOM serait à nouveau perçue.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°171/15

FINANCES - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Visée en Sous-Préfecture le 23 Décembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
41	0	41	0

Le Président expose que la CCAVM s'apprête à mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire un système d'information mutualisé, répondant ainsi aux objectifs fixés dans le projet de schéma de mutualisation, et répondant également aux problématiques techniques d'un territoire rural comme le nôtre.

Ce projet sera initié au niveau des communes nouvelles de Villegusien-le-Lac et du Montsaigeonnais, et appliqué à l'échelle intercommunale, avec notamment une mise à disposition du service informatique de la CCAVM aux communes du territoire.

Ce projet de mutualisation des services, et de développement du système informatique des différentes structures locales et intercommunales permettra de réaliser :

des économies d'échelles avec une acquisition de licences (comptable, bureautique, etc) et matériel informatique en accès partagé

une rationalisation des dépenses en particulier pour ce qui concerne les études et les prestations intellectuelles

une diminution du temps de résolution d'incident grâce à une centralisation des données et matériels

une amélioration de la qualité du service en termes de sécurité, fiabilité, harmonisation des pratiques,

une meilleure gestion des missions que les communes trop petites ne sont pas en mesure d'exercer de manière optimale seule à leur échelle

une accessibilité à l'information beaucoup plus souple

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Régional, et du Conseil Départemental, pour la mise en place d'une mutualisation des services et équipements informatiques à l'échelle intercommunale sur les bases d'un montant 35 000 € HT.

PRECISE que, compte tenu de la formation des communes nouvelles dès le 1^{er} janvier 2016, et donc de la nécessité de débiter les opérations de mutualisation au plus vite, il sera demandé l'autorisation de débiter les travaux dès que possible sans préjudice pour l'attribution des éventuelles subventions.

PRECISE que les crédits seront inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2016.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°172/15**MODIFICATIONS STATUTAIRES - MISE A JOUR DE L'ANNEXE C – VOIRIE – DES STATUTS DE LA CCAVM***Visée en Sous-Préfecture le 7 Janvier 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
41	0	41	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU la délibération n°208/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie et adoptant l'annexe C ;

VU la délibération n°10/13 en date du 25 Janvier 2013, adoptant l'annexe C modifiée,

VU la délibération n°209/11 en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ;

VU les délibérations n°059/12 en date du 10 avril 2012 et vu la délibération n°060/13 du 29 mars 2013, adoptant le règlement intérieur de la voirie modifié,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission Voirie et Infrastructures du 30 Novembre 2015,

Le Président expose qu'il convient donc de modifier les statuts – Annexe C, suivant l'annexe ci-jointe, afin de mettre l'inventaire de voirie conforme avec le règlement intérieur de la voirie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE, dans le cadre de la compétence voirie, et afin d'intégrer ou supprimer des voiries pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur, et avec les évolutions physiques de la voirie, de modifier l'annexe C, ci-annexée, de la façon suivante ;

ADOpte la modification de l'annexe C, telle qu'annexée ;

AUTORISE le Président à notifier pour consultation la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé sans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°173/15**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS D'INTERVENTION SUR LA STATION D'EPURATION DE ZONE D'ACTIVITES LANGRES SUD***Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
41	0	41	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article A-II- Actions économiques,

VU la délibération n°2010-93 du 3 Novembre 2010 de la Communauté de Communes de la Vingeanne,

Le Président expose qu'un contrat d'entretien pour la station d'épuration de la Zone Langres Sud doit être signé avec l'entreprise SUEZ, le précédent étant arrivé à échéance en Novembre.

Le contrat comporte les prestations suivantes :

Mise à disposition d'un service d'astreinte

Entretien préventif par un curage du poste de relevage 4 fois par an

Vérification des installations d'assainissement 1 fois par mois

Les prestations seront assorties d'un compte-rendu des interventions, et le prestataire pourra apporter son concours pour aider la collectivité à résoudre des problèmes particuliers.

Le contrat est fixé à 3 555,74 € HT annuels, assortis d'une révision semestrielle de la rémunération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de signer le contrat d'entretien de la station d'épuration de la Zone d'Activités de Langres Sud avec l'entreprise SUEZ à compter du 1^{er} décembre 2015, pour un montant de 3 555,74 € HT annuels, révisable chaque semestre, pour une durée globale de 5 ans,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°174/15

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIE

Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
41	0	41	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;

VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2231 en date du 27 Février 2012 ;

Le Président expose que dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à des fonds de concours, conformément au règlement intérieur. Le fonds de concours est à hauteur de 50% du restant à charge HT.

Fonds de concours (versement de la CCAVM aux communes) :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
TERNAT	Signalétique et marquage au sol bus scolaire	RD	2014	827,46 € HT	0 €	413,73 €
VAUXBONS	Signalétique et marquage au sol bus scolaire- et réfection trottoirs	VC	2015	2 516,66 € HT	0 €	1 258,33 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement du fonds de concours aux communes de Ternat et Vauxbons à hauteur de 50% du restant à charge HT, suivant le montant énoncé ci-dessus, éventuelles subventions déduites,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°175/15

ECONOMIE - ACCORD DE PRINCIPE DE VENTE DE PARCELLES - ZA LONGEAU SUD

Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
41	0	41	0

Monsieur le Président explique avoir reçu des courriers d'intention pour l'achat de parcelles situées sur la Zone d'Activités de Longeau Sud.

Tout d'abord, Mme DOREY (Auto-école Fab), par courrier du 17 Juin 2015 et du 1^{er} Octobre 2015, qui envisage de construire une cellule commerciale en lien avec Mme CORVASCE (Le Temps des Fleurs).

Mais aussi Mme VEDILLE (Intermarché) qui souhaite acquérir plusieurs parcelles de la ZA Longeau Sud afin de réaliser la construction de 4 cellules commerciales, un parking poids lourds, une station essence, et une station de lavage.

Toutes trois ont été rencontrées, et le choix des parcelles a été fait en concertation.

Monsieur le Président précise que le cabinet de géomètre CETTB KOLB sera sollicité afin de réaliser le bornage exact de chaque parcelle que souhaitent acquérir les porteurs de projet, afin de proposer une délibération actant les ventes correspondants lors du prochain Conseil communautaire.

VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 17 Décembre 2015 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de vente d'une parcelle sise en entrée de la ZA Longeau Sud, pour Mme DOREY, afin d'y construire une auto-école ;

APPROUVE le principe de vente d'une parcelle sise en entrée de la ZA Longeau Sud, pour Mme CORVASCE, afin d'y construire une fleuristerie, sur un terrain adjacent à celui de Mme DOREY ;
 APPROUVE le principe de vente de parcelles situées le long de la RD 974, et au Nord de la ZA Longeau Sud, à Mme VEDILLE, afin d'y construire 4 cellules commerciales, un parking poids lourds, une station essence, et une station de lavage.

PRECISE que le bornage exact des parcelles devra être réalisé dès que possible par le cabinet géomètre CETTB KOLB Jean-Pierre (52200 SAINTS GEOSMES)

PRECISE que la finalisation des ventes sera réalisée lors d'un prochain Conseil communautaire.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°176/15

ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU BADIN ET DE LA COULANGE

Visée en Sous-Préfecture le 21 Décembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
41	0	41	0

Le Président expose que la CCAVM, dans le cadre de sa compétence environnementale pour l'aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, allant de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et autres structures concernées par notre réseau hydraulique, un marché pour une étude concernant la continuité écologique du Badin et de la Coulange a été publié. Les offres devant être remises en Janvier 2016.

Des subventions sont mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et un partenariat pourra être noué avec Voies Navigables de France (VNF) qui exploite l'un des ouvrages intégrés à l'étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à demander des subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'étude de restauration de la continuité écologique du Badin et de la Coulange.

AUTORISE le Président à signer la convention Voies Navigables de France (VNF) pour l'ouvrage qui les concernent, à Cusey.

AUTORISE Monsieur le Président, et M. RABIET, Vice-Président délégué à l'Environnement en cas d'empêchement, à recevoir tout pouvoir pour procéder aux opérations nécessaires permettant de débiter l'étude au plus tôt, et pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°177/15

ADMINISTRATION GENERALE – TRANSFERT DES COMPETENCES DU SYNDIAT MIXTE DU PAYS DE LANGRES/LANGRES DEVELOPPEMENT AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Visée en Sous-Préfecture le 23 Décembre 2015

Votants	Contre	Pour	Abstention
41	0	41	0

*Départ de M. PETIT
 Arrivée de M. PARISEL*

VU le Syndicat mixte du Pays de Langres - Langres Développement (créé au 1er janvier 2015), né de la fusion entre le Syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du pays de Langres (créé en 1974) et le Syndicat mixte d'aménagement économique du pays de Langres (créé en 2001),

VU l'article 5741-1 et suivants du CGCT issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) créant un nouveau type d'établissement public le Pôle d'équilibre territorial et rural,

VU la délibération n°133/15 en date du 16 Octobre 2015, portant sur la création du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR) du Pays de Langres à compter du 1er janvier 2016,

La Communauté de Communes avait approuvé par délibération n°197/14 du 19 Décembre 2014 la création du Syndicat Mixte du Pays de Langres - LANGRES DÉVELOPPEMENT issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres et du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de l'ensemble des compétences du Syndicat mixte du Pays de Langres – Langres Développement au PETR.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°178/15

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Visée en Sous-Préfecture le 23 Décembre 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
41	0	41	0

VU la délibération n°133/15 en date du 16 Octobre 2015, portant sur la création du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR) du Pays de Langres à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération n°134/15 en date du 16 Octobre 2015, validant le projet de statuts du PETR du Pays de Langres,

VU la délibération n°135/15 en date du 16 Octobre 2015, portant sur la délimitation du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays de Langres,

VU la délibération n°136/15 en date du 16 Octobre 2015, portant sur le portage du Groupe d'Action Locale par le futur PETR ainsi que la mise en œuvre du plan de développement.

VU les projets de statuts du PETR, et notamment son titre III : Organisation et fonctionnement interne, et son article 11-1 portant sur la composition du Comité Syndical,

Le Président explique que la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais sera représentée au sein du Comité Syndical par 4 titulaires et 4 suppléants, qu'il convient de désigner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les représentants de la CCAVM au Comité Syndical du PETR comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Charles GUENÉ	Jérôme CLOOTENS
Jean-Michel RABIET	Bernard CHAUDOUET
Pierre DZIEGIEL	Anne-Cécile DURY
Patricia ANDRIOT	Claire COLLIAT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.